

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Comité Exécutif de l'Initiative  
pour la Transparence des Industries Extractives

## RAPPORT DE VALIDATION

Annexe IV à compléter  
du Certificat de paiement



## SYNTHESE

Depuis l'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'ITIE en 2005, la mise en œuvre de l'Initiative compte 3 phases distinctes :

- Phase I : un lancement de l'Initiative perturbé, aux progrès très limités (2005 - juin 2009)
- Phase II : une relance de l'Initiative, marquée par des progrès significatifs (juillet 2009 – décembre 2010)
- Phase III : la consolidation de l'Initiative (janvier 2011 - décembre 2012)

Cette dernière phase permet à l'Initiative nationale d'atteindre un niveau de maturité certain, caractérisé par :

- Une volonté politique claire, traduite par des actions significatives<sup>1</sup>
- Une participation toujours active de la société civile
- Une adhésion continue et renforcée des entreprises
- Une activité régulière du Comité de Pilotage qui bénéficie désormais d'un Secrétariat Technique élargi<sup>2</sup> et d'une antenne provinciale au Katanga
- De nombreuses actions de sensibilisation, de formation et de dissémination réalisées dans une grande partie du pays et auprès des membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et des Assemblées provinciales
- L'élaboration de trois nouveaux rapports ITIE couvrant les années 2008 à 2010

Le dernier rapport ITIE, issu d'un processus de réconciliation des paiements et des revenus de l'année 2010 que nous considérons être de qualité<sup>3</sup>, présente des écarts très limités (< 1%) pour le secteur pétrolier et raisonnables (< 5%) pour le secteur minier.

Cependant, et malgré d'importants progrès réalisés sur la définition du contour du Périmètre<sup>4</sup>, plusieurs zones d'incertitudes persistent quant à la justification de l'exhaustivité de ce dernier, notamment en l'absence :

- Pour le secteur pétrolier, de l'entreprise publique COHYDRO
- Pour le secteur minier, des revenus issus des taxes provinciales, des cessions d'actifs perçus par les entreprises publiques et des frais de services rendus

La difficulté de cette définition du Périmètre en RDC s'explique par plusieurs facteurs : la complexité du secteur minier lié à plusieurs niveaux d'imposition (national et provincial), un grand nombre d'entités collectrices disséminées à travers un vaste pays, plusieurs typologies d'imposition (le droit commun coexistant avec de nombreux contrats et conventions spécifiques), de nombreux impôts et taxes et une informatisation partielle des régies financières collectrices.

Ainsi, il est manifeste que le Comité Exécutif a réalisé de nombreux efforts, que l'Initiative nationale a connu des progrès significatifs présentés ci-dessus et que le processus de réconciliation 2010 fut de qualité. Cependant, les incertitudes soulevées sur l'absence de certains flux et de certaines entreprises ne permettent pas de conclure à l'exhaustivité du Périmètre ni à l'exhaustivité des paiements et des revenus présentés dans le rapport ITIE 2010 (Exigences n°9, 14 et 15).

Sur ces bases, l'ITIE en République Démocratique du Congo ne semble pas avoir totalement atteint la conformité aux Règles de l'ITIE, édition 2011.

<sup>1</sup> Implication suivie des plus hautes autorités de l'Etat au sein du groupe multipartite, publication de nombreux contrats miniers, adoption d'un décret obligeant les entreprises extractives à participer aux exercices de réconciliation ITIE, informatisation de deux régies financières facilitant la production de données de qualité

<sup>2</sup> Constitué de 10 personnes

<sup>3</sup> Utilisation de formulaires de déclarations adaptés, réconciliation réalisée à partir de données désagrégées, déclarées sur la base d'une comptabilité de caisse en fonction de leur monnaie d'encaissement et de paiement

<sup>4</sup> En raison notamment d'une étude de cadrage réalisée préalablement à l'exercice de réconciliation



41, rue Guérin  
77300 Fontainebleau - France  
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70  
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20  
contact@cac75.fr

Monsieur le Ministre du Plan  
Président du Comité Exécutif de l'ITIE  
Kinshasa  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Paris, le 27 février 2013

## LETTRE DE PRESENTATION

Monsieur le Président,

### Le contexte

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières.

La République Démocratique du Congo (RDC) a adhéré à l'ITIE en 2005 et bénéficie du statut de pays Candidat depuis février 2008. Après la publication d'un premier rapport de Validation en décembre 2010, la République Démocratique du Congo a préservé son statut de pays candidat « *ayant réalisé des progrès significatifs* ». Pour accéder au statut de pays Conforme, la République Démocratique du Congo devra fournir au Conseil d'administration de l'ITIE, avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, une évaluation indépendante des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Règles de l'ITIE, édition 2011.

La période soumise à la présente Validation commence à la date d'adhésion du pays à l'ITIE et se termine en janvier 2013<sup>5</sup>.

En qualité de validateur accrédité par le Conseil d'administration de l'ITIE, le cabinet CAC 75 a été sélectionné pour conduire la Validation de l'Initiative en République Démocratique du Congo, selon les diligences convenues avec vous, et en conformité avec les Règles de l'ITIE, édition 2011.

### Les travaux effectués

Nous avons commencé nos travaux en décembre 2012, par l'analyse des documents qui sous-tendent le processus ITIE en République Démocratique du Congo<sup>6</sup>. Nous avons notamment étudié les plans d'actions de la période allant de 2011 à 2013, les décrets, les comptes-rendus du Comité Exécutif, ainsi que les rapports ITIE 2008, 2009 et 2010. Nous

<sup>5</sup> Afin de permettre la rédaction du rapport de Validation, sa traduction et permettre au Comité de Validation de l'ITIE de procéder à la revue de ce Rapport

<sup>6</sup> La liste des documents utilisés est présentée en Annexe I

avons également transmis les formulaires d'auto-évaluation aux entreprises parties prenantes au processus.

Nous avons conduit par ailleurs une série d'entretiens à Kinshasa et à Lubumbashi, à compter du 7 janvier 2013, avec les représentants des différentes parties prenantes. Nous avons notamment rencontré M. Célestin Vunabandi Kanyamihigo, Ministre du Plan et Président du Comité Exécutif, M. Albert Kabuya, représentant de la coalition PCQVP ou encore Mme Cyrille Kamonda Litata, représentant les entreprises publiques.

La liste complète des personnes rencontrées est présentée au paragraphe 1.1.

Le projet de ce rapport de Validation a été présenté et discuté avec le Comité Exécutif le 13 février 2013 à Kinshasa.

### Le rapport de Validation

Le présent rapport de Validation comporte 5 parties et des annexes. La première partie présente succinctement le processus de Validation, le secteur extractif congolais, les progrès accomplis par l'Initiative en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC), ainsi que l'engagement de la société civile et des entreprises dans le processus national. La deuxième partie est dédiée à l'évaluation globale de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC. La troisième partie analyse, dans le détail, chacune des Exigences de l'ITIE. La quatrième partie aborde l'impact, la viabilité du processus ITIE-RDC et les perspectives d'évolution de l'Initiative à l'échelle nationale. La cinquième et dernière partie propose des recommandations pour permettre à l'Initiative de continuer à progresser.

Les annexes présentent la liste des références utilisées, le plan d'actions ITIE 2011-2013, les formulaires d'auto-évaluation renseignés par les entreprises et le certificat de paiement.

### Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE en République Démocratique du Congo a atteint la conformité pour les Exigences suivantes :

Exigence n°1	Exigence n°6	Exigence n°12
Exigence n°2	Exigence n°7	Exigence n°13
Exigence n°3	Exigence n°8	Exigence n°16
Exigence n°4	Exigence n°10	Exigence n°17
Exigence n°5	Exigence n°11	Exigence n°18

Nous considérons, en revanche, que l'ITIE en République Démocratique du Congo n'a pas atteint la conformité pour les Exigences n°9, 14 et 15.

### Les recommandations proposées

Une attention particulière pourra être portée au suivi des progrès de certaines Exigences pour lesquelles des recommandations sont proposées dans la dernière partie de ce rapport.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations,



Hugues Renaux

Associé

# S SOMMAIRE

## SYNTHESE LETTRE DE PRESENTATION

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
1.1. Le processus de Validation.....	10
1.2. Le secteur extractif .....	13
1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale .....	15
1.4. L'engagement de la société civile .....	17
1.5. L'engagement des entreprises.....	18
<b>2. EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>19</b>
2.1. Les éléments de jugement.....	20
2.2. La grille de Validation .....	21
<b>3. EVALUATION DES EXIGENCES ITIE .....</b>	<b>22</b>
Exigence n°1 .....	23
Exigence n°2 .....	25
Exigence n°3.....	28
Exigence n°4.....	29
Exigence n°5 .....	33
Exigence n°6 .....	38
Exigence n°7 .....	41
Exigence n°8 .....	45
Exigence n°9 .....	48
Exigence n°10 .....	57
Exigence n°11 .....	59
Exigence n°12 .....	62
Exigence n°13 .....	65
Exigence n°14 .....	68

Exigence n°15 .....	71
Exigence n°16 .....	74
Exigence n°17 .....	77
Exigence n°18 .....	80
Exigence n°19 .....	83
Exigence n°20 .....	86
<b>4. AUTRES CONSIDERATIONS .....</b>	<b>88</b>
4.1. L'impact de l'ITIE .....	89
4.2. La viabilité du processus ITIE.....	90
4.3. Au-delà de l'ITIE .....	90
<b>5. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>91</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>95</b>
Annexe I        Les références	
Annexe II      Le plan d'actions ITIE 2011-2013	
Annexe III     Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises	
Annexe IV     Le certificat de paiement	

## PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE RAPPORT DE VALIDATION

### Administrations

DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
IGF	Inspection Générale des Finances

### Société Civile

ASHADO	Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
CEPECO	Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base
FEJE	Femme et Justice Economique
NDS	Nouvelle Dynamique Syndicale
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
RRN	Réseau Ressources Naturelles

### Secteur extractif

AMC	Anvil Mining Congo
AMCK	Anvil Mining Company Katanga
CDM	Congo Dongfang International Mining
CHEMAF	Chemical of Africa
CMSK	Compagnie Minière du Sud Katanga
COHYDRO	Congolaise des Hydrocarbures
COMIDE	Congolaise des Mines et de Développement
COMISA	Compagnie Minière de Sakania
CPP	Contrats de Partage de Production
GECAMINES	Générale des Carrières et des Mines
KCC	Kamoto Copper Company
KICC	Kinsenda Copper Company
METALKOL	Compagnie de Traitement des Rejets de Kingamyambo
MIBA	Société Minière de Bakwanga
MIOC	Muanda International Oil Company
MUMI	Mutanda Mining
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et de Maniema
SCMK – Mn	Entreprise Minière de Kisenge Manganèse/Société Commerciale de Kisenge Manganèse
SECAKAT	Société d'Exploitation de la Cassitérite au Katanga
SEK	Société d'Exploitation de Kipoyi
SICOMINES	Sino-Congolaise des Mines
SMKK	Société Minière de Kabolela et de Kipese
SODIMICO	Société de Développement Industriel et Minier du Congo

SODIMIKA	Kimpe Mabaya Kapapa
SOKIMO	Office des Mines d'or de Kilo-Moto/Société de Kilo-Moto
SOMIKA	Société Minière du Katanga
STL	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi
TFM	Tenke Fungurume Mining

**Autres**

CTB	Coopération Technique Belge
FC	Franc Congolais
MFC	Millions de Francs Congolais
RDC	République Démocratique du Congo
TDR	Termes de Référence
USD	Dollars des Etats Unis d'Amérique

# 1 INTRODUCTION

## 1.1. Le processus de Validation

- Les objectifs
- Le processus
- Les personnes rencontrées

## 1.2. Le secteur extractif

- Le secteur pétrolier
- Le secteur minier

## 1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale

## 1.4. L'engagement de la société civile

## 1.5. L'engagement des entreprises

## 1.1. Le processus de Validation

### ■ Les objectifs

La Validation est une étape essentielle du processus ITIE. Elle remplit 2 fonctions principales : elle favorise d'une part le dialogue et l'apprentissage à l'échelle d'un pays ; elle protège d'autre part l'appellation ITIE, en exigeant de tous les pays membres le respect de la même norme internationale.

### ■ Le processus

La Validation est un mécanisme d'évaluation indépendant, qui a pour but de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation objective du respect des Principes et Critères de l'ITIE dans la mise en œuvre de l'Initiative dans un pays.

Selon les Règles de l'ITIE, édition 2011, les principales étapes de la Validation sont les suivantes :

- Accord du groupe multipartite pour commencer la Validation

Le groupe multipartite doit convenir d'un échéancier pour la Validation et, sur cette base, superviser l'intégralité du processus.

- Sélection d'un validateur

La Note-Directive n°2 formule les étapes et modalités du processus de sélection. Les frais de Validation sont à la charge du pays mettant en œuvre l'Initiative (cf. Note-Directive n°4).

- La Validation

Le validateur évalue le respect des Principes et Critères de l'ITIE, en appréciant la conformité du pays aux vingt Exigences de l'ITIE.

La Validation est un processus consultatif. Le validateur doit « *rencontrer le groupe multipartite, l'organisation sélectionnée pour rapprocher les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile qui ne siègent pas au sein du groupe multipartite)* ». Le validateur doit également consulter les documents disponibles, et notamment :

- Le plan de travail de l'ITIE et les autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication
- Les Termes de Référence (TdR) du groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du groupe multipartite
- Les rapports ITIE et documents complémentaires, tels que les rapports de synthèse et documents de communication connexes
- Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Le validateur doit ensuite préparer un projet de rapport de Validation à partir duquel le groupe multipartite et le Conseil d'administration formulent leurs commentaires. A travers le Comité de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE examine le projet de rapport de Validation pour s'assurer qu'il est complet et qu'il fournit une base adéquate pour déterminer la conformité du pays aux Exigences de l'ITIE. Les commentaires du Comité de Validation sur le projet de rapport ITIE doivent être pris en compte et retranscrits dans la version finale du rapport de Validation.

La version finale du rapport de Validation doit être formellement approuvée par le groupe multipartite et par le gouvernement. Le pays publie alors le rapport final de Validation.

- La décision du Conseil d'administration de l'ITIE

Le Conseil d'administration de l'ITIE analyse le rapport de Validation et prend une décision quant au statut du pays.

## ■ Les personnes rencontrées

La série d'entretiens conduits lors de l'exercice de Validation nous a permis de rencontrer différents représentants des parties prenantes. Nous avons aussi pu échanger avec MM Jean-Yves Parant, Lazare Kiala et Jean-Marie Bambile, représentant le cabinet KPMG, en charge de la rédaction du rapport ITIE 2010.

Ces rencontres se sont déroulées à Kinshasa et à Lubumbashi, dans un cadre protégé, permettant un dialogue construit et libre avec le validateur.

### Membres du gouvernement

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Sadok Bigamza	Vice-Ministre	Ministère du Plan
M. Pierre Mwaku Nzaji	Conseiller chargé de la bonne gouvernance, transparence et traçabilité minière	Ministère des Mines
Prof. Daniel Mukoko Samba	Vice-Premier Ministre et Ministre	Vice-Président, Ministère du Budget
M. Roger Shulungu	Vice-Ministre	Ministère des Finances
M. Jean-Pierre Molobonzama Beta	Chef de division contentieux	DGI
M. Jean Kolamba Tschibang	Chef de division à la DGE	DGI
M. Robert Mbarushimbana Kahmano	Directeur provincial	DGI
M. Damou Katangak	Chef de division recouvrement	DGI
M. André Monga Numbi	Chef de division	DGDA
M. Simon Kapajika	Chef de division	DGDA
M. Menama Mongundu	Chef de division chargé du partenariat	DGDA
M. Fely Emony-N.Likalala	Directeur Général Adjoint	DGRAD
M. Kayumba Bihamba	Chef de division comptabilité des recettes	DGRAD
M. Blaise Bwele Mika	Chef de division recouvrement (Katanga)	DGRAD

### Comité Exécutif

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants du gouvernement</u>		
M. Célestin Vunabandi Kanyamihigo	Ministre	Ministère du Plan
M. Martin Kabwelulu	Ministre	Ministère des Mines
M. Crispin Atama	Ministre	Ministère des Hydrocarbures
M. Patrick Kitebi	Ministre	Ministère des Finances
Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants de la société civile</u>		
M. Jean-Paul Katende	Représentant	Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASHADO)
M. Albert Kabuya	Représentant	Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)
Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants des entreprises extractives</u>		
Mme Cyrille Kamonda Litata	Représentant	Entreprises publiques
M. Simon Tuma Waku	Représentant	Entreprises minières
Mme Françoise Van de Ven	Représentant	Entreprises forestières

### Secrétariat technique

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Prof. Jéremy Mack Dumba	Coordonnateur national	Secrétariat technique
M. Jean-Jacques Kayembe Mufwankolo	Expert technique	Secrétariat technique
M. Franck Nzira Iya Tegera	Chargé des analyses des écarts	Secrétariat technique
M. Robert Nzomba Giboba	Chargé de la collecte des données	Secrétariat technique
Mme Léonie Kiangu	Chargée du renforcement des capacités	Secrétariat technique
Mme Marie-Louise Djuma	Chargée de communication	Secrétariat technique

### Autres parties prenantes non membres du Comité Exécutif

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Steve Panza	Représentant	MMG Kinsevere
M. Kassongo Bin Nassor	Vice-Président Relations Externes	Tenke Fungurume Mining
M. Emmanuel Umpula	Directeur	ACIDH
M. Jean-Pierre Okenda	Représentant	POM/ACIDH
M. Jean-Marie Kabanga	Représentant	POM/GANVE
M. Ibond Rupas Anzam	Représentant	POM/SADRI
M. Chrisitan Bwenda	Représentant	CEPAS
Mme Denise Nagembo	Représentant	CDF
M. Elie Kadima	Représentant	MDR

### Conciliateurs

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Jean-Yves Parant	Directeur associé	KPMG
M. Lazare Kiala	Superviseur	KPMG
M. Jean-Marie Bambile	Manager ITIE	KPMG
M. Anton Mélard de Feuardent	Associé	Fair-Links

### Partenaires techniques et financiers

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Rodney Dyer	Chef d'équipe	DFID
M. Paul Mabolia Yenga	Coordonnateur national	PROMINES
M. Jean-Luc Mutombo-Muday	Chargé de mission	CTB

## 1.2. Le secteur extractif

### ■ Le secteur pétrolier

Les réserves pétrolières de la RDC sont principalement situées dans la région du Bas-Congo, en *onshore* et en *offshore*.

La production pétrolière et gazière était de l'ordre de 25 000 bbl/j<sup>7</sup> en 2010. Elle est assurée respectivement :

- En *onshore*, par les opérateurs Perenco-Rep et Lirex, filiales de Perenco. La compagnie nationale, Congolaise des Hydrocarbures (COHYDRO), est actionnaire de Lirex<sup>8</sup>
- En *offshore*, par l'opérateur Muanda International Oil Company (MIOC), filiale de Perenco, pour son compte et celui de ses partenaires, Teikoku et Chevron<sup>9</sup>

Par ailleurs, diverses entreprises telles que Soco, Surestream ou Energulf, sont en phase d'exploration dans la région du Bas Congo.

Le bassin du Graben Albertine, situé au niveau de la frontière avec l'Ouganda, attire depuis 2006 un nombre croissant d'entreprises en exploration ; des permis ont ainsi été octroyés à des entreprises telle que South Africa Congo Oil (2007) et Divine Exploration Group (2008)<sup>10</sup>.

Le secteur pétrolier est régi par la loi n° 67-231 du 11 mai 1967<sup>11</sup>. L'Etat a signé 2 conventions en 1969 qui instaurent un système de concessions, notamment avec Perenco-Rep<sup>12</sup>. Ce sont désormais des contrats de partage de production qui sont signés avec les opérateurs<sup>13</sup>.

### ■ Le secteur minier

#### Les réserves

La RDC possède des réserves minérales de premier rang mondial.

La province du Katanga est l'une des régions du monde les plus riches en cobalt, avec 47%<sup>14</sup> des réserves mondiales ; la RDC se place en outre au 2<sup>ème</sup> rang mondial des réserves de cuivre, derrière le Chili. La partie centrale du pays, constituée des 2 Kasaï, est l'une des premières zones diamantifères du monde. Le Nord-est du pays dispose de vastes ressources en or et les provinces de l'Est – Maniema, Nord et Sud-Kivu – de coltan et de cassitérite<sup>15</sup>.



Principales réserves minérales de la RDC

<sup>7</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)

<sup>8</sup> 2010 Minerals Yearbook Congo, USGS (June 2012), p. 9 et Site de Perenco-Rep : [www.perenco-drc.com](http://www.perenco-drc.com)

<sup>9</sup> Id.

<sup>10</sup> Geps Report Democratic Republic of Congo, IHS (November 2011)

<sup>11</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

<sup>12</sup> Fiscalité pétrolière, site Internet de la Direction Générale des Impôts : [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) (2012)

<sup>13</sup> Les contrats pétroliers, site Internet du Ministère des Mines : [www.mines-rdc.cd](http://www.mines-rdc.cd) (2012)

<sup>14</sup> 2010 Minerals Yearbook Congo, USGS (June 2012)

<sup>15</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

## La production

La production de cobalt et de cuivre est très importante et en forte augmentation depuis 2006. En 2010, la RDC produisait respectivement 51% du cobalt mondial<sup>16</sup>, avec 61 000 tonnes extraites<sup>17</sup>, et 3% du cuivre mondial, avec 440 000 tonnes extraites<sup>18</sup>. Plus de 360 sociétés minières d'exploration ou de production de cobalt et de cuivre opèrent dans le Katanga. Les principales, internationales, opèrent en partenariat avec la société publique GECAMINES<sup>19</sup>.

Parmi elles, on compte notamment les entreprises privées suivantes<sup>20</sup> :

- Tenke Fungurume Mining (TFM), détenue à 56% par Freeport McMoran et à 20% par Gécamines. TFM a produit 8 000 tonnes de cobalt et 115 000 tonnes de cuivre en 2010
- Katanga Mining, société exploitant en joint-venture avec la GECAMINES (75%/25%) les mines de Kamoto et T17, et ayant produit 4 000 tonnes de cobalt et 70 000 tonnes de cuivre en 2010
- Boss Mining, exploitant notamment la mine de Mukondo, et ayant produit 5 000 tonnes de cobalt et 60 000 tonnes de cuivre en 2010

La production de diamants de la RDC (16,8 millions de carats en 2010<sup>21</sup>) représente 25% de la production mondiale de diamants industriels et 5% de la production mondiale de diamants de joailleries<sup>22</sup>. Le secteur compte notamment la Société Minière de Bakwanga (MIBA), détenue à 80% par le gouvernement et à 20% par la SIBEKA, société de droit belge. La MIBA exploite des diamants industriels, essentiellement dans la région du Kasai Oriental<sup>23</sup>.

Malgré la présence croissante de grands groupes internationaux, l'exploitation artisanale reste néanmoins primordiale en RDC : on estime que 90% de la production minière en provient, et le pays pourrait compter jusqu'à 2 000 000 de *creuseurs*<sup>24</sup>. L'or, le tantale et la cassitérite sont essentiellement exploité à une échelle artisanale. Le secteur est en grande partie non structuré ; les producteurs artisanaux cèdent leur production à des négociants, qui revendent ces stocks à des usines de valorisation dans le pays<sup>25</sup>.

Le secteur minier est régit par la loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, par le Règlement Minier édicté par le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003<sup>26</sup> et par le Code des Investissement.

### Le contrat dit « chinois »

En mars 2008, le gouvernement de la RDC – représenté par la GECAMINES – et la Chine – représentée par le Groupement d'entreprises chinoises<sup>27</sup> – ont signé un *Projet de coopération* aboutissant à la création d'une joint-venture, la Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES), détenue à 32% par la GECAMINES et à 68% par le Groupement d'entreprises chinoises. Ce *Projet de coopération* de 6,2 MDS USD, vise la réalisation d'infrastructures en RDC, leur financement devant être assuré par un projet d'exploitation minière. Dans les faits, SICOMINES dispose des permis d'exploitation de plusieurs gisements localisés dans la province du Katanga ; elle compte y réaliser un investissement de 3,2 MDS USD. 66% du bénéfice d'exploitation minière sera affecté au remboursement du projet minier ainsi qu'au projet d'infrastructures ; les 34% résiduels seront distribués au titre de dividendes aux actionnaires. Plusieurs travaux d'infrastructure ont été réalisés mais l'exploitation minière n'a pas encore commencé.

<sup>16</sup> Le cobalt est très utilisé en métallurgie pour la fabrication d'alliages à haute performance et d'accumulateurs d'énergie, [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (janvier 2013)

<sup>17</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

<sup>18</sup> 2010 Minerals Yearbook Congo, USGS (June 2012)

<sup>19</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

<sup>20</sup> Id.

<sup>21</sup> Id.

<sup>22</sup> 2010 Minerals Yearbook Congo, USGS (June 2012)

<sup>23</sup> Site de la MIBA : [www.mibardc.net](http://www.mibardc.net)

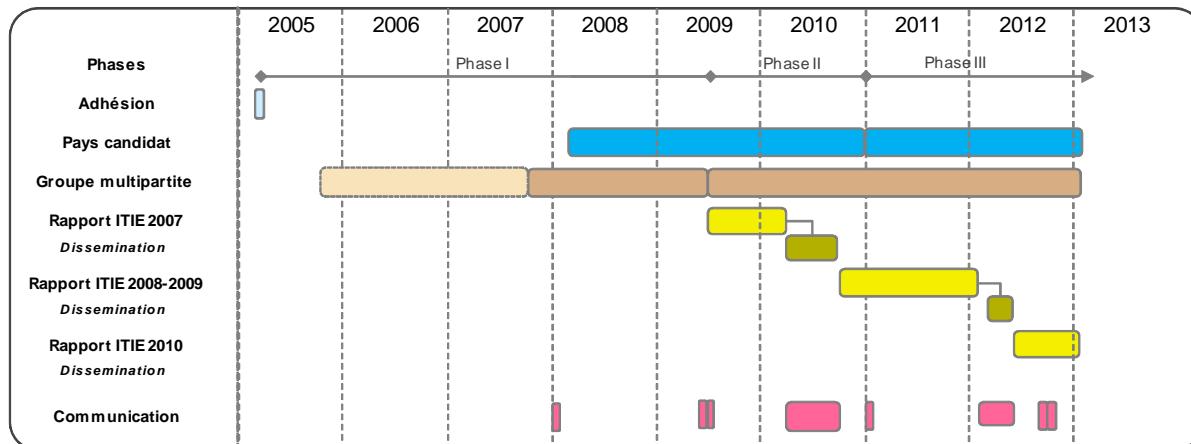
<sup>24</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)

<sup>25</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

<sup>26</sup> Pour ces deux textes, site internet du Ministère des Mines : <http://mines-rdc.cd> (2012)

<sup>27</sup> Selon l'étude Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 32, ce groupement compte Exim Bank of China, la CREC (China Railway Engineering Corporation) et l'entreprise SINOHYDRO

### 1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale



*Chronogramme des activités de l'ITIE-RDC (2005-2013)*

Depuis l'adhésion de la RDC à l'ITIE en 2005, la mise en œuvre de l'Initiative compte 3 phases distinctes :

- Phase I : un lancement de l'Initiative perturbé, aux progrès très limités (2005 - juin 2009)
- Phase II : une relance de l'Initiative, marquée par des progrès significatifs (juillet 2009 - décembre 2010)
- Phase III : la consolidation de l'Initiative (janvier 2011 - janvier 2013)

#### Phase I : un lancement de l'Initiative perturbé, aux progrès très limités (2005 - juin 2009)

En 2005, l'Initiative se construit autour de 3 organes : un Comité de Pilotage de 26 membres, chargé de définir les orientations stratégiques ; un Comité Technique de 40 membres, chargé du fonctionnement de l'ITIE et de la définition d'un plan d'actions ; enfin un Secrétariat Permanent, composé d'un Coordonnateur et de 3 adjoints, structuré en 3 sous-comités.

L'Initiative, très lourde, se recompose en 2007 mais compte toujours autant de membres : un Comité de Pilotage de 29 membres, chargé des orientations stratégiques ; un Conseil Consultatif de 42 membres et un Secrétariat Exécutif, dirigé par un Secrétaire et composé de 4 départements.

Le fonctionnement de cette structure institutionnelle forte de plus de 70 membres, venant d'horizons multiples et parfois sans lien avec l'ITIE, a fortement gêné l'avancée de l'Initiative nationale. Bien que l'on constate l'élaboration de plans d'actions 2007-2008 et 2009, ces derniers n'ont toutefois pas été publiés et n'ont été que très marginalement mis en œuvre. Aucun travail de réconciliation n'a été conduit, et aucun rapport ITIE n'a été publié sur cette période.

Enfin, nous comprenons que l'Initiative nationale n'a pu disposer des ressources financières nécessaires à son développement.

#### Phase II : une relance de l'Initiative, marquée par des progrès significatifs (juillet 2009 - décembre 2010)

Jugée trop complexe, l'architecture institutionnelle de l'ITIE-RDC a été simplifiée en juillet 2009, pour s'organiser autour d'un Comité Exécutif de 16 membres (8 représentants du gouvernement, 4 de la société civile et 4 des entreprises extractives) et d'un Secrétariat Technique. Ces 2 structures constituent le Comité National de l'ITIE, présidé par le Ministre du Plan.

En juillet 2009, un conciliateur a été recruté et la réconciliation des données portant sur l'année 2007 a été menée. Le premier rapport ITIE a ainsi été présenté au Comité Exécutif en décembre 2009 et est officiellement publié en mars 2010 ; il est disponible sur le site internet de l'Initiative nationale [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org) et sa synthèse a fait l'objet d'une diffusion en 4 langues nationales à Kinshasa et dans les provinces du Katanga et du Bas Congo. S'il se fonde sur des formulaires de déclarations non certifiés et présente des écarts significatifs, il semble avoir permis à l'Initiative nationale de fédérer les parties prenantes.

Un plan d'actions 2010-2011 a par ailleurs été élaboré sur la base des actions non réalisées du plan d'actions 2009, et dans la perspective d'un financement du fonds fiduciaire MDTF logé à la Banque mondiale. Nous comprenons néanmoins que les financements nécessaires à l'accomplissement de ce plan d'actions n'ont pas été disponibles et n'ont pas permis une mise en œuvre satisfaisante des actions programmées.

Au terme d'un premier processus de Validation, en décembre 2010, le Conseil d'administration de l'ITIE décide de « désigner la RDC comme pays candidat proche de la conformité », plusieurs indicateurs ayant été considérés comme non atteints.

### Phase III : la consolidation de l'Initiative (janvier 2011 - janvier 2013)

Le Comité Exécutif a adopté un plan d'actions 2011-2013 ambitieux en septembre 2011, mais le manque de financement retarde de près d'une année sa mise en œuvre. Un second rapport ITIE portant sur les années 2008-2009 est cependant publié en janvier 2012, 16 mois après son lancement officiel.

En 2012, le Secrétariat Technique ITIE est doté d'une véritable équipe, et un nouveau coordonnateur est nommé. Le renforcement tant humain que technique de cette structure opérationnelle, qui a en outre bénéficié d'un financement conséquent, a redonné à l'ITIE-RDC des capacités opérationnelles et une dynamique qui lui avaient sans doute manquées jusque là.

Enfin, l'Initiative a bénéficié cette même année d'un financement record et de nombreuses activités de communication et de formation ont pu être réalisées. Le rapport ITIE 2010, publié en janvier 2013 dans un délai réduit, témoigne d'une appropriation renforcée du processus par les parties prenantes. De l'avis de tous, ces deux rapports ont consacré de réelles avancées pour l'ITIE-RDC, notamment en termes de consolidation du Périmètre et de participation.

En décembre 2012 est lancé le nouveau processus de Validation, qui doit conduire à la publication du rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2013.

## 1.4. L'engagement de la société civile<sup>28</sup>

### Une architecture institutionnelle favorable à la participation de la société civile

La structure institutionnelle de l'ITIE en RDC, tant celle adoptée en 2005 que celle de 2009, laisse une large place aux représentants des organisations de la société civile. Cette dernière a ainsi successivement disposé de 16 sièges sur 69, de 16 sièges sur 71 et de 4 sièges sur 16 à partir de juillet 2009, augmentant ainsi sa représentativité proportionnelle (passée d'environ 22% à 25%). Au sein du Comité Exécutif, elle est représentée par :

- M. Albert Kabuya, représentant de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)
- M. Jean-Claude Katende, représentant de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASHADO)
- M. Jacques Bakulu, représentant du Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base (CEPECO)
- M. Jean-Pierre Muteba, représentant de la Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS)

Leurs domaines de compétences leur confèrent une sensibilité et une crédibilité dans le traitement des enjeux relatifs à la transparence du secteur extractif.

### Indépendance d'action et liberté de parole

Les représentants de la société civile considèrent que leur représentativité au sein du Comité Exécutif est suffisante et peuvent travailler sereinement en son sein. Les comptes-rendus des réunions du Comité Exécutif confirmant ces affirmations.

Nous constatons par ailleurs que les organisations représentées au sein du Comité Exécutif sont en mesure de produire, seules ou en partenariat avec d'autres organismes, des documents publics sur la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que sur l'état du secteur pétrolier ou minier. Les propos tenus sont éloquents, tant dans les documents publiés par les organisations membres du Comité Exécutif (*« l'exploitation des ressources naturelles a encouragé un déficit démocratique, la corruption et parfois des guerres civiles. Le résultat est que la province du Bas Congo fait partie des régions pétrolières les plus pauvres du monde »*) que par les organisations impliquées sur les sujets de transparence (*« à ce jour, [l'ITIE] est confrontée à plusieurs défis, notamment celui lié à la sincérité des déclarations (bien qu'auditées) faites par les régies financières, les entreprises publiques et privées »*) ; ils confirment la liberté d'action et de parole de ses membres.

### Une mobilisation des organisations de la société civile aux actions de formation

Si le premier rapport de Validation déplorait le faible budget prévu pour le renforcement des capacités de la société civile dans le plan d'actions 2010-2011, nous notons que ce budget a été rehaussé à plus de 115 000 USD dans le plan d'actions 2011-2013, témoignant de la volonté du gouvernement de lever les obstacles à la participation de la société civile à l'ITIE. Ainsi, les membres du Comité Exécutif ont pu bénéficier des ateliers suivants :

- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012
- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012
- Ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental, de l'Equateur, du Bas-Congo, et du Bandundu entre septembre et décembre 2012

Les représentants de la société civile membres du Comité Exécutif participent par ailleurs régulièrement à l'organisation et à l'animation d'ateliers sur l'ITIE et sur le secteur extractif, dédiés à un public élargi.

<sup>28</sup> Voir les Exigences n°4 et 6 pour plus de détails

## 1.5. L'engagement des entreprises<sup>29</sup>

### Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

La structure institutionnelle de l'ITIE en RDC, tant celle adoptée en 2005 que celle de 2009, laisse une large place aux représentants des entreprises extractives. Elles ont successivement disposé de 16 sièges sur 69, 16 sur 71 et 4 sièges sur 16 à partir de juillet 2009, augmentant ainsi leur représentativité proportionnelle (passée respectivement d'environ 22% à 25%). Au sein du Comité Exécutif, le secteur extractif est représenté par :

- M. Robert Munganga, représentant les entreprises publiques
- Mme Yvonne Mbala, représentant les entreprises pétrolières
- M. Simon Tuma Waku, représentant les entreprises minières
- M. Dieter Haag, représentant les entreprises forestières

Des entreprises publiques, pétrolières et minières sont effectivement incluses dans les Périmètres des trois rapports ITIE publiés à ce jour par la RDC. L'intégration des activités forestières est à l'étude.

Les représentants des entreprises extractives sont présents de manière régulière aux réunions du Comité Exécutif et certaines entreprises du Périmètre – AMC, Ashanti Gold, De Beers ou Chevron – appartiennent à des groupes qui ont adhéré au niveau international à l'ITIE.

Par ailleurs, si le décret du 16 juillet 2009 indique que l'implication des entreprises est basée sur le volontariat, l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 stipule : « *en application des Règles édictées par l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, les opérateurs du secteur minier sont tenus de déclarer [...], tous les paiements effectués à l'Etat à divers titres* ». De fait, toutes les entreprises extractives du Périmètre du rapport ITIE 2010 ont transmis des formulaires de déclarations ; l'ensemble de leurs déclarations est présenté de manière désagrégée en annexe dudit rapport.

### Une mobilisation renouvelée des entreprises extractives

L'élargissement du Périmètre des entreprises d'un rapport ITIE à l'autre a indéniablement permis une participation renouvelée des entreprises extractives à l'Initiative nationale. Ainsi, les 60 entreprises pétrolières et minières du Périmètre du rapport ITIE 2010 ont participé au processus de déclarations ; elles étaient 41 (sur 41) pour le rapport ITIE 2008-2009 et 26 (sur 27) pour le rapport ITIE 2007.

A l'instar de la société civile, les entreprises extractives ont pu, elles aussi, profiter d'actions ciblées de renforcement des capacités ; le plan d'actions 2011-2013 leur alloue un budget formation spécifique de 90 000 USD. Depuis le dernier rapport de Validation, les entreprises extractives ont ainsi pu participer aux ateliers suivants :

- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012
- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012
- Ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental, de l'Equateur, du Bas-Congo, et du Bandundu entre septembre et décembre 2012

Nous notons enfin que les entreprises ont participé financièrement à la mise en œuvre de l'Initiative nationale, pour la première fois en 2012, pour un montant de plus de 184 000 USD. Si d'aucuns pourraient voir dans ce financement un risque de conflit d'intérêt, cette démarche témoigne sans doute, avant tout, de la volonté de nombreuses entreprises de voir le dispositif ITIE-RDC se pérenniser, après une année 2011 déficitaire en financement.

<sup>29</sup> Voir les Exigences n°4 et 7 pour plus de détails

## 2 EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE

### 2.1. Les éléments de jugement

### 2.2. La grille de Validation

## 2.1. Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE en République Démocratique du Congo a atteint la conformité pour les Exigences suivantes :

Exigence n°1	Exigence n°6	Exigence n°12
Exigence n°2	Exigence n°7	Exigence n°13
Exigence n°3	Exigence n°8	Exigence n°16
Exigence n°4	Exigence n°10	Exigence n°17
Exigence n°5	Exigence n°11	Exigence n°18

Nous considérons, en revanche, que l'ITIE en République Démocratique du Congo n'a pas atteint la conformité pour les Exigences n°9, 14 et 15.

## 2.2. La grille de Validation

Pour se porter Candidat à l'ITIE :	CANDIDAT à l'ITIE	CONFORME à l'ITIE
Avant l'expiration de la période de Candidature à l'ITIE :		Pour maintenir son statut de Conformité à l'ITIE :
<p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ADHÉSION</b></p> <p>1 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque de son intention de mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>2 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>3 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>4 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>5 <input checked="" type="checkbox"/> En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités.</p>	<p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉPARATIFS</b></p> <p>6 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus.</p> <p>7 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>8 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>9 <input checked="" type="checkbox"/> Le Groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclaration.</p> <p>10 <input checked="" type="checkbox"/> L'organisation chargée par le Groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique.</p> <p>11 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration.</p> <p>12 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>13 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION</b></p> <p>14 <input checked="" type="checkbox"/> Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>15 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>16 <input checked="" type="checkbox"/> Le Groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement.</p> <p>17 <input checked="" type="checkbox"/> Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIFFUSION</b></p> <p>18 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement et le Groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public de façon à favoriser les débats autour de ses conclusions.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION</b></p> <p>19 <input checked="" type="checkbox"/> Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>20 <input checked="" type="checkbox"/> Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre les écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration.</p>	<p><b>CONTINUER DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE CONFORMITÉ</b></p> <p>21 Les pays Conformes doivent continuer à respecter l'ensemble des Exigences (n°1 à 20) pour conserver leur statut de pays Conforme.</p>



Exigence satisfaite



Exigence non satisfaite

# 3

## EVALUATION DES EXIGENCES ITIE

Exigence n°1 .....	23
Exigence n°2 .....	25
Exigence n°3 .....	28
Exigence n°4 .....	29
Exigence n°5 .....	33
Exigence n°6 .....	38
Exigence n°7 .....	41
Exigence n°8 .....	45
Exigence n°9 .....	48
Exigence n°10 .....	57
Exigence n°11 .....	59
Exigence n°12 .....	62
Exigence n°13 .....	65
Exigence n°14 .....	68
Exigence n°15 .....	71
Exigence n°16 .....	74
Exigence n°17 .....	77
Exigence n°18 .....	80
Exigence n°19 .....	83
Exigence n°20 .....	86

# Exigence n°1

*Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE*

## ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La déclaration a été effectuée par le chef de l'Etat ou du gouvernement	Oui	2
b) La déclaration a été effectuée dans le cadre d'un coup d'envoi officiel, via des médias ou via un affichage sur un site consacré à l'ITIE	Oui	1 et 2
c) La déclaration énonce les mesures et actions que le gouvernement entend prendre pour satisfaire aux Critères de l'ITIE	Oui	
d) Un exemplaire de cette déclaration a été envoyé au Secrétariat International	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

### 1. Une déclaration d'adhésion dès mars 2005

Le gouvernement de la RDC a manifesté, pour la toute première fois, sa volonté d'adhérer à l'ITIE lors de la seconde Conférence internationale de l'ITIE tenue à Londres le 17 mars 2005, durant un discours prononcé par le Vice-président de la République.

### 2. Une volonté renouvelée depuis

De nouvelles déclarations publiques en faveur de l'ITIE ont été prononcées depuis, à l'instar :

- Des déclarations des Ministres des Finances, du Plan, des Mines, des Hydrocarbures et de l'Environnement lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC tenue à Kinshasa les 8 et 9 janvier 2008<sup>30</sup>
- De la déclaration du Président de la République, Monsieur Joseph Kabila, en page d'accueil du site internet de l'Initiative nationale [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org), affirmant que la RDC s'engage et accepte « *volontairement le cadre de concertation et d'échange que constitue l'Initiative ITIE et l'ensemble des normes qu'il édicte* »<sup>31</sup>
- De la lettre du Premier Ministre, Monsieur Mapon Matata Ponyo, datée du 2 juin 2012 et adressée à la Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, Mme Clare Short, réaffirmant « *l'engagement pris par le gouvernement de poursuivre la mise en œuvre* » de l'ITIE<sup>32</sup>

## ■ Références

N°

- 8-280** Lettre du Premier Ministre de RDC à la Présidente de l'ITIE réitérant l'engagement du gouvernement de RDC dans la mise en œuvre de l'ITIE (2 juin 2012)
- 7-50** Discours du Président de la République Joseph Kabila, site Internet ITIE RDC <http://itierdc.org>
- 4-460** Discours des différents responsables ITIE lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC

<sup>30</sup> Discours des différents responsables ITIE lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (8-9 janvier 2008)

<sup>31</sup> Discours du Président de la République Joseph Kabila sur le site ITIE RDC [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org)

<sup>32</sup> Lettre du Premier Ministre de RDC à la Présidente de l'ITIE réitérant l'engagement du gouvernement de RDC dans la mise en œuvre de l'ITIE (2 juin 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'engagement du gouvernement, formalisé publiquement et renouvelé régulièrement depuis, à l'ITIE.

## ■ Conclusion

Le gouvernement a affirmé et a confirmé régulièrement depuis sa volonté de mettre en œuvre l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°1 est satisfait



## Exigence n°2

*Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Les entreprises et les organisations de la société civile se sont engagées de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE	Oui	1 et 2
b) Les obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE ont été levés	Oui	1 et 2
c) Il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile en matière de mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 et 2
d) Le gouvernement a veillé à ne pas limiter ou restreindre le débat public relatif à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 et 2
e) Les représentants de la société civile et des entreprises ont pu s'exprimer librement sur les questions de transparence	Oui	2
f) Les représentants de la société civile et des entreprises ont eu le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

### 1. Un engagement fort et continu du gouvernement pour travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives

Le gouvernement s'est régulièrement engagé à travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives, notamment à l'occasion de :

- La réunion informelle avec la société civile et le secteur privé sous la présidence de la Banque mondiale le 6 septembre 2007, lors de laquelle les représentants du gouvernement ont réaffirmé leur engagement « *de respecter les principes de transparence et de participation de toutes les composantes de l'ITIE à sa gouvernance* »<sup>33</sup>
- La Conférence sur le processus ITIE en RDC les 8 et 9 janvier 2008, lors de laquelle le Ministre du Plan a annoncé : « *le gouvernement, la société civile, les industries extractives doivent dès à présent se donner la main* »<sup>34</sup>
- La participation du gouvernement au séminaire d'information et d'échange avec la société civile sur la mise en œuvre de l'ITIE et la mission de la coalition PCQVP, les 9 et 10 juillet 2009<sup>35</sup>
- L'atelier de sensibilisation des entreprises et de la société civile les 28 et 29 janvier 2010 en présence du Ministre du Plan, permettant de souligner la nécessité d'une « *participation active des entreprises des industries extractives et d'autres partenaires de la société dans son ensemble* » pour assurer le succès de l'ITIE<sup>36</sup>

Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à travailler avec les parties prenantes pour renforcer le processus ITIE, à l'occasion notamment de :

- L'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012<sup>37</sup>

<sup>33</sup> Mémo concernant la réunion informelle entre le Ministère du Plan, la société civile et le secteur privé (6 septembre 2007)

<sup>34</sup> Discours des différents responsables ITIE lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (8-9 janvier 2008)

<sup>35</sup> Rapport de synthèse du séminaire d'information et d'échange avec la société civile sur la mise en œuvre de l'ITIE et la mission de la coalition PCQVP en RDC (10 juillet 2009)

<sup>36</sup> Atelier de renforcement des capacités et sensibilisation des parties prenantes à l'ITIE dans la province du Katanga, discours de présentation et Termes de Références (28-29 janvier 2010)

<sup>37</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (22-23 août 2012)

- L'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012<sup>38</sup>
- L'ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental<sup>39</sup>, de l'Equateur<sup>40</sup>, du Bas-Congo<sup>41</sup>, et du Bandundu<sup>42</sup> entre septembre et décembre 2012

## 2. Un environnement propice à la participation de la société civile et des entreprises

Le gouvernement a créé les conditions d'un environnement propice à la participation de la société civile et des entreprises en adoptant les textes suivants :

- Le décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC. Par ce décret, le Comité National est placé sous l'autorité du Ministère du Plan, doté d'objectifs clairement identifiés, et attribue équitablement les sièges entre les différentes parties prenantes. La société civile et les entreprises sont représentées par 32 membres
- L'ordonnance du 3 septembre 2007 modifiant et complétant le décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC. Par cette ordonnance, la société civile et les entreprises conservent leurs 32 sièges
- Le décret n° n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC. Par ce décret, l'organisation est simplifiée, et la société civile et les entreprises disposent de 8 sièges sur 16

En outre, et depuis la publication du premier rapport de Validation, les organisations de la société civile et les entreprises extractives ont pu notamment participer aux ateliers de formations suivants :

- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012<sup>43</sup>
- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012<sup>44</sup>
- Ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental<sup>45</sup>, de l'Equateur<sup>46</sup>, du Bas-Congo<sup>47</sup>, et du Bandundu<sup>48</sup> entre septembre et décembre 2012

Si les Exigences n°6 et 7 permettent d'analyser plus finement la mobilisation respective de la société civile et des entreprises extractives à la mise en œuvre de l'ITIE, les comptes-rendus des réunions du Comité Exécutif permettent de noter une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants tant de la société civile que des entreprises extractives dans les délibérations.

---

<sup>38</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (8 septembre 2012)

<sup>39</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)

<sup>40</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province de l'Equateur (11-12 octobre 2012)

<sup>41</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Bas-Congo (13-14 novembre 2012)

<sup>42</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)

<sup>43</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (22-23 août 2012)

<sup>44</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (7-8 septembre 2012)

<sup>45</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)

<sup>46</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province de l'Equateur (11-12 octobre 2012)

<sup>47</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Bas-Congo (13-14 novembre 2012)

<sup>48</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)

## ■ Références

N°

- 6-105** Atelier de renforcement des capacités et sensibilisation des parties prenantes à l'ITIE dans la province du Katanga, discours de présentation et Termes de Référence (28-29 janvier 2010)
- 5-310** Décret n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- 4-460** Discours des différents responsables ITIE lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (9 janvier 2008)
- 3-430** Mémo concernant la réunion informelle entre le Ministère du Plan, la Société Civile et le secteur privé (6 septembre 2007)
- 1-100** Décret n° 05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées confirment l'engagement de toutes les parties prenantes au processus ITIE et les échanges réguliers entre acteurs.

## ■ Conclusion

L'environnement institutionnel propice à la participation de toutes les parties prenantes, la conduite d'actions de sensibilisation et de formation à leur attention et leur engagement sur les questions de transparence permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°2 est satisfaite



## Exigence n°3

*Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La nomination du haut responsable a été annoncée publiquement	Oui	1
b) Ce haut responsable jouit de la confiance de toutes les parties prenantes et est hébergé au sein des agences ou ministères concernés	Oui	1
c) Ce haut responsable a les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE et mobiliser les ressources nécessaires	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

#### 1. Un haut responsable en charge de diriger la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2007

La mise en œuvre de l'Initiative nationale a été dirigée par M. Olivier Kamitatu Etsu, Ministre du Plan jusqu'en avril 2012. Sa nomination a été formalisée par le décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC. C'est désormais M. Célestin Vunabandi Kanyamihigo, Ministre du Plan, qui préside cette instance.

Conformément à la recommandation du Livre source, le Président du Comité Exécutif est un haut fonctionnaire, qui bénéficie de la confiance des parties prenantes. Il détient le pouvoir et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE et de mobiliser les ressources nécessaires.

### ■ Références

N°

1-100 Décret n° 05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC

### ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaires particuliers.

### ■ Conclusion

Le gouvernement a nommé des hauts responsables pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°3 est satisfaite



## Exigence n°4

*Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La mise en œuvre de l'ITIE est supervisée par un groupe multipartite rassemblant toutes les parties prenantes appropriées	Oui	1 et 2
b) La mise en œuvre de l'ITIE est régie par un processus de prise de décision qui inclut toutes les parties prenantes	Oui	3
c) Les parties prenantes ont pu nommer leurs propres représentants	Oui	2
d) Les membres de la société civile siégeant au groupe multipartite sont indépendants	Oui	4
e) Les membres du groupe multipartite estiment qu'ils ont pu agir librement, sans coercition	Oui	4
f) Les membres du groupe multipartite ont eu les capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches	Oui	Cf. Exigences 6 et 7
g) i Le groupe multipartite a défini des TDR clairs et les a rendu publics ; il conserve des archives de ses débats et discussions	En cours	3
ii Les TDR comprennent l'approbation du plan de travail national et sa possible modification	En cours	3
iii Les TDR comprennent une procédure pour le choix d'un conciliateur	En cours	3
iv Les membres du groupe multipartite ont convenu de procédures et de règles de gouvernance interne, comprenant une procédure de vote	En cours	3
h) i Le gouvernement s'est assuré que de hauts fonctionnaires sont représentés dans le groupe multipartite	Oui	2
ii Le gouvernement s'est assuré que l'invitation à participer au groupe multipartite est ouverte et transparente	Oui	Cf. Exigences 6 et 7
iii Le gouvernement s'est assuré que les parties prenantes sont représentées de manière appropriée	Oui	2
iv Le gouvernement s'est assuré que le processus de rotation des membres du groupe ne suppose aucune coercition	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 16

### 1. Une architecture institutionnelle de l'ITIE favorisant la dimension multipartite des Comités

Les textes initialement adoptés par le gouvernement consacrant l'architecture institutionnelle de l'Initiative font référence à la composition multipartite des différents Comités, en favorisant une répartition équitable des sièges entre les différents collèges :

- Le décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC, créé 3 organes : un Comité de Pilotage de 26 membres, chargé de définir les orientations stratégiques de l'ITIE-RDC ; un Comité Technique de 43 membres, chargé du fonctionnement de l'ITIE-RDC et un Secrétariat Permanent. Ce groupe multipartite est composé de 37 représentants du gouvernement, de 16 représentants de la société civile et de 16 représentants des entreprises
- L'ordonnance du 3 septembre 2007 modifiant et complétant le décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC. L'Initiative se réorganise autour d'un Comité de Pilotage de 29 membres, d'un Conseil Consultatif de 42 membres et d'un Secrétariat Exécutif. Ce groupe multipartite est désormais composé de 39 représentants du gouvernement, de 16 représentants de la société civile et de 16 représentants des entreprises

## 2. Une révision de l'architecture institutionnelle qui en préserve la dimension multipartite

L'architecture institutionnelle de l'ITIE en RDC a été revue en juillet 2009, afin de rationaliser le dispositif – jugé pléthorique – autour d'un Comité Exécutif et d'un Secrétariat Technique, qui constituent désormais le Comité National. Si cette structure se veut plus simple et plus adaptée que la précédente, ce changement préserve la dimension multipartite du Comité Exécutif et ses attributions. En effet, le Comité Exécutif est composé de 16 membres, dont 8 représentants du gouvernement, 4 de la société civile et 4 des entreprises extractives.

- Le Comité Exécutif

L'article 6 du décret n°09/28 indique que « *le Comité Exécutif est l'organe d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères* » de l'ITIE-RDC. Il stipule aussi que le Comité Exécutif a pour tâche d'approuver le plan d'actions et de choisir le conciliateur des rapports ITIE.

Les Ministres du Plan, des Mines et de l'Environnement assurent respectivement la présidence, la première vice-présidence et la deuxième vice-présidence de cette instance. Les trois collèges des parties prenantes sont respectivement composés de<sup>49</sup> :

- Collège du gouvernement
  - Le Ministre du Plan
  - Le Ministre des Finances
  - Le Ministre des Mines
  - Le Ministre des Hydrocarbures
  - Le Ministre de l'Environnement
  - Un représentant du Cabinet du Président de la République
  - Le Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre en charge des questions économiques et financières
  - Le Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre en charge des questions juridiques et fiscales
    - Le collège de la société civile
  - Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier
  - 2 représentants des ONG des ressources naturelles du secteur minier
  - Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier

Notons que le décret de juillet 2009 précise dans son article 8 « *les délégués des industries extractives publiques et privées ainsi que ceux de la société civile sont désignés par leurs structures représentatives ou, à défaut, par leurs pairs* » ; la rotation des membres semble s'être effectuée, à ce jour, sans coercition.

- Le collège des entreprises extractives
  - Un représentant des entreprises publiques minières
  - Un représentant des entreprises pétrolières
  - Un représentant des entreprises minières privées
  - Un représentant des entreprises forestières

## 3. Des TDR du Comité Exécutif en cours d'adoption

Nous soulignons que le décret de juillet 2009 décrit explicitement les attributions du Comité National dans son article 3 : « *le Comité National a pour mission de mettre en œuvre les principes et critères de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives en République Démocratique du Congo. A ce titre, il est chargé notamment de :*

<sup>49</sup> Selon le décret n°09/28 du 16 juillet 2009

- Collecter les statistiques sur la production, la commercialisation et les paiements faits à l'Etat par les industries extractives, conformément aux contrats miniers, pétroliers, gaziers et forestiers conclus avec l'Etat
- Publier les paiements effectués par les industries extractives et les recettes perçues par les services spécialisés de l'Etat pour informer le public de manière accessible, complète et compréhensible
- Faire procéder, par un administrateur indépendant, à la conciliation des données sur les paiements faits par les industries extractives et les revenus perçus, de ces dernières, par l'Etat »<sup>50</sup>

Ce dernier semble néanmoins avoir souhaité adopter des TDR ou règlement intérieur, en témoignent les délibérations de sa réunion du 3 mai 2011 qui précisent : « *quant au projet de règlement intérieur, les participants devraient envoyer leurs amendements au Secrétariat Technique pour la production du code final* »<sup>51</sup>. Ce document n'a toutefois pas encore été adopté ; à notre connaissance, l'absence d'adoption d'un tel document n'a nullement entravée la bonne mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

#### 4. Des membres du groupe multipartite qui interviennent en toute indépendance

L'Exigence n°2 confirme la participation libre et active des représentants des organisations de la société civile et des entreprises extractives aux réunions du Comité Exécutif.

Nous constatons par ailleurs, tel que détaillé à l'Exigence n°6, que la société civile est en mesure de produire des documents publics sur la mise en œuvre de l'ITIE<sup>52</sup>, ainsi que sur l'état du secteur pétrolier<sup>53</sup> ou minier<sup>54</sup>. Les positions tenues permettent de constater une liberté de parole et à une indépendance vis-à-vis des autres parties prenantes. Aucun élément ou échange tenu ne nous permet en outre de supposer que les représentants des entreprises extractives sont contraints dans leurs relations, tant avec les représentants des administrations que de la société civile.

Enfin, les représentants de l'Etat sont eux aussi présents dans les débats et participent activement aux différentes réunions du Comité Exécutif, comme le confirment les comptes-rendus des réunions du Comité Exécutif.

### ■ Références

N°

- 8-93      Liste des activités de la société civile  
8-335      Plaidoyer de la société civile en vue de la validation de la RDC comme pays conforme à l'ITIE  
5-310      Décret n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC  
3-440      Ordonnance du 3 septembre 2007 modifiant et complétant le Décret n°05/160 du 16 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC  
5-310      Décret n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC  
Autres références présentées en Annexe I

<sup>50</sup> Décret d°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC

<sup>51</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant un point de situation de l'élaboration des rapports ITIE 2008-2009 concernant la publication des rapports ITIE 2008-2009 (3 mai 2011)

<sup>52</sup> *Impact of the Extractive Industries Transparency Initiative on the Promotion of Transparency and Accountability in South and East Africa*, publié en collaboration avec SARW et l'EITI International, *in* Liste des activités de la société civile

<sup>53</sup> Tel que Le pétrole de la RDC, *in* Liste des activités de la société civile

<sup>54</sup> Plaidoyer de la société civile en vue de la validation de la RDC comme pays conforme à l'ITIE

## ■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile et les entreprises extractives interrogées jugent suffisant le degré de représentativité de leurs collèges au sein du Comité Exécutif. Elles confirment en outre que le nombre de sièges dont elles bénéficient permet une prise de décision équilibrée et inclusive entre les différentes parties prenantes. Elles estiment enfin qu'elles sont toutes adéquatement représentées au sein du Comité Exécutif.

Certaines entreprises, à l'instar de Bazano, Boss Mining, GECAMINES, SODIMIKA, MUMI ou encore Soco, ont toutefois souligné que la multiplication de rencontres entre parties prenantes (avec la société civile mais aussi avec les régies financières) pourrait renforcer les échanges autour de l'ITIE<sup>55</sup>.

## ■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle efficace et favorisant une participation multipartite, la nomination de membres du Comité Exécutif aux profils et aux compétences adaptés ainsi que l'indépendance d'action dont semblent bénéficier les membres du Comité Exécutif permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°4 est satisfaite



<sup>55</sup> Formulaires d'auto-évaluation de Bazano, Boss Mining, GECAMINES, SODIMIKA, MUMI, Soco

## Exigence n°5

*En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Un plan de travail a été élaboré et adopté par les parties prenantes de l'ITIE	Oui	1
b) i Le plan de travail a été rendu largement disponible au public	Oui	1
ii Le plan de travail ITIE contient des objectifs mesurables et des délais d'exécution précis	Oui	1
iii Le plan de travail ITIE contient une évaluation des contraintes potentielles de capacités	Non	2
iv Le plan de travail ITIE définit le Périmètre des déclarations ITIE	Non	2
c) Le plan de travail ITIE identifie des sources nationales de financement	Oui	3
d) Le gouvernement a révisé le cadre juridique en vue d'identifier tout obstacle potentiel à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	2
e) Le premier rapport ITIE a été publié dans un délai de 18 mois	Non	
f) Le plan de travail ITIE a été mis à jour tous les ans	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 17

### 1. Un plan d'actions 2011-2013 adopté par le Comité Exécutif en septembre 2011

L'élaboration du plan d'actions 2011-2013 a fait l'objet d'un atelier de planification, organisé à Kinshasa le 6 avril 2011. Les échanges et débats tenus lors de cette manifestation ont permis de proposer un plan d'actions chiffré consensuel et ambitieux, couvrant la période septembre 2011-mars 2013<sup>56</sup>. Il a été adopté par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 21 septembre 2010<sup>57</sup>. En l'absence de financements en 2011, ce plan d'actions a été revu en février 2012. Le plan d'actions réaménagé court désormais jusqu'à décembre 2013 et son budget prévisionnel est de 4,8 MUSD<sup>58</sup>. Nous constatons que le plan d'actions est disponible sur le site internet de l'Initiative [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org).

Le plan d'actions réaménagé est doté de 5 objectifs principaux :

Objectifs	Budget prévisionnel (USD)
Objectif 1 : Mettre en place des outils favorables à la mise en œuvre de l'ITIE	1 306 873
Objectif 2 : Publier les rapports ITIE-RDC	941 980
Objectif 3 : Renforcement des capacités, communication et visibilité	1 078 392
Objectif 4 : Validation de l'ITIE-RDC	150 000
Objectif 5 : Fonctionnement et équipement du Secrétariat Technique	1 303 503
<b>Total</b>	<b>4 780 748</b>

Objectifs et budget prévisionnel du plan d'actions ITIE-RDC 2011-2013

Chaque objectif est assorti de sous-objectifs et d'activités. Les 67 activités du plan d'actions sont chacune dotées d'un objectif mesurable, d'un échéancier et d'un budget prévisionnel.

<sup>56</sup> Plan d'actions chiffré (16 septembre 2011)

<sup>57</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du plan d'actions 2011-2013 et l'adoption des Termes de Références du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (21 septembre 2010)

<sup>58</sup> Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 (7 mars 2012). Ce plan d'actions est par ailleurs fourni en Annexe II du présent rapport

## 2. Une mise en œuvre du plan d'actions retardée, mais dynamique et soutenue en 2012

A ce jour, nous constatons qu'un nombre conséquent d'activités a été mis en œuvre, essentiellement en 2012 faute d'avoir pu bénéficier de budgets suffisants en 2011<sup>59</sup> :

- Objectif 1 : Mettre en place des outils favorables à la mise en œuvre de l'ITIE
  - Sous-objectif 1 : mobilisation des ressources pour la mise en place du plan d'actions
    - . Toutes les activités prévues ont été réalisées, bien qu'avec retard sur l'échéancier initial
  - Sous-objectif 2 : élaboration d'une stratégie de communication pour l'ITIE-RDC
    - . Les principales activités prévues ont été réalisées, notamment l'élaboration d'un plan stratégique de communication (1.2.1) ou encore la campagne de sensibilisation et de communication sur l'ITIE à travers les 11 provinces de la RDC (1.2.3)
    - . 1 activité prévue est en cours de réalisation : la mise en place des comités provinciaux (1.2.4). Seule l'antenne du Katanga est en effet opérationnelle, sur les trois programmées
    - . 1 activité n'a pas encore été initiée : l'atelier de validation de la stratégie de communication (1.2.2)
  - Sous-objectif 3 : identification, élaboration et disponibilité des outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE
    - . Les principales activités prévues ont été réalisées, notamment l'élaboration d'un plan d'actions actualisé (1.3.1), la restructuration du Secrétariat Technique (1.3.5) ou encore l'obligation des entreprises minières de soumettre des déclarations ITIE (1.3.7)
    - . 1 activité n'a pas encore été initiée : l'audit du Secrétariat technique de l'ITIE-RDC (1.3.3)
- Objectif 2 : Publier les rapports ITIE RDC
  - Sous-objectif 1 : Publier les rapports ITIE 2008 et 2009
    - . Les principales activités prévues ont été réalisées, notamment la publication des rapports ITIE 2008 et 2009 (2.1.2), leur traduction (2.1.4.2) et leur dissémination (2.1.4.3)
    - . 1 activité prévue n'a pas été réalisée : l'analyse des écarts des rapports ITIE 2007, 2008 et 2009 (2.1.6)
  - Sous-objectif 2 : Publier les rapports ITIE 2010 et 2011
    - . Ce sous-objectif n'a été mis en œuvre que partiellement, puisque seule la publication du rapport ITIE 2010 a été lancée. Aussi, les activités 2.2.1 (Elaboration et adoption des TDR pour le recrutement d'un expert chargé de définir le Périmètre 2010 et 2011) à 2.2.8 (Conciliation et dépôt du projet de rapport ITIE 2010 et 2011) sont réalisées à 50%
    - . 3 des 11 activités prévues n'ont pas encore été initiées : la publication officielle et la dissémination des Rapports 2010 et dans 11 provinces (2.2.9) ; l'organisation de l'atelier d'information et de sensibilisation des parlementaires (2.2.10) ; l'analyse des écarts des rapports 2007, 2010 et 2011 (2.2.11). Les activités de dissémination du rapport ITIE 2010 devraient être réalisées sous peu
- Objectif 3 : Renforcement des capacités, communication et visibilité
  - . L'ensemble des 7 activités prévues ont été réalisées, notamment l'organisation de l'atelier de renforcement des capacités du Comité National ITIE-RDC (3.1), de l'atelier de renforcement des capacités de la société civile (3.2) ou encore des entreprises extractives (3.4)
- Objectif 4 : Validation de l'ITIE-RDC
  - . A la date de publication du présent rapport de Validation, 9 des 14 activités prévues ont été réalisées, quoiqu'avec un certain retard sur l'échéancier initial. La finalisation de cet objectif passera par la soumission du rapport final de Validation au Comité Exécutif (4.11), la rédaction d'une note complémentaire pour le Conseil d'administration ITIE (4.13) ou encore l'envoi d'une demande d'examen du présent rapport de Validation au Secrétariat International de l'ITIE (4.14)
- Objectif 5 : Fonctionnement et équipement du Secrétariat Technique
  - . L'ensemble des 7 activités prévues ont été réalisées, notamment l'équipement du Secrétariat Technique (5.3) ou encore le renforcement des capacités de son personnel (5.4). L'ensemble de ces activités a pris un certain retard, avec des répercussions corolaires sur l'ensemble de la mise en œuvre du plan d'actions ITIE 2011-2013

Ce plan d'actions ne contient pas d'évaluation des contraintes potentielles de capacités. Une étude sur l'élaboration du Périmètre 2010 et 2011 étant prévue (activité 2.2.1), il ne propose

<sup>59</sup> Analyse basée sur le document Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 avec pourcentage d'avancement (12 juillet 2012)

pas de définition du Périmètre des déclarations ITIE. Ces deux points auraient sans doute aidé à lever les difficultés rencontrées dans la définition du Périmètre<sup>60</sup> des Rapports ITIE.

Si l'ambition de ce plan d'actions et le dynamisme de sa mise en œuvre, très concentrée sur 2012, sont à souligner, il est néanmoins regrettable que l'élaboration du rapport ITIE 2011 n'ait pas encore été lancée et que seul 1 comité provincial sur les 3 prévus soit opérationnel. Enfin, les retards accusés dans la publication du rapport ITIE 2010 – disponible le 15 janvier 2013, soient plus de deux ans après l'exercice comptable qu'il recouvre – se justifient par la volonté du Comité Exécutif de renforcer les faiblesses constatées dans la version initiale remise en octobre 2012. Selon nous, ces difficultés sont aujourd'hui levées ; bien que cette démarche ait effectivement différé la publication du rapport, elle a, *in fine*, permis de renforcer la qualité du processus ITIE en RDC.

### 3. Un financement de l'Initiative jusqu'ici irrégulier, qui mérite d'être consolidé

Les sources de financement de l'ITIE-RDC, identifiées dans le plan d'actions 2011-2013, n'ont pas permis à l'ITIE-RDC de bénéficier d'abondements réguliers<sup>61</sup> :

Année (en USD)	Etat	Origine						Total	
		Autres							
		MDTF	PROMINES	GIZ	CTB	SARWA	Entreprises		
2005*	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
2006*	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
2007	68 000	ND	ND	ND	ND	ND	ND	68 000	
2008	203 830	ND	ND	ND	ND	ND	ND	203 830	
2009	31 000	0	0	0	56 190	0	0	56 190	
2010	59 000	270 000	104 250	0	0	0	374 250	433 250	
2011	0	230 000	0	0	0	0	230 000	230 000	
2012	749 641	0	711 940	215 830	87 000	40 000	184 215	1 988 626	
<b>Total</b>	<b>1 111 471</b>	<b>500 000</b>	<b>816 190</b>	<b>215 830</b>	<b>143 190</b>	<b>40 000</b>	<b>184 215</b>	<b>1 899 425</b>	
	37%	17%	27%	7%	5%	1%	6%	63%	
								100%	

ND : Non disponible

\* Aucun plan d'actions élaboré

Financement de l'ITIE-RDC (2005-2012)

Sur l'ensemble des fonds reçus depuis 2005, l'Etat a versé plus de 1,1 MUSD à l'ITIE-RDC, soit 37% du budget total ; les bailleurs ont quant à eux versé environ 1,7 MUSD et les entreprises 0,2 MUSD. Nous soulignons la faible contribution de l'Etat sur les années 2009-2011, et une très forte augmentation de celle-ci en 2012 avec 0,7 MUSD.

La mise en œuvre de l'ITIE-RDC a bénéficié, en moyenne depuis 2011, d'un financement supérieur à 1 MUSD ; cette moyenne masque les disparités et l'irrégularité des versements d'une année sur l'autre : l'ITIE a en effet bénéficié de 0,2 MUSD en 2011, contre près de

(en USD)	Affectation				Total
	a	b	c	d	
2005*	ND	ND	ND	ND	ND
2006*	ND	ND	ND	ND	ND
2007	ND	ND	ND	68 000	68 000
2008	ND	ND	203 830	0	203 830
2009	56 190	0	31 000	0	87 190
2010	104 250	98 647	169 930	60 423	433 250
2011	0	78 799	151 201	0	230 000
2012	149 400	1 231 161	608 065	0	1 988 626
<b>Total</b>	<b>309 840</b>	<b>1 408 607</b>	<b>1 164 026</b>	<b>128 423</b>	<b>3 010 896</b>
	10%	47%	39%	4%	100%

ND : Non disponible

\* Aucun plan d'actions élaboré

a : Etudes et rapports ITIE

b : Formation et communication

c : Frais de fonctionnement

d : Non rationalisé

Affectation des fonds de l'ITIE-RDC (2005-2012)

<sup>60</sup> Voir notamment l'analyse détaillée présentée à l'Exigence n°9

<sup>61</sup> Informations tirées du document Financement du plan d'actions triennal ITIE et affectation des fonds (2012)

2 MUSD en 2012 (soit 70% des sommes totales reçues depuis 2005). Cette irrégularité dans le financement explique, en grande partie, que l'essentiel des activités prévues en 2011 dans le plan d'actions ait été conduites en 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Nationale, l'ITIE-RDC a reçu 3 MUSD pour la période 2005-2012. Conformément au tableau ci-contre<sup>62</sup>, nous comprenons que cette somme a été affectée respectivement aux actions de formations et de communication (47%), aux frais de fonctionnement (39%) et à la conduite d'études (10%).

Le renouvellement de l'équipe du Secrétariat technique et l'importance des financements reçus expliquent la concentration des dépenses sur la seule année 2012.

Compte tenu de l'importance du budget prévisionnel initial du plan d'actions (4,8 MUSD), et au regard de l'irrégularité des abondements constatés jusqu'ici, le Comité Exécutif devra prendre les mesures nécessaires pour que les 2,3 MUSD reliquataires soient effectivement versés. Afin d'inscrire la mise en œuvre de l'ITIE dans la durée, le gouvernement et le Comité Exécutif devront s'assurer de la pérennité des financements de l'Initiative nationale.

## ■ Références

N°

- 8-264** Financement du plan d'actions triennal ITIE et affectation des fonds (2012)
- 8-266** Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 avec pourcentage d'avancement (12 juillet 2012)
- 8-311** Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 (7 mars 2012)
- 7-110** Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du plan d'actions 2011-2013 et l'adoption des Termes de Références du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (21 septembre 2011)
- 7-114** Plan d'actions chiffré (16 septembre 2011)  
Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile confirment que le plan d'actions 2011-2013 est pertinent et que sa mise en œuvre a permis à l'ITIE d'enregistrer des progrès significatifs. Elle regrette les difficultés d'accès au fonds fiduciaire MDTF logé à la Banque mondiale et appelle le gouvernement à maintenir sa participation financière au niveau observé en 2012.

A l'instar de l'entreprise minière KCC, qui a souligné la nécessité de « *vulgariser ces plans de travail sur internet* » et de Lirex, qui indique qu'il n'y a « *pas assez de communication sur l'exécution du plan d'actions* »<sup>63</sup>, les entreprises extractives appellent à un renforcement des activités de dissémination sur la mise en œuvre du plan d'actions.

En termes d'activités, toutes les parties prenantes s'accordent sur l'importance du travail engagé en 2012. L'entreprise Lirex semble toutefois souhaiter que soit aussi intégrée dans le plan d'actions 2013 une évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre. Certaines entreprises ont par ailleurs souligné la nécessité d'une publication plus régulière des rapports ; à cet égard, l'entreprise SOMIKA a indiqué que l'Initiative gagnerait en crédibilité « *en rattrapant le retard qu'il existe entre l'année de déclarations [2012] et l'exercice fiscal à déclarer [2010]* ».

<sup>62</sup> Informations tirées du document Financement du plan d'actions triennal ITIE et affectation des fonds (2012)

<sup>63</sup> Voir formulaires d'auto-évaluation en annexe II

## ■ Recommandation du validateur

R1 – Achever la mise en œuvre des actions non réalisées

R2 – S'assurer de la pérennité des financements de l'Initiative nationale

## ■ Conclusion

L'adoption par le Comité Exécutif d'un plan d'actions ambitieux et le respect de la mise en œuvre de ses principales activités, malgré un financement irrégulier, nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°5 est satisfaite



## Exigence n°6

*Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La société civile a été activement impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	2 et 3
b) Des activités concrètes de sensibilisation ont été menées avec les citoyens, les groupes de la société civile et/ou les coalitions	Oui	2
c) Les représentants de la société civile et des entreprises estiment qu'ils ont été convoqués aux réunions du groupe multipartite suffisamment à l'avance	Oui	3
d) Une attention particulière a été apportée pour remédier aux contraintes de capacités des représentants de la société civile	Oui	2
e) Le gouvernement a pris des mesures pour supprimer les obstacles qui affectent la participation de la société civile	Oui	1 et 2
f) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont indépendants du gouvernement et/ou des entreprises	Oui	3
g) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres d'exprimer leur opinion sur l'ITIE	Oui	3
h) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres de participer à des débats publics élargis sur l'ITIE et de recueillir les contributions d'autres acteurs	Oui	2 et 3
i) Les droits fondamentaux des représentants de la société civile et des entreprises participant aux activités de l'ITIE ont été respectés	Oui	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 19

#### 1. Une architecture institutionnelle favorable à la participation de la société civile

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE en RDC, tant l'ancienne que celle adoptée en juillet 2009, laisse une large place aux représentants des organisations de la société civile. Cette dernière a successivement disposé de 16 sièges sur 69, de 16 sièges sur 71 et de 4 sièges sur 16 à partir de juillet 2009, augmentant ainsi sa représentativité proportionnelle (passée d'environ 22% à 25%)

Comme l'indique le décret de juillet 2009, les 4 profils suivants doivent être représentés :

- Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier
- 2 représentants des ONG des ressources naturelles du secteur minier
- Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier

Le décret précise en outre dans son article 8 que : « *les délégués de la société civile sont issus des organisations les plus représentatives, légalement constituées et spécialisées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des questions de bonne gouvernance* ».

Effectivement, et selon le dernier rapport de Validation, « *les représentants de la société civile présents au Comité Exécutif depuis la réforme de juillet 2009 ont été sélectionnés lors d'une réunion organisée par la South African Resource Watch (SARW), au mois d'août 2009 et à laquelle assistaient les principaux représentants de la société civile du pays intéressés par l'ITIE notamment, et les 16 membres de la société civile de l'ancien Comité ITIE* »<sup>64</sup>.

<sup>64</sup> Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)

La liste des membres a depuis changé, mais elle préserve l'esprit qui avait alors été choisi :

- M. Albert Kabuya, représentant de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)
- M. Jean-Claude Katende, représentant de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASHADO)
- M. Jacques Bakulu, représentant du Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base (CEPECO)
- M. Jean-Pierre Muteba, représentant de la Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS)

Leurs domaines de compétences leur confèrent une sensibilité et une crédibilité dans le traitement des enjeux relatifs à la transparence du secteur extractif.

## 2. De nombreuses actions de sensibilisation, de communication et de formation réalisées

Si le premier rapport de Validation déplorait le faible budget prévu pour le renforcement des capacités de la société civile dans le plan d'actions 2010-2011, nous notons que ce budget a été rehaussé à plus de 115 000 USD dans le plan d'actions 2011-2013, témoignant de la volonté du gouvernement de lever les obstacles à la participation de la société civile à l'ITIE. Ainsi, les membres du Comité Exécutif ont pu bénéficier des ateliers suivants :

- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012<sup>65</sup>
- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012<sup>66</sup>
- Ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental<sup>67</sup>, de l'Equateur<sup>68</sup>, du Bas-Congo<sup>69</sup>, et du Bandundu<sup>70</sup> entre septembre et décembre 2012

Les représentants de la société civile membres du Comité Exécutif ont par ailleurs pu contribuer à l'organisation et à l'animation des ateliers suivants, dédiés à un public élargi :

- La séance d'information et de lancement de la dissémination du rapport de synthèse de l'ITIE-RDC au Sud-Kivu, organisée le 18 mai 2012 à Bukavu
- L'atelier de formation sur l'ITIE et la Validation, organisé à Bukavu le 20 décembre 2011
- Le 7<sup>ème</sup> séminaire de suivi et d'évaluation du processus ITIE en RDC par les ONG de la société civile, organisé à Kinshasa les 26 et 27 juillet 2011

## 3. Indépendance d'action et liberté de parole

Les représentants de la société civile considèrent que leur représentativité au sein du Comité Exécutif est suffisante et peuvent travailler sereinement en son sein. Les comptes-rendus des réunions du Comité Exécutif permettent d'ailleurs de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations.

Nous constatons par ailleurs que les organisations représentées au sein du Comité Exécutif sont en mesure de produire, seules ou en partenariat avec d'autres organismes, des

<sup>65</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (22-23 août 2012)

<sup>66</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (8 septembre 2012)

<sup>67</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)

<sup>68</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province de l'Equateur (11-12 octobre 2012)

<sup>69</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Bas-Congo (13-14 novembre 2012)

<sup>70</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)

documents publics sur la mise en œuvre de l'ITIE<sup>71</sup>, ainsi que sur l'état du secteur pétrolier<sup>72</sup> ou minier<sup>73</sup>. Les propos tenus sont éloquents, tant dans les documents publiés par les organisations membres du Comité Exécutif (*« l'exploitation des ressources naturelles a encouragé un déficit démocratique, la corruption et parfois des guerres civiles. Le résultat est que la province du Bas Congo fait partie des régions pétrolières les plus pauvres du monde »*<sup>74</sup>) que par ceux des organisations impliquées sur les sujets de transparence (*« à ce jour, [l'ITIE] est confrontée à plusieurs défis, notamment celui lié à la sincérité des déclarations (bien qu'auditées) faites par les régies financières, les entreprises publiques et privées »*<sup>75</sup>) ; ils confirment la liberté d'action et de parole de ses membres.

## ■ Références

N°

- 8-120 Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)
- 8-135 Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (8 septembre 2012)
- 8-220 Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)
- 5-245 Arrêté ministériel du 5 octobre 2009 portant nomination des membres du Comité Exécutif du Comité National de l'ITIE-RDC
- 5-310 Décret n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile rencontrées confirment être systématiquement associées aux débats au sein du Comité Exécutif et aux activités de communication organisées par le Secrétariat Technique. Elles proposent néanmoins que certaines activités de sensibilisation jusqu'ici assurées par le Secrétariat technique soient dorénavant confiées aux organisations de la société civile membre du Comité Exécutif. Elles rappellent enfin la nécessité de multiplier les activités décentralisées.

## ■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination de membres du Comité Exécutif représentatifs des organisations de la société civile, une prise de parole libre et régulière et une mobilisation effective de ses représentants aux actions de sensibilisation et de formation permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°6 est satisfaite



<sup>71</sup> *Impact of the Extractive Industries Transparency Initiative on the Promotion of Transparency and Accountability in South and East Africa*, publié en collaboration avec SARW et l'EITI International, *in* Liste des activités de la société civile

<sup>72</sup> Tel que Le pétrole de la RDC, *in* Liste des activités de la société civile

<sup>73</sup> Plaidoyer de la société civile en vue de la validation de la RDC comme pays conforme à l'ITIE

<sup>74</sup> Rapport d'enquête sur l'exploitation pétrolière à Moanda/Bas-Congo, RDC, de 2009 à 2012, CEPECO (mai 2012), p. 12

<sup>75</sup> Compte-rendu de la Conférence à l'Université Protestante du Congo (UPC), « ITIE : un outil pour l'amélioration des conditions de vie des populations congolaises » (12 novembre 2012), p. 6

## Exigence n°7

*Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a sollicité la participation active des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1
b) i Des activités de sensibilisation auprès des entreprises ont été menées	Oui	3
ii Des actions pour remédier aux contraintes de capacités des représentants des entreprises ont été menées	Oui	4

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20

#### 1. Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE en RDC, tant l'ancienne que celle adoptée en juillet 2009, laisse une large place aux représentants des entreprises extractives. Elles ont successivement disposé de 16 sièges sur 69, 16 sur 71 et 4 sièges sur 16 à partir de juillet 2009, augmentant ainsi leur représentativité proportionnelle (passée respectivement d'environ 22% à 25%).

Comme l'indique le décret de juillet 2009, les 4 profils suivants doivent être représentés par :

- Un représentant des entreprises publiques
- Un représentant des entreprises pétrolières
- Un représentant des entreprises minières
- Un représentant des entreprises forestières

Dans le même ordre de présentation, les membres suivants ont été choisis<sup>76</sup> :

- M. Robert Munganga, représentant les entreprises publiques
- Mme Yvonne Mbala, représentant les entreprises pétrolières
- M. Simon Tuma Waku, représentant les entreprises minières
- M. Dieter Haag, représentant les entreprises forestières

Des entreprises publiques, pétrolières et minières sont effectivement incluses dans les Périmètres des trois rapports ITIE publiés à ce jour par la RDC. L'intégration des activités forestières est à l'étude. La liste de ces membres est disponible sur le site internet de l'Initiative nationale [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org).

Les représentants des entreprises sont présents de manière régulière aux réunions du Comité Exécutif et certaines entreprises du Périmètre – AMC, Ashanti Gold, De Beers ou encore Chevron – appartiennent à des groupes qui ont adhéré au niveau international à l'ITIE.

Par ailleurs, si le décret du 16 juillet 2009 indique que l'implication des entreprises est basée sur le volontariat, l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 stipule : « *en application des Règles édictées par l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, les opérateurs du secteur minier sont tenus de déclarer, mensuellement, sur le formulaire conçu à cet effet,*

<sup>76</sup> Arrêté ministériel du 5 octobre 2009 portant nomination des membres du Comité Exécutif du Comité National de l'ITIE-RDC ; Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la nomination du Représentant des entreprises publiques au Comité Exécutif (23-25 février 2010)

tous les paiements effectués à l'Etat à divers titres »<sup>77</sup>. De fait, les 54 entreprises extractives du Périmètre du rapport ITIE 2010 ont transmis des formulaires de déclarations ; l'ensemble de leurs déclarations est présenté de manière désagrégée en annexe dudit rapport.

## 2. Une sensibilisation des entreprises facilitée par les membres du Comité Exécutif

La participation des entreprises extractives au sein du Comité Exécutif est portée par des représentants de secteurs (pétrole, mines, forêt) ou de type d'entreprise (publique, privée). Ce choix, peu usuel alors que l'on rencontre plus souvent des groupes multipartites composés de représentants d'entreprises individuelles, nous paraît judicieux. Une telle approche permet en effet au Comité Exécutif de s'adresser à un groupement d'entreprises – et non à une entreprise individuelle – et ainsi de relayer et de sensibiliser de façon plus large les parties prenantes aux décisions prises.

## 3. Une participation renouvelée des entreprises extractives à l'Initiative nationale

L'élargissement du Périmètre des entreprises d'un rapport ITIE à l'autre a indéniablement conduit à une participation renouvelée des entreprises extractives à l'Initiative nationale. L'organisation de sessions de sensibilisation au renseignement des formulaires de déclarations en amont du lancement du rapport ITIE 2010 a par ailleurs été utile pour mobiliser les entreprises. Ainsi, les 60 entreprises pétrolières et minières du Périmètre, en production et en exploration, ont participé à l'élaboration du rapport ITIE 2010 ; elles étaient 41 (sur 41) pour le rapport ITIE 2008-2009 et 26 (sur 27) pour le rapport ITIE 2007.

Nous notons par ailleurs que certaines entreprises extractives ont participé financièrement à la mise en œuvre de l'Initiative nationale, pour la première fois en 2012, pour un montant de plus de 184 000 USD<sup>78</sup>. Si d'aucuns pourraient voir dans ce financement un risque de conflit d'intérêt, cette démarche témoigne sans doute avant tout de la volonté de nombreuses entreprises de voir le dispositif ITIE-RDC gagner en ampleur et en pérennité. Le Comité Exécutif fait d'ailleurs preuve d'une parfaite transparence sur le sujet : les niveaux de contribution par entreprise sont en effet disponibles sur le site internet de l'Initiative Nationale.

Notons enfin que 29 entreprises ont participé à l'exercice d'auto-évaluation.

## 4. Une mobilisation des entreprises aux actions de formation

A l'instar de la société civile, les entreprises extractives ont pu elles aussi profiter d'actions ciblées de renforcement des capacités, alors que le plan d'actions 2011-2013 leur prévoit un budget formation spécifique de 90 000 USD. Ainsi, depuis le dernier rapport de Validation, les entreprises extractives ont pu participer aux ateliers suivants :

- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental les 22 et 23 août 2012<sup>79</sup>
- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale les 7 et 8 septembre 2012<sup>80</sup>
- Ateliers de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans les provinces du Kasaï Oriental<sup>81</sup>, de l'Equateur<sup>82</sup>, du Bas-Congo<sup>83</sup>, et du Bandundu<sup>84</sup> entre septembre et décembre 2012

<sup>77</sup> Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE

<sup>78</sup> Financement du plan d'actions triennal ITIE et affectation des fonds (2012)

<sup>79</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (22-23 août 2012)

<sup>80</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (8 septembre 2012)

<sup>81</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)

## ■ Références

N°

- 8-120 Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)
- 8-220 Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasai Occidental (18-19 septembre 2012)
- 8-310 Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE
- 5-245 Arrêté ministériel du 5 octobre 2009 portant nomination des membres du Comité Exécutif du Comité National de l'ITIE-RDC
- 5-310 Décret n°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- Formulaires d'auto-évaluation (disponibles en Annexe II)
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes interrogées ont confirmé la volonté du gouvernement congolais d'impliquer les entreprises extractives dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Elles ont en outre salué les efforts financiers déployés par les entreprises extractives pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative et ont, à cette occasion, attesté que ce financement n'avait en rien biaisé les relations et l'indépendance des membres du Comité Exécutif.

Si presque toutes les entreprises ont en outre affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, elles reconnaissent cependant que certains efforts complémentaires de communication pourraient être conduits au sein même de l'Initiative nationale. Ainsi, certaines entreprises ont souligné que la multiplication de rencontres entre parties prenantes (avec la société civile mais aussi avec les régies financières) pourrait renforcer les échanges autour de l'ITIE<sup>85</sup>. MUMI qui recommande de « *toujours mieux informer les participants* »<sup>86</sup>; Lirex souligne quant à elle qu'il n'y a « *pas assez de communication sur l'exécution du plan d'actions* »<sup>87</sup> et que la communication est à améliorer à travers l'« *élaboration d'un calendrier de rencontre, d'échanges et d'activités* »<sup>88</sup>. Ashanti Gold souhaiterait « *une plus large diffusion des rapports ITIE-RDC à travers les médias* »<sup>89</sup> et AMCK pense qu'il serait utile « *d'accentuer les campagnes publicitaires autour des sessions ITIE* »<sup>90</sup>.

<sup>82</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province de l'Equateur (11-12 octobre 2012)

<sup>83</sup> Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Bas-Congo (13-14 novembre 2012)

<sup>84</sup> Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)

<sup>85</sup> Formulaire d'auto-évaluation de Bazano, Boss Mining, GECAMINES, SODIMIKA, MUMI, Soco

<sup>86</sup> Formulaire d'auto-évaluation, MUMI

<sup>87</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Lirex

<sup>88</sup> Id.

<sup>89</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Ashanti Gold

<sup>90</sup> Formulaire d'auto-évaluation, AMCK

## ■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination de membres du Comité Exécutif représentatifs des entreprises présentes en RDC, une prise de parole libre et régulière et une mobilisation effective de ses représentants aux actions de formation permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°7 est satisfaite



## Exigence n°8

*Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
Les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE ont été levés via :		
i Une analyse du cadre juridique	Oui	1
ii Une analyse du cadre réglementaire	Oui	1
iii Une évaluation des obstacles juridique et réglementaire	Oui	1
iv Des propositions ou l'adoption de modifications juridique ou réglementaire aux fins d'accroître la transparence	Oui	1
v La levée des clauses de confidentialité dans les contrats liant le gouvernement et les entreprises extractives	Oui	1
vi Des communications directes, par exemple avec les entreprises extractives, instaurant une meilleure transparence	Oui	
vii Des protocoles d'accord fixant des normes de transparence entre les entreprises et le gouvernement	NA	

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20

#### 1. Un cadre juridique et réglementaire conforme à la mise en œuvre de l'ITIE

Nous comprenons que le cadre juridique et réglementaire en RDC n'empêche en rien la mise en œuvre rigoureuse de l'ITIE ; de fait, la participation des entreprises extractives et des comptoirs au processus de déclarations ITIE était, jusqu'en 2012, un processus volontaire.

Le gouvernement a néanmoins souhaité formaliser le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC en adoptant l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE. L'arrêté précise : « *il s'agit notamment des opérateurs miniers [...] ci-après : les titulaires de permis de recherches et/ou d'exploitation ; les entités de traitement ou de transformation des substances minérales de catégories A, B et C ; les comptoirs d'achat et de vente de diamant, d'or et des pierres de couleurs* »<sup>91</sup>.

Le gouvernement avait déjà adopté, le 20 mai 2011, le décret n°11/26 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, qui stipule dans son article 2 : « *tout contrat conclu entre l'Etat ou une entreprise du portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur* »<sup>92</sup>. Nous comprenons que de nombreux contrats sont, dans ce cadre, disponibles sur le site du Ministère des Mines<sup>93</sup> ; cette publication contribue certainement à une meilleure compréhension des flux financiers perçus de ce secteur.

Nous comprenons par ailleurs que les éventuelles clauses de confidentialité, liant l'Etat et certaines entreprises extractives, n'ont pas empêché les exercices de réconciliation. De fait, le Comité Exécutif a décidé de présenter dans le rapport ITIE 2010 des données entièrement

<sup>91</sup> Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE, article 1<sup>er</sup>

<sup>92</sup> Décret n°11/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles

<sup>93</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)

désagrégées par entreprise. Cette présentation avait déjà été adoptée pour le rapport ITIE 2007, quoique sur un Périmètre plus réduit (27 entreprises) ; si les données désagrégées relatives au rapport ITIE 2008-2009 ne sont pas annexées au rapport, elles sont en revanche disponibles sur le site internet de l'Initiative Nationale [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org). A notre connaissance, aucune entreprise ne s'est opposée à cette démarche.

## 2. Une architecture institutionnelle de l'ITIE renouvelée, plus efficace et dynamique

L'architecture institutionnelle de l'ITIE en RDC a été revue en juillet 2009, afin de rationaliser le dispositif – jugé pléthorique – autour d'un Comité Exécutif et d'un Secrétariat Technique, qui constituent désormais le Comité National<sup>94</sup>. Ce changement marque la volonté du gouvernement d'instaurer une structure plus efficace et dynamique que la précédente.

Les 16 membres du Comité Exécutif, présentés aux Exigences n°4, 6 et 7, proviennent ainsi d'institutions reconnues en RDC, familières des enjeux de transparence du secteur extractif. Les membres nommés disposent de profils adéquats et le plan d'actions 2011-2013 accorde une place importante au renforcement des capacités. Ces dernières ont à elles seules constitué 22% des décaissements effectués en 2011 et 2012.

Enfin, la création d'antennes provinciales à travers l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012<sup>95</sup> témoigne de la volonté du gouvernement d'intégrer pleinement la dimension locale dans le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

## 3. Un Secrétariat Technique étoffé et formé

L'année 2012 a permis de consacrer l'organisation et la composition du Secrétariat Technique, organe opérationnel assurant au quotidien le suivi et la mise en œuvre de l'Initiative, grâce à l'adoption de différents textes :

- L'arrêté ministériel du 27 février 2012 portant nomination des membres du Secrétariat Technique du Comité National de l'ITIE-RDC
- L'ordonnance n°12/005 du 28 avril 2012 portant nomination d'un Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité National de l'ITIE-RDC
- L'arrêté ministériel du 14 juillet 2012 modifiant et complétant l'arrêté portant nomination des membres du Secrétariat technique du Comité National de l'ITIE-RDC

Cette nouvelle équipe de 12 personnes a pu participer aux différentes formations destinées aux membres du Comité Exécutif ; elle a en outre bénéficié d'un financement conséquent (près de 0,8 MUSD sur 2011-2012), lui donnant les capacités opérationnelles nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de l'Initiative. Ce renouvellement a eu des répercussions positives sur le dynamisme de l'Initiative, tout en facilitant sa mise en œuvre.

## 4. Un financement de l'Etat régulier mais des sources de financement à pérenniser

Comme présenté dans l'Exigence n°5, le financement de l'ITIE est marqué d'une part par la régularité de la contribution de l'Etat qui, hormis en 2011, a abondé le budget ITIE depuis 2007 ; d'autre part par une grande disparité des abondements. Si l'année 2012 a permis au budget ITIE d'exploser (près de 2 MUSD, 70% de la contribution ITIE totale versée en une seule année), force est de constater que les sources de financement devront être pérennisées pour que l'Initiative puisse s'inscrire dans une perspective de long terme.

<sup>94</sup> Décret d°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC

<sup>95</sup> Arrêté ministériel du 6 novembre 2012 portant création des antennes provinciales du Secrétariat Technique ITIE-RDC

## ■ Références

N°

- 8-160** Arrêté ministériel du 6 novembre 2012 portant création des antennes provinciales du Secrétariat Technique ITIE-RDC
- 8-180** Périmètres des Rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)
- 8-310** Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE
- 7-130** Décret n°11/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles
- 5-310** Décret d°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que le gouvernement congolais s'est mobilisé pour supprimer les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Les membres de la société civile ont souligné que la complexité de l'accès au fonds fiduciaire MDTF logé à la Banque mondiale a compliqué la mise en œuvre de l'Initiative ; elle suggère à cet égard une révision des mécanismes d'accès à ce fond. Elle souhaiterait en outre que la participation financière du gouvernement soit plus régulière.

## ■ Recommandation du validateur

### R2 – S'assurer de la pérennité des financements de l'Initiative nationale

## ■ Conclusion

La qualité du cadre juridique et réglementaire ainsi que celle de l'architecture institutionnelle de l'ITIE, confortée par le financement régulier de l'Initiative par les autorités congolaises, nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°8 est satisfait



## Exigence n°9

*Le groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclarations*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les formulaires de déclarations précisent les flux de revenus inclus dans les divulgations faites par les entreprises et le gouvernement	Oui	4
b)	Les formulaires définissent un seuil de matérialité prédefini et raisonnable	Non	3
c) i	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des flux de revenus à divulguer	Partiel	4
c) ii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entreprises qui feront une déclaration	Partiel	5
c) iii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entités de l'Etat qui feront une déclaration	Partiel	6
c) iv	Le groupe multipartite a défini la période couverte par le rapport	Oui	
c) v	Le groupe multipartite a défini le degré de désagrégation des données du rapport	Oui	
d)	Le Périmètre des revenus contient tous les flux habituellement inclus dans les rapports ITIE	Oui	4
e)	Le groupe multipartite a clairement défini l'importance des paiements versés aux entités décentralisées locales et régionales	Non	4
f)	Le Périmètre des flux inclut les paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc, lorsque ceux-ci jouent un rôle important dans le secteur extractif	NA	7
g)	Le groupe multipartite a adapté les formulaires de déclarations pour la prise en compte des paiements et transferts sociaux, lorsque ceux-ci sont jugés significatifs	NA	
h)	Le groupe multipartite a étudié la possibilité de faire paraître d'autres informations dans le rapport ITIE	Oui	7

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 21-22

### 1. Une étude préalable pour définir le Périmètre du rapport ITIE 2010 dont les recommandations ne sont pas claires

Conformément aux recommandations du rapport ITIE 2008-2009, le Comité Exécutif a engagé la réalisation d'une étude pour définir le Périmètre du rapport ITIE 2010. Cette étude a été confiée au cabinet Hart Group.

Cette étude considère un nombre significatif de flux et d'entreprises potentiels. Si elle propose un premier Périmètre, elle ne conclue pas dans de nombreux cas, ce qui rend la compréhension de ses recommandations peu aisée (la présentation du Périmètre des flux varie ainsi sensiblement entre les pp. 15, 17, 18, 19, 20 et 21).

### 2. Un format de formulaire de déclarations adopté, mais qui n'a pas été validé formellement

L'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 indique que : « *l'établissement et [...] l'approbation des formulaires de déclarations fait référence aux tâches de l'Administrateur indépendant (le conciliateur)* ». Elle propose des « *formulaires factices* » et précise que « *le Secrétariat Technique [...] et le conciliateur [...] devront améliorer ces formulaires* »<sup>96</sup>.

Si nous comprenons que l'élaboration des formulaires de déclarations a effectivement fait l'objet de débats nourris au sein du Comité Exécutif et que les formats définitifs de ces formulaires ont été adoptés par « *les entreprises et les régies financières, [...] en présence du conciliateur* »<sup>97</sup>, aucun document formel ne permet de valider cette décision.

<sup>96</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 48

<sup>97</sup> Formulaire d'auto-évaluation, SODIMICO

### 3. Un seuil de matérialité qui n'est pas défini

L'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 aborde la question des « *écart matériels* »<sup>98</sup>. Cette notion n'est toutefois pas reprise ailleurs ; de fait, ni les TDR pour le recrutement du conciliateur, ni le rapport ITIE 2010 n'abordent la question de la matérialité, en tant que seuil au-dessus duquel l'omission d'un paiement ou d'un cumul de paiement pourrait affecter les résultats du rapport. Le rapport ITIE 2010 recommande d'ailleurs : « *il importe de définir le seuil de matérialité de manière très claire et simple, pour permettre aux entreprises et aux régies financières de s'accorder aisément sur les flux à déclarer pour les prochains rapports* »<sup>99</sup>.

La définition d'un seuil d'omissions cumulées, au-dessus duquel l'ensemble des paiements non déclarés pourrait affecter les déclarations totales, aurait sans doute permis au conciliateur, selon notre analyse, d'aborder la notion de matérialité de façon pragmatique. Ce seuil est usuellement calculé sur la base des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)<sup>100</sup>. Un seuil d'omissions cumulées établi entre 0,5 et 1% de ce total paraît, dans le contexte de la RDC, raisonnable. Pour l'année 2010, ce seuil pourrait donc se situer entre 15 et 30 MUSD<sup>101</sup>.

### 4. Un Périmètre des flux imprécis

Les TDR du conciliateur précisent que « *[l'Administrateur indépendant, les régies financières et les entreprises] conviendront de la définition de chaque revenu et d'une liste unique approuvée par le Comité Exécutif* »<sup>102</sup>. Nous n'avons pas connaissance de cette « *liste unique* » ni d'une validation formelle du Périmètre par le Comité Exécutif.

La liste proposée dans le rapport ITIE 2010 est une « *liste des flux significatifs des revenus que les entreprises et le gouvernement ont divulguée* »<sup>103</sup>. Elle est composée des 20 flux suivants :

<sup>98</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 34

<sup>99</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p.44

<sup>100</sup> TOFE, tel que figurant dans *Democratic Republic of the Congo: Third Review of the Three-Year Arrangement Under the Extended Credit Facility*, International Monetary Fund (juillet 2011)

<sup>101</sup> Les données du TOFE font apparaître un niveau total de recettes fiscales de l'ordre de 2,6 MDS USD. Sur cette base :  $2,6 \text{ MDS USD} \times 0,5\% \approx 13 \text{ MUSD}$  et  $2,6 \text{ MDS USD} \times 1\% \approx 26 \text{ MUSD}$ , arrondis respectivement à 15 et 30 MUSD

<sup>102</sup> Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011), p. 6

<sup>103</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 26

Nº	Type de flux financiers	Percepteur	ASSUJETIS		
			Entreprises Pétrolières	Entreprises minières en production	Entreprises minières en exploration
1	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A et B)	DGI	XX	XX	XX
2	Impôt exceptionnel sur la rémunération des expatriés (IER)	DGI		XX	XX
3	Impôt mobilier (IM)	DGI			
4	Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR)	DGI	XX	XX	XX
5	Impôt spécial forfaitaire	DGI	XX		
6	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	DGI		XX	XX
7	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI	XX	XX	
8	Droits et taxes à l'importation	DGDA		XX	
9	Bonus de signature ou de production	DGRAD	XX	XX	XX
10	Dividendes versées à l'Etat	DGRAD	XX	XX	
11	Droits superficiaires annuels par Carré	DGRAD		XX	XX
12	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD	XX		
13	Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD	XX		
14	Redevances minières	DGRAD		XX	
15	Royalties pour les pétroliers	DGRAD	XX		
16	Taxe de statistique	DGRAD	XX		
17	Taxe rémunératoire	DGRAD		XX	
18	Dividendes versées aux entreprises publiques	Entreprises publiques		XX	
19	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques	Entreprises publiques		XX	XX
20	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	Entreprises publiques		XX	

Liste des revenus/paiements inclus dans le Périmètre du rapport ITIE 2010

- Secteur minier

Nous constatons des divergences entre le Périmètre du rapport ITIE 2008-2009, le Périmètre tel que proposé par le cabinet Hart Group et le Périmètre du rapport ITIE 2010. Nous notons que les flux suivants, potentiellement significatifs, n'ont pas été intégrés dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 :

- La taxe provinciale sur les concentrés à l'export
- La taxe provinciale sur la voirie et le drainage
- Les cessions d'actif des entreprises publiques
- Les frais de services rendus

Le rapport ITIE 2010 ne justifie pas l'absence de ces flux du Périmètre<sup>104</sup> et le groupe multipartite ne s'est pas prononcé sur leur exclusion.

#### Absence de taxes provinciales (secteur minier)

D'après l'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 « *il existe 2 édits du Gouverneur de la province du Katanga, l'un créant la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation*

<sup>104</sup> Nous constatons en outre l'absence des flux suivants, pourtant inclus dans le Périmètre proposé par la cabinet Hart Group : les pénalités fiscales et amendes versées à la DGDA, la redevance administrative, les pénalités et amendes transactionnelles versées à la DGRAD, la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures

*des infrastructures urbaines de voirie et drainage [...] et l'autre instituant la taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés »<sup>105</sup>.*

L'intégration des taxes provinciales dans le Périmètre avait été recommandée<sup>106</sup> par le cabinet Hart Group. Le choix de les exclure dans le cadre d'une mise en place progressive de l'ITIE-RDC pouvait être compris, mais n'a été documenté d'aucune sorte.

Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la matérialité exacte des taxes provinciales ; nous comprenons néanmoins, à la lecture du rapport ITIE 2010, que le montant de la taxe provinciale sur les concentrés s'élevait à plus de 25 MUSD en 2010<sup>107</sup>. Celui de la taxe provinciale sur la voirie et le drainage n'a pas été précisé.

L'absence de ces deux taxes provinciales du Périmètre du rapport ITIE 2010 ne nous permet pas de justifier l'exhaustivité du Périmètre des flux du secteur minier.

#### Absence des revenus issus des cessions d'actifs des entreprises publiques (secteur minier)

D'après l'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 : « *les entreprises publiques ont vendu des actions et parts sociales dans des opérations minières. [...] Ces ventes ont été régies par la loi 2008/8 qui requiert [...] que les fruits de ces ventes [soient] versés au Trésor [...] ces transactions tombent dans le Périmètre de l'ITIE* »<sup>108</sup>.

Les revenus issus des cessions d'actifs n'ont pas été intégrés dans le Périmètre contrairement à la recommandation<sup>109</sup> du cabinet Hart Group. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur son exhaustivité.

Ceci est d'autant plus problématique qu'une analyse de marché a signalé l'existence de telles opérations. En effet, nous comprenons notamment que la GECAMINES a vendu ses parts de la SMKK en février 2010 à l'entreprise Emerald Star Entreprises, pour un montant de 15 MUSD<sup>110</sup>.

#### Absence de frais de services rendus (secteur minier)

Les droits de sortie n'ont pas été intégrés dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 alors que, selon le rapport ITIE 2008-2009<sup>111</sup>, les entreprises du secteur ont déclaré avoir payé respectivement 19 et 16 MUSD de droits de sortie. Ces paiements sont d'ailleurs disponibles dans les tableaux désagrégés mis à la disposition du public sur le site internet de l'Initiative Nationale [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org).

Interrogée sur cette question, la DGDA indique que « *les titulaires des droits miniers ne sont pas assujettis au paiement des droits de sortie* » et que « *lesdits paiements ne se justifient pas et ne devraient pas figurer dans le rapport ITIE 2008-2009* »<sup>112</sup>.

Egalement interrogé sur ce point, le conciliateur du rapport ITIE 2008-2009 nous a confirmé la teneur de son rapport par lequel un certain nombre d'entreprises minières a effectivement déclaré avoir payé des droits de sortie sur les années 2008 et 2009.

Ces dernières ont, en définitive, concédé avoir déclaré dans le cadre du rapport ITIE 2008-2009, dans la catégorie droits de sortie des versements dus au titre de frais pour rémunération de services rendus (FSR).

Dans ce contexte, en l'absence de frais de services rendus du Périmètre du rapport ITIE 2010, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité du Périmètre des flux du secteur minier.

<sup>105</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 19

<sup>106</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 21

<sup>107</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 19

<sup>108</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 38

<sup>109</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 38

<sup>110</sup> Gertler earns billions as mine deals fail to enrich Congo, Bloomberg (05 December 2012)

<sup>111</sup> Rapport du conciliateur ITIE sur les revenus 2008-2009, Fair Links (février 2012), p. 8

<sup>112</sup> Lettre de la Direction Générale des Douanes et Accises (18 janvier 2013)

§

La définition du Périmètre des flux du rapport ITIE 2010 aurait sans doute mérité d'être justifiée avec plus de précision, sur la base des Codes miniers, des impôts et des investissements.

En l'état, et faute de justifications convaincantes, nous ne sommes pas en mesure de confirmer l'exhaustivité du Périmètre des flux du rapport ITIE 2010. Les lacunes observées à cet égard poussent d'ailleurs le conciliateur à indiquer dans ses recommandations: « *le Comité Exécutif devra se pencher de manière particulière à ce que tous les paiements significatifs soient captés de façon exhaustive pour l'année du rapport* »<sup>113</sup>.

Nous signalons que l'ajout dans les formulaires de déclaration d'une ligne supplémentaire dénommée « Autres revenus/paiements significatifs » aurait sans doute permis d'améliorer l'exhaustivité des déclarations.

## 5. Un Périmètre des entreprises étendu mais qui semble incomplet

Nous ne disposons pas de document du Comité Exécutif validant formellement le Périmètre des entreprises pour le rapport ITIE 2010.

- Secteur pétrolier

### Absence de l'entreprise publique COHYDRO

Nous comprenons que le secteur compte une entreprise nationale, la Congolaise des Hydrocarbures (COHYDRO), qui n'a pas été incluse dans le Périmètre du rapport ITIE 2010, alors que :

- COHYDRO détient des parts dans des CCP en exploration

D'après les contrats pétroliers disponibles sur le site du Ministère des Mines, COHYDRO détiendrait notamment des parts dans des CPP en exploration sur les Blocs 1 et 2 dans le Graben Albertine<sup>114</sup>. En tant qu'entreprise représentant l'Etat Puissance Publique, il aurait sans doute été utile d'intégrer cette entreprise dans le Périmètre. Néanmoins, ces CCP étant en exploration, la probabilité que COHYDRO ait perçu des revenus au titre de l'Etat Puissance Publique reste très limitée.

- COHYDRO détient des parts dans des CCP en production

Comme présenté dans le § 1.2, COHYDRO détient 15% des parts d'un CPP en production<sup>115</sup>, opéré par la société Lirex (filiale de la société Perenco-Rep). A cet égard, l'entreprise n'a sans doute pas manqué de percevoir les parts de profit-oil et de cost-oil qui lui sont dues en tant que représentant de l'Etat Associé.

Sur ces bases, l'exclusion de COHYDRO du Périmètre ne permet pas de conclure à l'exhaustivité du Périmètre. Cette omission est d'autant plus regrettable que tant le cabinet Fair Links que le cabinet Hart Group avaient recommandé l'intégration de toutes les entreprises du secteur pétrolier au Périmètre des prochains rapports ITIE.

### Absence de la justification par le groupe multipartite de l'exclusion de 8 entreprises privées du secteur pétrolier

L'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 précise : « *une analyse de l'état des lieux des accords et conventions datée de mars 2012 indique que 18 partenaires et 1 opérateur sont présents dans le domaine [pétrolier] en RDC. Les conventions et accords datent au plus tard de mi-2010 et nous incluons toutes les entreprises concernées, pour nous assurer que nous ne manquons pas de déclarations de bonus de signature* »<sup>116</sup>.

<sup>113</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 44

<sup>114</sup> GEPS Report Republic Democratic of Congo, IHS (November 2011), p. 10

<sup>115</sup> Précisions du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC (30 janvier 2013)

<sup>116</sup> Id. p. 34

Cependant, seules 11 entreprises sur les 19 listées par Hart Group ont participé à l'exercice de réconciliation des données de l'année 2010. Nous comprenons que 8 entreprises<sup>117</sup> ont été exclues car elles « *sont soit de droit étranger, soit ont rompu les contrats de partenariat et ont cessé d'exister en RDC* »<sup>118</sup>. Ces arguments ont été confortés pour 7 d'entre elles au validateur par le Ministre des Hydrocarbures, dans un courrier daté du 23 février 2013, et stipulant que :

- « *les entreprises INPEX, SOLICO et SEREPLICO qui a remplacé CONGULF n'ont aucun engagement avec la RDC conformément à la Convention de 1969* »
- *COBIT-SRM et COMICO Sarl attendent encore leurs ordonnances d'approbation pour la mise ne œuvre de leurs CPP, pour l'instant, ils ne doivent rien à la RDC*
- *Dominion et SACOIL devenue SEMLIKI ayant cédé leurs parts respectivement à SOCO et à Total, ce sont les deux dernières qui doivent répondre aux obligations contractuelles les liant à la RDC* »<sup>119</sup>

Si toutes les entreprises listées par le cabinet Hart Group ne sont pas ici couvertes, nous comprenons néanmoins qu'au moins 5 d'entre elles n'ont sans doute pas versé des impôts significatifs à l'Etat de RDC en 2010 (INPEX, SOLICO et SEREPLICO, Dominion et SACOIL). Il n'en demeure pas moins que la nationalité d'une entreprise (congolaise ou étrangère), son départ de la RDC, la cession de ses parts à une autre entreprise ou l'attente de la signature d'un CPP n'exclut en rien la possibilité qu'une telle entreprise ait pu verser des paiements significatifs à l'Etat en 2010 (bonus de signature, notamment).

Dans ce contexte, nous considérons que l'exclusion de ces 8 entreprises aurait dû être justifiée par le groupe multipartite lors de la définition du Périmètre.

- Secteur minier

**Absence de la justification par le groupe multipartite de l'exclusion de 7 entreprises privées du secteur minier**

L'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 retient 48<sup>120</sup> entreprises minières. Si certaines entreprises ont été rajoutées au Périmètre définitif, les entreprises suivantes ne font pas partie du rapport ITIE 2010 : Mining Company Katanga, Congo Cobalt Corporation, DRC Cooper et Cobalt Project, New Dathu Corporation, Jindal Mineral Metals Africa, Kingamiambo Musonoi Tailing et Roan Prospecting and Mining.

Nous comprenons que l'entreprise Mining Company Katanga, qui aurait versé selon le rapport de Hart Group 3,4 MUSD à la DGI en 2010<sup>121</sup>, « *n'est pas une entreprise extractive [...] mais un sous-traitant minier* »<sup>122</sup> ; selon notre analyse, les 6 autres entreprises listées ci-dessus n'ont sans doute pas versé de montants significatifs à l'Etat congolais en 2010.

Dans ce contexte, nous considérons que l'exclusion de ces 7 entreprises aurait dû être justifiée par le groupe multipartite lors de la définition du Périmètre.

**Absence de déclaration unilatérale par les régies financières des paiements effectués par les nombreuses entreprises de petite taille exclues du Périmètre**

Au regard du très grand nombre d'acteurs de petite taille en RDC, notamment au Katanga (> 360 sociétés minières<sup>123</sup>), il aurait sans doute été utile d'envisager une déclaration

<sup>117</sup> Ces entreprises sont : Congulf, Solico, INPEX, Foxwhelp Congo, SACOIL, Dominion Petroleum Congo, Companies minière congolaise, COBIT-SRM

<sup>118</sup> Précisions du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC (30 janvier 2013)

<sup>119</sup> Courrier du Ministre des Hydrocarbures au Validateur justifiant l'absence de 7 entreprises pétrolières du Périmètre du Rapport ITIE-RDC 2010 (23 février 2013)

<sup>120</sup> Le rapport ITIE 2010 retient finalement 49 entreprises

<sup>121</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), Annexe E

<sup>122</sup> Courrier du Directeur Général de MCK Trucks au Coordonnateur de l'ITIE confirmant les activités de sous-traitant minier (21 février 2013)

<sup>123</sup> Voir § 1.2 p. 15

unilatérale par les régies financières des paiements effectués pas les nombreuses entreprises de petite taille exclues du Périmètre.

- Les comptoirs

Si l'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010 propose la participation des comptoirs à l'exercice de déclarations, elle précise néanmoins : « *après délibérations, le Comité Exécutif a décidé de ne pas inclure les comptoirs dans le Périmètre du rapport ITIE 2010* »<sup>124</sup>.

Le rapport ITIE 2010 confirme en effet : « *que contrairement au rapport ITIE-RDC pour l'année 2009, les comptoirs n'ont pas été retenus dans le périmètre de déclaration de 2010. [...] La valeur déclarée en 2009, par les comptoirs [...] représente respectivement 0,80% de déclarations de paiement et 0,06% des déclarations de recettes de l'Etat. Il n'ont pas été retenus dans le Périmètre ITIE 2010 du fait de la difficulté à obtenir les informations et du montant non significatif qu'ils représentent* »<sup>125</sup>.

§

La sélection des entreprises incluses dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 aurait sans doute mérité d'être justifiée sur la base du Répertoire et du cadastre miniers.

En l'état, et faute de justifications convaincantes, nous ne sommes pas en mesure de confirmer l'exhaustivité du Périmètre des entreprises du rapport ITIE 2010. Les lacunes observées à cet égard poussent d'ailleurs le conciliateur à indiquer dans ses recommandations : « *le gouvernement devra veiller au moment de la définition du Périmètre que toutes les entreprises de chaque secteur ont été retracées avec les services techniques des ministères concernés* »<sup>126</sup>.

## 6. Un Périmètre des organismes collecteurs a priori insuffisant

Le rapport ITIE 2010 présente le Périmètre des entités de l'Etat p. 25. Cette liste comprend les trois principales régies financières (DGI, DGDA et DGRAD) et les 6 entreprises publiques minières. L'entreprise publique pétrolière COHYDRO n'a pas été incluse dans ce Périmètre, ni les régies provinciales du Katanga.

## 7. Le choix de ne pas inclure les paiements en nature explicité

L'inclusion des flux perçus par l'Etat congolais dans le cadre du contrat dit « chinois » est abordée dans l'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010, qui précise : « *nous notons que le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC s'est penché sur la question qui a été débattue avec les parties prenantes dont une large majorité considère que ce contrat ne devrait pas figurer dans le Périmètre de l'ITIE. De l'avis majoritaire, les déclarations de la SICOMINES devront commencer une fois que l'entreprise démarre la production* »<sup>127</sup>.

Le compte-rendu de la réunion du Comité Exécutif du 11 janvier 2012 stipule en effet : « *le contrat chinois ne contient aucune disposition du genre troc de minerais contre infrastructures comme beaucoup le croient. Il s'agit d'un contrat de joint-venture entre un groupe d'entreprises chinoises et congolaises. Seulement, les dividendes à verser à la RDC ont été payés d'avance à la RDC qui, à son tour, accepte de les verser à une entreprise chinoise pour diverses infrastructures. Une fois l'exploitation débutée, les déclarations des entreprises concernées par la joint-venture seront recueillies dans les formulaires ITIE* »<sup>128</sup>.

<sup>124</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 45

<sup>125</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

<sup>126</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 44

<sup>127</sup> Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012), p. 37

<sup>128</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (11 janvier 2012)

Le rapport ITIE propose en outre en Annexe 6 un document de présentation de ce contrat, préparé par le Secrétariat Technique<sup>129</sup>. Ce document détaille toutes les modalités de financement de ce « *Projet de coopération* » et précise le circuit financier du projet minier. Sur la base de ce document, nous comprenons qu'aucun paiement éligible à l'ITIE – de type pas de porte – n'a été versé à la GECAMINES en 2010.

## ■ Références

N°

- 8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)  
8-180 Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)  
8-315 Rapport du conciliateur ITIE sur les revenus 2008-2009, Fair Links (février 2012),  
8-360 Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (11 janvier 2012)  
7-105 Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011)  
Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes interrogées confirment la richesse des débats organisés au sein du Comité Exécutif pour la définition du Périmètre du rapport ITIE 2010. Elles concèdent toutefois que leurs décisions n'aient pas été suffisamment conclusives et formalisées.

Les parties prenantes soulignent en outre l'évolution positive de la couverture des rapports ITIE, de plus en plus importante, tout en soulignant que des efforts restent à faire pour définir un Périmètre de Rapport ITIE exhaustif, couvrant l'ensemble des entreprises et des flux significatifs. Elles regrettent, à cet égard, que l'étude du cabinet Hart Group n'ai pas été suffisamment solide ni de qualité idoine pour leur permettre de renforcer la couverture du Rapport ITIE 2010. Elles soulignent à cet égard l'importance de conduire une nouvelle étude du périmètre en amont du lancement du prochain rapport ITIE en RDC.

Ainsi, certaines organisations de la société civile souhaitent que les comptoirs situés à l'Est du pays soient intégrés dans les prochains rapports. Certaines entreprises ont en outre regretté que certains « *flux significatifs* » ne soient pas inclus dans le Périmètre des flux, à l'instar des taxes provinciales<sup>130</sup>. Nous comprenons que des discussions sur les modalités d'intégration des cessions d'actifs et des frais de services rendus pourraient en outre être lancées prochainement. Certaines entreprises, telle la GECAMINES, ont par ailleurs indiqué qu'il était nécessaire d'assurer une bonne définition des revenus « *afin d'éviter tout malentendu dans le remplissage des formulaires* »<sup>131</sup>.

Notons enfin que les entreprises ont apprécié le format des formulaires de déclarations utilisés pour le rapport ITIE 2010<sup>132</sup>; l'entreprise AMCK va même jusqu'à suggérer qu'il soit normalisé pour les prochains rapports<sup>133</sup>. Toutes les parties prenantes concèdent que les efforts engagés doivent être poursuivis pour renforcer l'exhaustivité du Périmètre des rapports ITIE.

<sup>129</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 87

<sup>130</sup> Formulaire d'auto-évaluation, KCC

<sup>131</sup> Formulaire d'auto-évaluation GECAMINES

<sup>132</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Boss Mining, Formulaire d'auto-évaluation, GECAMINES

<sup>133</sup> Formulaire d'auto-évaluation, AMCK

## ■ Recommandations du validateur

- R3 – Veiller à formaliser toutes les décisions importantes du Comité Exécutif dans un compte-rendu**
- R4 – Veiller à garantir l'exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises lors des prochains exercices de réconciliation**
- R5 – Veiller à définir la notion de matérialité**
- R6 – Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux**

## ■ Conclusion

La définition du Périmètre des flux, du périmètre des entreprises et des formulaires de déclaration a fait l'objet de débats nourris au sein du Comité Exécutif mais la version finale n'a pas fait l'objet d'une approbation formelle. En outre, le Comité Exécutif n'a pas convenu d'un seuil de matérialité.

Si une étude spécifique sur la définition du Périmètre a été conduite par le cabinet Hart Group, la justification de l'exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises du rapport ITIE 2010 présente des incertitudes significatives.

Nous constatons ainsi l'absence des flux suivants dans le rapport ITIE 2010 :

- Taxe provinciale sur les concentrés à l'export, qui se chiffrerait à plus de 25 MUSD
- Taxe provinciale sur la voirie et le drainage, considérée comme significative par le cabinet Hart Group
- Cessions d'actifs, alors qu'une analyse de marché a signalé l'existence d'une opération de cession pour un montant supérieur à 15 MUSD
- Frais de services rendus, alors qu'un certain nombre d'entreprises minières ont déclaré en avoir versé en 2009, sous la catégorie droits de sortie pour un montant total de 16 MUSD

Nous constatons en outre l'absence de l'entreprise publique COHYDRO dans le rapport ITIE 2010, qui n'a sans doute pas manqué de percevoir ses parts de profit-oil et de cost-oil qui lui sont dues, en tant que représentant de l'Etat Associé dans certains CPP en production, ainsi que des dividendes.

Aussi, l'exclusion de certains flux et de certaines entreprises ne permet pas de conclure à l'exhaustivité du Périmètre ni à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°9 n'est pas satisfaite



## Exigence n°10

*L'organisation chargée par le groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
i Un réconciliateur a été désigné afin de procéder au rapprochement des chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et de produire le rapport final	Oui	1
ii Le conciliateur est perçu par les parties prenantes comme étant crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique	Oui	2
iii Le groupe multipartite a convenu des TDR du conciliateur et a supervisé le processus de sélection du réconciliateur	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23

#### 1. Des TDR adoptés et un conciliateur sélectionné, sans validation formelle toutefois

Le Comité Exécutif a décidé, lors de sa réunion du 21 septembre 2011 de mettre en place « une commission ad hoc pour finaliser les TDR de recrutement du conciliateur [...] composée des délégués de chaque partie prenante »<sup>134</sup>. Si les parties prenantes nous ont confirmé avoir débattu et adopté ces TDR en séance, aucun document ne nous permet en revanche de confirmer que ces TDR ont été adoptés formellement par le Comité Exécutif.

Après le recrutement de l'expert en charge de réaliser l'étude sur le Périmètre du rapport ITIE 2010<sup>135</sup>, la procédure de sélection du cabinet en charge de l'élaboration du rapport ITIE 2010 a été conduite en partenariat avec la CTB, le 24 mai 2012. Sur les 8 cabinets sélectionnés pour transmettre une offre technique et financière, seuls deux ont soumis leurs propositions. Au terme des délibérations, le rapport d'évaluation conclut : « vus les résultants de l'évaluation globale des offres [...] et nous proposons d'attribuer le marché à KPMG »<sup>136</sup>.

Cette décision a été formalisée lors de la réunion du Comité Exécutif du 18 avril 2012.<sup>137</sup>

#### 2. Le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique

Les parties prenantes rencontrées à Kinshasa et à Lubumbashi confirment trouver le cabinet sélectionné pour élaborer le rapport ITIE 2010 comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Les formulaires d'auto-évaluation mis à notre disposition par les entreprises qui se sont soumises à cet exercice abondent aussi dans ce sens.

<sup>134</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif ITIE-RDC concernant l'adoption du plan d'actions 2011-2013 et l'adoption des TDR du conciliateur pour le rapport ITIE 2010-2011 (21 septembre 2011)

<sup>135</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation officielle des rapports ITIE 2008-2009 et le lancement des appels d'offres pour le recrutement du conciliateur et de l'expert pour la définition du Périmètre (22 février 2012)

<sup>136</sup> Rapport d'évaluation des offres pour la prestation de conciliateur pour l'exercice ITIE 2010 (4 juillet 2012)

<sup>137</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement de l'expert pour la définition du Périmètre du rapport ITIE 2010 et du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (18 avril 2012)

## ■ Références

N°

- 8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)
- 8-300 Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement de l'expert pour la définition du Périmètre du rapport ITIE 2010 et du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (18 avril 2012)
- 8-330 Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation officielle des rapports ITIE 2008-2009 et le lancement des appels d'offres pour le recrutement du conciliateur et de l'expert pour la définition du Périmètre (22 février 2012)
- 7-105 Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE 2010-2011
- 7-110 Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif ITIE-RDC concernant l'adoption du plan d'actions 2011-2013 et l'adoption des TDR du conciliateur pour le rapport ITIE 2010-2011 (21 septembre 2011)
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées nous ont confirmé la qualité du cabinet recruté pour élaborer le rapport ITIE 2010.

Si certaines entreprises (Anvil Mining, Bazano, KCC, Perenco, SODIMICO ou encore STL) ont formulé, sur la base de la première version du rapport ITIE 2010 (octobre 2012), des commentaires relatifs à l'importance des écarts constatés<sup>138</sup>, les parties prenantes nous ont rappelé que d'importants travaux du Comité Exécutif et du conciliateur ont été engagés depuis et que les écarts désormais présentés dans la version définitive du rapport ITIE 2010 (janvier 2013) sont satisfaisants.

## ■ Recommandation du validateur

**R3 – Veiller à formaliser toutes les décisions importantes du Comité Exécutif dans un compte-rendu**

## ■ Conclusion

Les TDR du rapport ITIE 2010 ont été discutés au sein du Comité Exécutif et adoptés par ses membres. Les différents entretiens et formulaires d'auto-évaluation ont en outre confirmé que le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°10 est satisfaite



<sup>138</sup> Voir formulaires d'auto-évaluation en annexe II

## Exigence n°11

*Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'Etat concernées effectuent une déclaration*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les entreprises ont déclaré les paiements versés au gouvernement, conformément aux formulaires	Oui	3
b)	Le processus de déclarations s'est appliqué à toutes les entreprises sauf exemption justifiée	Oui	3
c)	L'une des mesures suivantes a été prise :		
i	Une législation rend obligatoire la participation des entreprises au processus de déclarations	Oui	2
ii	Une réglementation rendant obligatoire la participation des entreprises a été mise en place	Oui	2
iii	Des accords ont été conclus avec les entreprises pour garantir la conformité des déclarations ITIE	NA	
iv	Des mesures reconnues ont été prises pour s'assurer que les entreprises participent	Oui	1 et 2
d)	Le gouvernement s'est assuré que toutes les entités de l'Etat qui reçoivent des paiements importants ont participé au processus de déclarations	Oui	4
e)	Le groupe multipartite a envisagé la possibilité d'adoption de systèmes de divulgation automatisée	NA	

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23

### 1. Une volonté des autorités d'impliquer les parties prenantes dans le rapport ITIE 2008-2009

L'exercice de déclarations ITIE n'étant pas obligatoire lors de l'élaboration du rapport ITIE 2008-2009, les autorités congolaises se sont mobilisées pour que les entreprises extractives et les régies financières du Périmètre remplissent et remettent leurs formulaires de déclarations au conciliateur. Cette mobilisation s'est notamment traduite par :

- Le courrier du Président du Comité Exécutif, daté du 15 juin 2011 et adressé à toutes les régies financières, indiquant : « *il ressort du dernier point de situation [...] qu'il y a encore des données qui manquent et/ou qui ne pas reprises dans le format requis sur les formulaires de déclarations des régies financières. Du fait de cette défaillance, les rapports ITIE-RDC n'ont pas été produits dans le délai exigé par l'ITIE International. [...] Ainsi, j'en appelle à la bonne volonté des uns et des autres pour faciliter au Secrétariat Technique la collecte des données dans un délai n'allant pas au-delà du 25 juin 2011* »<sup>139</sup>
- Le courrier du Président du Comité Exécutif, daté du 27 décembre 2010 et adressée aux directeurs généraux des régies financières déclarant pour le compte de l'Etat, dans laquelle il indique que le conciliateur n'a « *toujours pas reçu [leurs] déclarations* »<sup>140</sup>, et les prie de « *bien vouloir renseigner les formulaires de déclarations* »<sup>141</sup>
- Le courrier du Président du Comité Exécutif, datée du 19 juin 2010 et adressée aux représentants des régies financières ainsi qu'aux représentants des entreprises pétrolières, minières et des comptoirs, dans laquelle il rappelle l'importance de leur participation et leur demande « *de soutenir et de faciliter la récolte des données pour le rapport 2008-2009* »<sup>142</sup>. Ce courrier fournit des formulaires en annexe et impose aux parties déclarantes une date limite de renvoi

<sup>139</sup> Lettre du Vice Président du Comité Exécutif aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs pour une mission urgente de collecte des données complémentaires ITIE-RDC (15 juin 2011)

<sup>140</sup> Lettre du Président du Comité Exécutif aux Directeurs Généraux des entités de l'Etat concernant les formulaires de déclarations pour l'exercice ITIE 2008-2009 (27 décembre 2010)

<sup>141</sup> Id.

<sup>142</sup> Transmission des formulaires de déclarations pour le rapport ITIE 2008-2009 aux représentants des entreprises et des régies financières (19 juin 2010)

Au total, les 70 entreprises extractives du périmètre (en comptant les comptoirs) avaient participé à l'exercice de réconciliation. Les régies financières et les entreprises publiques incluses dans le Périmètre de ce rapport ont-elles aussi toutes rempli et transmis des formulaires de déclarations.

## 2. L'adoption d'une législation rendant l'ITIE obligatoire en amont du rapport ITIE 2010

Les autorités congolaises ont souhaité formaliser le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC en adoptant l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE<sup>143</sup>. L'arrêté précise dans son article 2 : « *le Périmètre des entreprises devant déclarer et la typologie de revenus retenus seront définis par le Comité Exécutif pour l'exercice considéré* ».

## 3. Une participation presque totale des entreprises extractives du Périmètre du rapport ITIE 2010

Nous comprenons que des sessions de sensibilisation des entreprises au renseignement des formulaires ont été organisées en amont du lancement du rapport ITIE 2010.

Le rapport ITIE 2010 relève que « *toutes les entreprises extractives retenues dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 ont retourné les formulaires de leurs déclarations. La collecte de données a donc été réalisée à 100%* »<sup>144</sup>. Nous comprenons néanmoins que les entreprises Frontier et COMISA auraient, dû elles aussi, transmettre des formulaires de déclarations. Néanmoins, elles auraient « *cessé leurs activités en 2010 en République Démocratique du Congo. N'étant plus opérationnelles à ce jour, les flux des recettes perçues de ces deux entreprises (76,6 MUSD pour Frontier et 1,1 MUSD pour COMISA) ont été déclarés de façon unilatérale par les régies financières de l'Etat sur instruction du Comité Exécutif* »<sup>145</sup>. Le rapport précise enfin : « *les entreprises Frontier et COMISA ayant changé de propriétaire, le nouvel acquéreur n'était pas à même de déclarer à l'ITIE pour la simple raison qu'il n'était pas en possession des documents comptables de l'ancien propriétaire [...]. Le Comité Exécutif a jugé bon d'incorporer dans le présent rapport les déclarations unilatérales des recettes de l'Etat perçues de ces 2 entreprises* »<sup>146</sup>.

Nous notons en outre de réels progrès dans la transmission des données, la collecte de toutes les déclarations pour le rapport ITIE 2010 s'étant effectuée en moins d'un mois. Le Président du Comité Exécutif indique d'ailleurs, dans le communiqué de presse du 8 septembre 2012 : « *l'élaboration de ce rapport a connu des progrès très significatifs dans l'étape de la collecte des données* »<sup>147</sup>. Le rapport ITIE 2010 conclut : « *l'implication personnelle des Ministres des Mines, des Hydrocarbures, des Finances et des responsables de la chambre des mines a été permanente et déterminante dans la réalisation de ce processus* »<sup>148</sup>.

## 4. Une participation totale des régies financières et des entreprises publiques du Périmètre du rapport ITIE 2010

Les régies financières et les entreprises publiques incluses dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 ont toutes rempli et transmis des formulaires de déclarations ; il n'existe pas, à notre connaissance, d'incitation officielle à leur participation, sous forme de lettre notamment, à l'instar de celles envoyées pour le rapport ITIE 2008-2009.

<sup>143</sup> Voir l'Exigence n°8 pour plus de détails

<sup>144</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

<sup>145</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

<sup>146</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 25

<sup>147</sup> Communiqué de presse du Comité National (année 2012)

<sup>148</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

Nous soulignons à cet égard que l'informatisation de la DGI et de la DGDA a permis de transmettre des formulaires de déclarations de bien meilleure qualité, et ce dans des délais réduits. Le conciliateur confirme que ce procédé « *a sensiblement amélioré la collecte des données et réduit le temps de retour des formulaires. [...] Il n'a pas été le cas pour la DGRAD, où la saisie est encore manuelle. Ceci a rendu difficile l'assemblage des données et surtout leur collecte et leur traitement* »<sup>149</sup>.

## ■ Références

N°

- 8-92** Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)
- 8-180** Périmètre des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)
- 8-310** Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE
- 6-103** Lettre du Président du Comité Exécutif aux Directeurs Généraux des entités de l'Etat concernant les formulaires de déclarations pour l'exercice ITIE 2008-2009 (27 décembre 2010)
- 6-130** Transmission des formulaires de déclarations pour le rapport ITIE 2008-2009 aux représentants des entreprises et des régies financières (19 juin 2010)
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment la volonté politique réaffirmée des autorités congolaises dans la mise en œuvre de l'ITIE-RDC. Elles relèvent l'implication régulière de plusieurs Ministres de tutelle ainsi que du Premier Ministre pour s'assurer que toutes les entreprises et les entités gouvernementales concernées effectuent une déclaration.

Elles constatent un degré de participation importante des parties prenantes au rapport ITIE 2010 et s'avèrent satisfaites du traitement apporté par le Comité Exécutif au regard de l'absence de déclarations des entreprises Frontier et COMISA.

## ■ Recommandation du validateur

### R7 – Procéder dès que possible à l'informatisation de la DGRAD

## ■ Conclusion

Les autorités ont affirmé leur volonté d'impliquer autant que possible les parties déclarantes au processus de déclarations ; elles ont en outre fait montre de démarches récurrentes pour que les entreprises extractives et les régies financières transmettent des formulaires de déclarations exhaustifs et conformes aux formats requis. Elles ont enfin adopté un dispositif légal rendant la transmission de formulaires de déclarations ITIE obligatoires à toutes les entreprises extractives et comptoirs inclus dans le Périmètre d'un rapport ITIE. Pour ces raisons, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°11 est satisfaite



<sup>149</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), p. 44

## Exigence n°12

*Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a pris des mesures afin de garantir que les données fournies par les entreprises ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
i La mise en place d'une législation pour que les chiffres soient soumis aux normes internationales	Oui	2
ii La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales et leur application par les entreprises	En cours	2
iii La conclusion d'un protocole d'accord avec les entreprises pour qu'elles présentent des chiffres conformes aux normes internationales	NA	
iv L'engagement volontaire des entreprises à fournir des chiffres audités aux normes internationales	Oui	2
v L'adoption d'un plan avec les entreprises ne présentant pas de chiffres aux normes internationales	NA	
vi Un traitement satisfaisant de la situation lorsque les chiffres ne sont pas conformes	NA	
b) Les entreprises ont obtenu une confirmation de la fiabilité des informations qu'elles transmettent par leur commissaire aux comptes	Partiel	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 24

### 1. Rappel méthodologique

La qualité d'un rapport ITIE repose directement sur la qualité des données inscrites dans les formulaires de déclarations. S'assurer que les formulaires de déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités aux normes internationales ne permet pourtant pas de garantir un niveau de fiabilité maximal aux données déclarées.

En effet, si les états financiers d'une entreprise peuvent être fiables, ses déclarations ITIE peuvent être mal renseignées. Il apparaît donc nécessaire, pour maximiser la fiabilité des données déclarées, que les formulaires de déclarations des entreprises soient attestés par leur auditeur indépendant. Cette attestation garantit en effet que :

- Les données figurant dans les formulaires de déclarations sont effectivement issus des comptes (audités aux normes internationales) de l'entreprise
- Toutes les données significatives devant figurer dans le formulaire ITIE y figurent effectivement, et sont correctes

### 2. Un cadre juridique et réglementaire adapté et des TDR explicites

L'arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE a consolidé le processus de déclaration, qui devra se faire « *en application des Règles édictées par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* »<sup>150</sup>. Les TDR du rapport précisent d'ailleurs : « *les déclarations des entreprises devront être certifiées par leurs auditeurs* »<sup>151</sup>. Cependant, « *il y a lieu de noter qu'il n'existe aucune loi en République Démocratique du Congo qui oblige aux entreprises de faire auditer leurs comptes* »<sup>152</sup>. La transmission de déclarations

<sup>150</sup> Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE, article 1<sup>er</sup>

<sup>151</sup> Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011), p. 5

<sup>152</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 6

basées sur des comptes audités est donc volontaire. Le conciliateur rajoute que la ratification par la RDC de son adhésion à l'OHADA devrait rendre cette transmission obligatoire.

### 3. L'essentiel des données 2010 ont été attestées ou sont issus de comptes audités

Sur les 60 entreprises incluses dans le Périmètre<sup>153</sup> du rapport ITIE 2010<sup>154</sup> :

- 21 entreprises ont soumis les déclarations attestées par un expert indépendant
- 21 entreprises ont soumis leurs comptes certifiés au 31 décembre 2010
- 8 entreprises « *n'ayant pas connu d'activité en 2010* » et 7 « *étant en joint-venture* » n'ont pas soumis de documents de certification de leurs déclarations
- 3 ont enfin soumis une déclaration sur honneur signée par la direction de l'entreprise

Sur les 13 compagnies ayant déclaré des paiements supérieurs à 15 MUSD :

- 5 entreprises pétrolières (Chevron, Lirex, MIOC, Perenco, Teikoku) et 2 entreprises minières en production (AMCK et TFM) ont transmis des déclarations attestées par leur auditeur indépendant. Ces déclarations couvrent près de 434 MUSD (56% des flux totaux déclarés) de paiements.
- 4 entreprises minières en production (Boss Mining, KCC, MUMI, Ruashi Mining) n'ont transmis que des preuves d'audit de comptes. Leurs déclarations se chiffrent à plus de 146 MUSD.
- 2 entreprises minières en exploration (METALKOL, Sodifor) n'ont transmis aucun document de certification de leurs déclarations. Ces dernières se chiffrent à 90 MUSD.

## ■ Références

N°

- 8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)  
8-310 Arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE  
7-105 Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'analyse présentée. Malgré quelques faiblesses constatées dans la remise de documents attestant des données déclarées par les entreprises minières (notamment des entreprises METALKOL et Sodifor), les parties prenantes interrogées se déclarent satisfaites des solutions apportées dans le cadre du rapport ITIE 2010.

## ■ Recommandation du validateur

### R8 – Veillez à obtenir des formulaires de déclarations attestés par toutes les principales entreprises lors des futures réconciliations

<sup>153</sup> Nous rappelons que, conformément à l'analyse détaillée à l'Exigence n°9, le Périmètre du rapport ITIE 2010 présente des faiblesses d'exhaustivité

<sup>154</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 6

## ■ Conclusion

Bien que toutes les entreprises du Périmètre ne se soient pas conformées aux exigences du Comité Exécutif, ni aux meilleures pratiques en produisant des déclarations attestées par un auditeur indépendant, ces dernières ont, pour l'essentiel, basé leurs déclarations sur des comptes audités. A cet égard, et compte tenu de la satisfaction du groupe multipartite concernant cette Exigence, nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°12 est satisfaite



## Exigence n°13

*Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
<b>a)</b>	Le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
<i>i</i>	L'adoption d'une législation pour que les chiffres soient audités selon les normes internationales	NA	
<i>ii</i>	La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales	NA	
<i>iii</i>	La transmission d'une lettre de confirmation par le gouvernement assurant la fiabilité de ses déclarations	Partiel	4 et 5
<i>iv</i>	Lorsque les chiffres présentés n'ont pas été audités, le groupe multipartite est satisfait de la manière convenue de traiter cette situation	Oui	5
<b>b)</b>	L'autorité de contrôle compétente a donné son avis sur l'exactitude des comptes présentés par le gouvernement	Partiel	5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 25

#### 1. Rappel méthodologique

Comme détaillé à l'Exigence 12, il est également nécessaire que les déclarations ITIE de l'Etat soient auditées selon les normes internationales.

Cependant, nous constatons que le respect de cet indicateur est particulièrement complexe car, s'il existe des normes internationalement reconnues pour l'audit des comptes des gouvernements<sup>155</sup>, les Etats ne sont pas organisés pour de tels audits dont les coûts seraient particulièrement élevés.

#### 2. Des TDR flous

Les TDR du rapport ITIE 2010 sont flous sur la question de la certification des déclarations de l'Etat. Ils indiquent en effet : « une note explicative du Comité Exécutif sera jointe aux déclarations des régies financières pour expliquer les raisons pour lesquelles leurs comptes ne sont pas certifiés »<sup>156</sup>. Nous n'avons pas, à ce jour, eu connaissance de ce document.

#### 3. Des démarches du gouvernement pour que les administrations certifient leurs déclarations

Le rapport ITIE 2010 explique : « Les comptes des régies n'ont pas été contrôlés, conformément à l'Exigence n°13, pour 2010 par la Cour des Comptes, organe qui est légalement habilité à le faire dans ses prérogatives. Les comptes des régies ayant été déposés sous forme agrégée auprès de la Cour des Comptes, cette dernière s'est donc retrouvée dans l'impossibilité de désagréger leurs mouvements en vue des les rapprocher aux données communiquées à l'ITIE. Pour contourner cette difficulté, et à la demande du

<sup>155</sup> L'organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) promeut l'application des normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI). Ces normes sont basées sur le référentiel des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance (ISA), utilisées par les auditeurs légaux et contractuels des entreprises

<sup>156</sup> Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011), p. 5

*Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, le Ministre des Finances a chargé l'Inspection Générale des Finances (IGF) de procéder à la certification des déclarations des régies »<sup>157</sup>.*

Le Ministre délégué aux Finances a transmis un courrier le 8 octobre 2012 aux administrations déclarantes ainsi qu'au Premier Ministre indiquant : « *l'Exigence 13 nous oblige à veiller à ce que les déclarations des règles financières [...] soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales. A cet effet, je vous demande de transmettre vos déclarations ITIE 2010, dès réception de la présente, à l'Inspection Générale des Finances pour certification* »<sup>158</sup>. Le recours à l'Inspection Générale des Finances (IGF) constitue une réponse à la certification des formulaires ITIE car, comme le précise le rapport ITIE 2010 : « *l'IGF [est] un organe de contrôle et d'audit [qui dispose d'une] compétence générale et supérieure en matière de contrôle des finances et des biens publics* »<sup>159</sup>.

#### 4. Un travail de l'IGF qui relève néanmoins du test de cohérence plutôt que de l'audit

Le rapport ITIE 2010 conclut : « *la démarche de l'IGF a donc principalement consisté à rapprocher les encaissements déclarés par les régies financières (DGI, DGDA et DGRAD) et ceux nivélés dans le compte général du Trésor Public* »<sup>160</sup>. Nous comprenons donc que les travaux qu'elle a pu conduire sur les déclarations ITIE constituent un test de cohérence entre les chiffres ITIE déclarés par les régies financières et ceux enregistrés au niveau du compte du Trésor Public. C'est un travail qui ne correspond cependant pas à un travail d'audit. Il permet toutefois de s'assurer que les déclarations ITIE retracent bien les encaissements enregistrés par l'Etat congolais ; les parties prenantes membres du Comité Exécutif se sont de fait déclarées satisfaites de cette démarche de certification<sup>161</sup>.

#### 5. Des conclusions contrastées de l'Inspection Générale des Finances

Les déclarations des trois régies financières ont été étudiées par l'IGF, qui a ainsi transmis, le 29 novembre 2012, trois courriers adressés au Chef de l'Etat, au Premier Ministre et respectivement aux Directeurs Généraux des Impôts, des Douanes et des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participations<sup>162</sup>.

L'IGF y confirme la qualité des déclarations transmises par la DGI : « *cet exercice de réexamen ainsi que les différentes corrections apportées aux références documentant le nivelingement des encaissements, jusque là non retracés dans le Compte Général du Trésor, permettent maintenant à l'Inspection Générale des Finances d'acquérir une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour l'exercice 2010, tels que déclarés dans les relevés produits par les services de la DGI, reflètent fidèlement la situation desdits paiements* ».

Elle note certains manquements dans les déclarations de la DGDA, mais conclut finalement : « *au regard de la faible proportion des paiements non retracés par rapport à l'ensemble des paiements audités (4,1%) et compte tenu du fait que ces paiements avaient fait l'objet d'établissement des chèques uniques de reversement par les banques intervenantes, nous affirmons que la déclaration de la DGDA pour l'exercice 2010 reflète sincèrement et fidèlement la situation des recettes encaissées des sociétés minières reprises dans le Périmètre ITIE 2010* ».

<sup>157</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 8

<sup>158</sup> Lettre du Ministre des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification de leurs déclarations ITIE (7 octobre 2012)

<sup>159</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 8

<sup>160</sup> Lettre du Ministre des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification de leurs déclarations ITIE (7 octobre 2012)

<sup>161</sup> Nous rappelons néanmoins que, conformément à l'analyse détaillée à l'Exigence n°9, le Périmètre du rapport ITIE 2010 présente des faiblesses d'exhaustivité

<sup>162</sup> Lettres de l'Inspecteur Général des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification des déclarations des recettes encaissées des industries extractives (29 novembre 2012)

Enfin, l'IGF conclut à d'importantes lacunes des déclarations transmises par la DGRAD : « *l'Inspection Générale des Finances considère que le système d'enregistrement des données par tous les intervenants dans le processus du recouvrement des recettes encadrées par la DGRAD ne permet pas de les retracer aisément dans le Compte Général du Trésor et que, en conséquence les insuffisances relevées dans ledit système d'enregistrement n'autorisent pas d'acquérir une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du Périmètre de certification pour l'exercice 2010, tels que renseignés dans les relevés produits par les services de la DGRAD, reflètent fidèlement la situation desdits paiements* ». Nous constatons malgré tout que les écarts globaux entre les déclarations des entreprises extractives et ceux de la DGRAD restent limités (2% pour les écarts positifs<sup>163</sup>, 3% pour les écarts négatifs<sup>164</sup>).

## ■ Références

- N°
- 8-92** Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)
  - 8-130** Lettres de l'Inspecteur Général des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification des déclarations des recettes encaissées des industries extractives (29 novembre 2012)
  - 8-200** Lettre du Ministre des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification de leurs déclarations ITIE (7 octobre 2012)
  - 7-105** Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes se sont déclarées satisfaites de la démarche de certification adoptée par le biais de l'IGF.

## ■ Conclusion

Dans le cadre d'une Exigence particulièrement complexe à saisir, les contrôles de cohérence satisfaisants menés par l'IGF sur les déclarations de la DGI et de la DGDA, ainsi que la satisfaction du Comité Exécutif sur la faiblesse des écarts constatés sur les déclarations de la DGRAD permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°13 est satisfaite



<sup>163</sup> Voir Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), Tableaux n°7 (p. 33) et 9 (p.36) :  
Les écarts positifs entre les déclarations des entreprises extractives et de la DGRAD =  $(1\ 418\ 762 + 5\ 834\ 373) = 7\ 253\ 135$  ; les paiements totaux versés à la DGRAD =  $(211\ 156\ 269 + 99\ 751\ 941) = 310\ 728\ 210$ .

La part des écarts positifs sur les paiements versés à la DGRAD =  $7\ 253\ 135 / 310\ 728\ 210 \approx 2\%$

<sup>164</sup> Selon la même démarche que ci-dessus :

Les écarts négatifs entre les déclarations des entreprises extractives et de la DGRAD =  $(0 + 9\ 656\ 081) = 9\ 656\ 081$  ; les paiements totaux versés à la DGRAD =  $(211\ 156\ 269 + 99\ 751\ 941) = 310\ 728\ 210$ .

La part des écarts négatifs sur les paiements versés à la DGRAD =  $9\ 656\ 081 / 310\ 728\ 210 \approx 3\%$

## Exigence n°14

*Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Les entreprises ont soumis une déclaration complète des paiements effectués	Partiel	1-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

#### 1. Un secteur pétrolier où les entreprises privées semblent avoir transmis des déclarations complètes

Le rapport ITIE 2010 expose clairement que « toutes les entreprises extractives retenues dans le Périmètre du rapport ITIE 2010 ont retourné les formulaires de leurs déclarations. La collecte de données a donc été réalisée à 100% »<sup>165</sup>.

#### 2. Des écarts importants qui empêchent de conclure à l'exhaustivité des déclarations du secteur minier

Sur les seules déclarations des entreprises minières en production, nous constatons un écart négatif significatif, légèrement supérieur à 38 MUSD<sup>166</sup>, soit 12 % des paiements qu'elles ont déclarés. En procédant à une revue des principaux écarts telle que proposée par le conciliateur<sup>167</sup>, nous constatons en outre que :

- Les 3 principaux écarts négatifs sont portés par l'entreprise KCC (9 MUSD), TFM (8,5 MUSD) et Ruashi Mining (5,4 MUSD). KCC et Ruashi Mining ont pourtant fourni des déclarations ITIE fondés sur des comptes audités, et TFM a fait attester ses déclarations par son auditeur externe
- Côté administration, les déclarations sont justifiées par des quittances. Ainsi « 1 014 quittances déclarées par la DGDA [sont] non retracées par KCC »<sup>168</sup>, créant un écart de 7,2 MUSD ; « 144 notes de perception déclarées comme recettes par la DGRAD mais non reprises dans les déclarations de KCC »<sup>169</sup> ont créé un écart de 1,8 MUSD ; « 2 200 quittances déclarées par la DGDA [sont] non retracées par TFM »<sup>170</sup>, créant un écart de 8,5 MUSD ; enfin « les quittances déclarées par la DGDA » ont créé un écart négatif de 5,4 MUSD avec les déclarations de Ruashi Mining

Dans ce contexte, nous ne pouvons pas confirmer que les entreprises du secteur minier ont soumis des déclarations de paiements exhaustives.

#### 3. Des déclarations unilatérales de l'Etat pour certaines entreprises minières

Bien que les règles de l'ITIE prévoient la possibilité de déclarations unilatérales, nous constatons que les entreprises Frontier et COMISA n'ont pas procédé à des déclarations de paiements<sup>171</sup> ; un tel exercice aurait pourtant permis de vérifier les déclarations de l'Etat pour ces deux entreprises, établies respectivement à 76,6 MUSD et à 1,1 MUSD<sup>172</sup>.

<sup>165</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

<sup>166</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), Tableau n°4 (p. 30). Nous avons retranché au total (116 MUSD) les déclarations unilatérales de l'Etat pour Frontier (76 MUSD) et COMISA (1 MUSD)

<sup>167</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), pp. 47-54

<sup>168</sup> Id., p. 52

<sup>169</sup> Id., p. 53

<sup>170</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 52

<sup>171</sup> Le rapport ITIE 2010 relève en effet en p. 5 : « les deux entreprises Frontier et COMISA ont cessé leurs activités en 2010 en République Démocratique du Congo. N'étant plus opérationnelles à ce jour, les flux des

#### 4. Un Périmètre des flux incomplet qui porte atteinte à l'exhaustivité des déclarations du secteur minier

Nous avons détaillé à l'Exigence n°9 les raisons pour lesquelles nous ne pouvons conclure à l'Exhaustivité du Périmètre des flux du rapport ITIE 2010. En effet, l'absence notamment des taxes provinciales, des cessions d'actifs et des frais de services rendus ne permet pas d'affirmer avec suffisamment d'assurance que toutes les entreprises extractives ayant versé des paiements significatifs à l'Etat en 2010 ont pu les divulguer dans le rapport ITIE 2010.

#### 5. Un Périmètre des entreprises incomplet qui porte atteinte à l'exhaustivité des déclarations des entreprises extractives

Nous avons détaillé à l'Exigence n°9 les raisons pour lesquelles nous ne pouvons conclure à l'Exhaustivité du Périmètre des entreprises du rapport ITIE 2010. En effet, l'absence notamment de l'entreprise publique COHYDRO ne permet pas d'affirmer avec suffisamment d'assurance que toutes les entreprises extractives ayant versé des paiements significatifs à l'Etat en 2010 ont pu les divulguer dans le rapport ITIE 2010.

### ■ Références

N°

8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)

### ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

### ■ Recommandation du validateur

#### R4 – Veiller à garantir l'exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises lors du prochain exercice de réconciliation

---

*recettes perçues de ces deux entreprises (76 558 396 pour Frontier et 1 074 837 pour COMISA) ont été déclarés de façon unilatérale par les régies financières de l'Etat sur instruction du Comité Exécutif »*

<sup>172</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 29

## ■ Conclusion

Les incertitudes du Périmètre du secteur pétrolier (détaillées à l'Exigence n°9) en raison de l'absence de l'entreprise publique COHYDRO ne nous permettent pas de conclure à l'exhaustivité des déclarations des paiements du secteur pétrolier.

Pour le secteur minier, certains revenus déclarés par les administrations, sur la base de quittances notamment, n'ont pas été déclarés par les entreprises du Périmètre. De plus, les incertitudes du Périmètre du secteur minier (détaillées à l'Exigence n°9) en raison de l'absence des taxes provinciales, des cessions d'actifs et des frais de services rendus ne nous permettent pas de conclure à l'exhaustivité des déclarations des paiements du secteur minier.

Sur la base de ces constats, l'ITIE-RDC ne semble pas avoir atteint la conformité à cette Exigence.

L'Exigence n°14 n'est pas satisfaite



## Exigence n°15

*Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a soumis une déclaration complète des revenus perçus	Partiel	3-5

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26*

#### 1. Un secteur pétrolier où les régies financières semblent avoir transmis des déclarations complètes

Sur la base de la revue des écarts conduite par le conciliateur<sup>173</sup>, nous comprenons que l'écart entre les déclarations de l'Etat et celles des entreprises pétrolières se chiffre à 1,4 MUSD, soient 0,4% des flux déclarés par les entreprises pétrolières.

#### 2. Des écarts limités avec les déclarations des entreprises minières

La revue des écarts conduite par le conciliateur nous permet en outre de constater que l'écart positif entre les déclarations de l'Etat et celles des entreprises minières se chiffre à 12 MUSD<sup>174</sup>, soit 2,7% des flux déclarés par les entreprises minières. Seul l'écart constaté avec les déclarations de la DGRAD est significatif (5,8 MUSD), quoique dans des proportions raisonnables (< 6%).

#### 3. Des incertitudes sur l'exhaustivité des déclarations de la DGRAD

Nous avons vu à l'Exigence n°13 que l'IGF avait été chargée de procéder à l'audit des déclarations des régies financières. Ainsi, et comme le confirme le rapport ITIE 2010, « *l'IGF a pu obtenir une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du Périmètre de certification pour l'exercice 2010 tels que déclarés dans les relevés produits par les régies reflètent fidèlement la situation desdits paiements pour la DGI et la DGDA, tandis qu'elle a exprimé ses réserves sur les déclarations de la DGRAD dont la clarté n'est pas rassurante* »<sup>175</sup>.

Dans son courrier du 8 octobre 2012 adressé aux administrations déclarantes ainsi qu'au Premier Ministre, l'IGF conclut en effet son analyse des déclarations de la DGRAD dans les termes suivants : « *de ce qui précède, l'opinion de l'IGF se fonde sur les observations reprises dans le rapport de l'équipe de contrôle qui, à bien des égards, peuvent expliquer les paiements non retracés [de la DGRAD]. Il s'agit notamment de :*

- *La non-exhaustivité des données reprises dans les relevés des encaissements journaliers des banques intervenantes [...]*
- *La non-tenue, par la DGRAD, d'une comptabilité budgétaire exhaustive ne permettant pas de renseigner de manière fidèle toutes les recettes payées par les assujettis [...]*
- *La production des déclarations de paiements DGRAD incorrectes transmises à l'ITIE qui se traduit par l'existence de plusieurs erreurs dans l'encodage des [...] montants [...]*

<sup>173</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), pp. 47-54

<sup>174</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), Tableaux n°4 (p. 30) et 5 (p. 31). L'écart positif entre les déclarations des entreprises minières en production = 10 713 784 ; l'écart positif entre les déclarations des entreprises minières en exploration = 1 207 006

<sup>175</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 8

- *La constatation dans un des registres de la DGRAD/Katanga d'un paiement d'un import de 25.000.000 USD (pas de porte) non répertorié dans le relevé des déclarations ITIE »<sup>176</sup>*

Le rapport ITIE 2010 précise en outre : « si l'informatisation des formulaires dans 2 régies financières a sensiblement amélioré la collecte des données [...], il n'a pas été le cas pour la DGRAD où la saisie est encore manuelle. Ceci a rendu difficile l'assemblage des données et surtout leur collecte et leur traitement »<sup>177</sup>.

Aux vues des points susmentionnés, il nous est difficile de conclure sur l'exhaustivité des déclarations de la DGRAD car si l'IGF met en évidence des insuffisances des déclarations de la DGRAD, les déclarations des entreprises et les écarts limités qui en résultent montrent le contraire.

#### 4. Un Périmètre des flux incomplet qui porte atteinte à l'exhaustivité des déclarations de l'Etat

Nous avons détaillé à l'Exigence n°9 les raisons pour lesquelles nous ne pouvons conclure à l'Exhaustivité du Périmètre des flux du rapport ITIE 2010. En effet, l'absence notamment des taxes provinciales, des cessions d'actifs et des frais de services rendus ne permet pas d'affirmer avec suffisamment d'assurance que les régies financières ont pu déclarer tous les revenus significatifs perçus en 2010.

#### 5. Un Périmètre des entreprises incomplet qui porte atteinte à l'exhaustivité des déclarations de l'Etat

Nous avons détaillé à l'Exigence n°9 les raisons pour lesquelles nous ne pouvons conclure à l'Exhaustivité du Périmètre des entreprises du rapport ITIE 2010. En effet, l'absence notamment de l'entreprise publique COHYDRO ne permet pas d'affirmer avec suffisamment d'assurance que les régies financières ont pu déclarer tous les revenus significatifs perçus en 2010.

### ■ Références

N°

- 8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)  
8-130 Lettres de l'Inspecteur Général des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification des déclarations des recettes encaissées des industries extractives (29 novembre 2012)

### ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier. L'entreprise Lirex souligne toutefois qu'*« une modernisation du système d'enregistrement et de gestion des recettes principalement à la DGRAD est nécessaire pour permettre un bon rapprochement des chiffres »<sup>178</sup>*.

<sup>176</sup> Lettres de l'Inspecteur Général des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification des déclarations des recettes encaissées des industries extractives (29 novembre 2012)

<sup>177</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 44

<sup>178</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Lirex

## ■ Recommandations du validateur

R4 – Veiller à garantir l'exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises lors du prochain exercice de réconciliation

R7 – Procéder dès que possible à l'informatisation de la DGRAD

## ■ Conclusion

Les incertitudes du Périmètre du secteur pétrolier (étaillées à l'Exigence n°9) en raison de l'absence de l'entreprise publique COHYDRO ne nous permettent pas de conclure l'exhaustivité des déclarations des revenus du secteur pétrolier.

Pour le secteur minier, il nous est difficile de conclure sur l'exhaustivité des déclarations de la DGRAD car si l'IGF met en évidence des insuffisances des déclarations de la DGRAD, les déclarations des entreprises et les écarts limités qui en résultent montrent le contraire. En revanche, les incertitudes du Périmètre du secteur minier (étaillées à l'Exigence n°9) en raison de l'absence des taxes provinciales, des cessions d'actifs et des frais de services rendus ne nous permettent pas de conclure à l'exhaustivité des déclarations des revenus du secteur minier.

Sur la base de ces constats, l'ITIE-RDC ne semble pas avoir atteint la conformité à cette Exigence.

L'Exigence n°15 n'est pas satisfaite



## Exigence n°16

*Le groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le groupe multipartite a fourni une approbation formelle du rapport	Oui	1
b) D'autres éléments probants ont été fournis (comptes-rendus etc.)	Oui	2 et 3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

#### 1. Des rapports ITIE formellement approuvés par les parties prenantes

Le rapport ITIE 2008-2009 a été formellement approuvé lors de la réunion du Comité Exécutif du 26 janvier 2012, sous réserve de la prise en compte des modifications proposées par le Comité Exécutif. Une version finale et corrigée du rapport ITIE 2008-2009 a été transmise au Comité Exécutif le 1<sup>er</sup> février 2012<sup>179</sup>.

Le rapport ITIE 2010 a quant à lui été remis dans sa version finale au Comité Exécutif le 15 janvier 2013. Le compte-rendu de cette réunion ne nous a pas été transmis à ce jour.

#### 2. Des parties prenantes satisfaites du travail réalisé par le conciliateur du rapport ITIE 2010

Plusieurs versions du rapport ITIE 2010 ont été remises au Comité Exécutif, la première datant d'octobre 2010 ; ces versions successives ne relèvent pas tant de difficultés rencontrées dans la qualité du rapport ITIE 2010 que de la volonté du Comité Exécutif de faire évoluer le Périmètre dudit rapport, au bénéfice de l'Initiative nationale dans son ensemble. Les membres du Comité Exécutif se sont d'ailleurs régulièrement déclarés satisfaits du travail fourni par le conciliateur du rapport ITIE 2010, notamment à l'occasion :

- De la réunion du Comité Exécutif du 31 août 2012, au cours de laquelle le Comité Exécutif « s'est déclaré satisfait du travail fourni, 30 jours après signature du contrat et du résultat obtenu par l'Administrateur indépendant et lui a adressé séance tenante ses félicitations »<sup>180</sup>
- Du communiqué de presse effectué le 8 septembre 2012, dans lequel le Comité Exécutif a rappelé le respect de « l'engagement ferme du conciliateur KPMG à fournir un travail de bonne qualité »<sup>181</sup>
- De la réunion du Comité Exécutif du 19 septembre 2012, au cours de laquelle le Comité Exécutif « s'est déclaré satisfait du travail réalisé par l'Administrateur indépendant »<sup>182</sup>

Les échanges tenus à Kinshasa et à Lubumbashi, ainsi que les formulaires d'auto-évaluation transmis, confirment ce point.

Les organisations de la société civile membres du Comité Exécutif et plusieurs entreprises pétrolières et minières ont souligné leur satisfaction sur le travail réalisé par le conciliateur.

<sup>179</sup> Rapport du conciliateur ITIE sur les revenus 2008-2009, Fair Links (février 2012)

<sup>180</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de la collecte des données du rapport ITIE 2010 et le recrutement du validateur (31 août 2012)

<sup>181</sup> Articles de presse (2012)

<sup>182</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de l'élaboration du rapport ITIE 2010 (19 septembre 2012)

### 3. Un avis partiellement positif pour le rapport ITIE 2008-2009

Le Comité Exécutif et les différentes parties prenantes de l'ITIE-RDC ne se sont pas déclarées totalement satisfaites du travail effectué par le conciliateur du rapport ITIE 2008-2009. Nous comprenons en effet que des difficultés survenues dans le cadre de la définition du Périmètre dudit rapport - intégration notamment de 29 comptoirs - et de la difficulté pour les régies financières de procéder aux déclarations n'ont pas permis au conciliateur d'engager un travail exhaustif de rapprochement des données. Ces difficultés expliquent entre autres les écarts constatés sur le secteur minier.

### 4. Un travail du conciliateur en charge du rapport ITIE 2010 globalement conforme aux bonnes pratiques

Nous comprenons que dans le cadre de l'exercice de réconciliation des données de l'année 2010, le conciliateur a respecté les principes fondamentaux suivants :

- La définition d'un seuil de matérialité d'analyse des écarts (fixé à 100 000 USD)<sup>183</sup>
- L'utilisation de formulaires de déclarations pertinents<sup>184</sup>
- L'utilisation de données déclarées sur la base d'une comptabilité de caisse<sup>185</sup>
- L'utilisation de données déclarées sur la base de données désagrégées<sup>186</sup>
- L'utilisation de données déclarées sur la base de leur monnaie d'encaissement et de paiement<sup>187</sup>

Il aurait sans doute été utile de définir un seuil d'omissions cumulées et de compléter les formulaires de déclarations d'une ligne « Autres revenus/paiements significatifs ». Enfin, sur la base d'une pratique de plus en plus répandue, il aurait été utile de demander au conciliateur de s'assurer de l'exhaustivité du Périmètre des entreprises et des flux.

## ■ Références

N°	
8-92	Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012)
8-100	Articles de presse (année 2012)
8-230	Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de l'élaboration du rapport ITIE 2010 (19 septembre 2012)
8-240	Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de la collecte des données du rapport ITIE 2010 et le recrutement du validateur (31 août 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse.

Nous rappelons ici que plusieurs entreprises nous ont indiqué avoir apprécié le format des formulaires de déclarations utilisés pour le rapport ITIE 2010<sup>188</sup>; l'entreprise AMCK va même jusqu'à suggérer qu'il soit normalisé pour les prochains rapports<sup>189</sup>.

<sup>183</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 47

<sup>184</sup> A cet égard, se référer notamment aux formulaires d'auto-évaluation disponibles en annexe II

<sup>185</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 4 : « nos procédures [...] visent] à établir la situation rapprochée des paiements et des encaissements »

<sup>186</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 27 : « Tous les paiements significatifs [...] et toutes les recettes significatives [...] du Périmètre ont été captés dans les tableaux de données désagrégées »

<sup>187</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 27 : « Tous les paiements significatifs [...] et toutes les recettes significatives [...] du Périmètre ont été captés dans la monnaie de leur réalisation »

<sup>188</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Boss Mining, Formulaire d'auto-évaluation, GECAMINES

<sup>189</sup> Formulaire d'auto-évaluation, AMCK

## ■ Conclusion

Les parties prenantes se sont déclarées satisfaites du travail réalisé par l'organisation chargée de l'élaboration du rapport ITIE 2010. Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°16 est satisfaite



## Exigence n°17

*Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le validateur apporte des preuves écrites sur toute recommandation concernant des mesures correctives formulée par le réconciliateur et évalue les progrès réalisés	Oui	1-4

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

#### 1. Le rapport ITIE 2010 est complet

Le rapport ITIE propose une synthèse de ses travaux, en p. 4. Il présente dans un même tableau l'ensemble des données déclarées d'une part par l'Etat, d'autre part par les entreprises pétrolières, minières, en production, en exploration, publiques et privées. Il fournit en outre des tableaux détaillés, par secteur, par régie, par flux et par type d'entreprise. Il analyse de façon détaillée les écarts résiduels et propose des recommandations. Il fournit en annexe des tableaux désagrégés par flux et par compagnie.

#### 2. Le rapport ITIE 2010 identifie les écarts

Le rapport ITIE 2010 identifie les écarts entre les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives. Le conciliateur propose une distinction entre les écarts positifs, qui se dégagent « lorsque les déclarations des entreprises sont supérieures à celles de l'Etat »<sup>190</sup> (13 MUSD, soit 1,7% des montants déclarés versés par les entreprises) et les écarts négatifs, qui se dégagent « lorsque les déclarations des entreprises sont inférieures à celles de l'Etat »<sup>191</sup> (39 MUSD, soit 5% des montants déclarés versés par les entreprises).

Le rapport ITIE 2010 propose en outre des tableaux de réconciliation par secteur, par régie et par entreprise publique<sup>192</sup>. Chacun de ces tableaux présente des écarts positifs et négatifs ; ces tableaux sont complétés par des graphiques présentant les niveaux des déclarations des compagnies, des régies, et des écarts positifs et négatifs.

#### 3. Le rapport ITIE 2010 propose une analyse détaillée des écarts

Le rapport ITIE 2010 propose en outre un « rapport d'analyse des écarts des déclarations » p. 47. Le conciliateur précise : « le traitement des écarts sous ce chapitre se rapporte aux différences qui se dégagent entre les "paiements" et les "recettes" pour une valeur égale ou supérieure à 0,01% du total de déclarations des paiements des entreprises du Périmètre [...]. En d'autres termes, tout écart de plus de 100 000 USD ou 90 000 000 FC est concerné par cette analyse »<sup>193</sup>.

Cette analyse présente tour à tour les écarts positifs et négatifs par type de flux, par régie et par entreprise. Pour chaque écart constaté, le conciliateur constate les raisons pour lesquelles l'écart n'a pu être réconcilié. A titre d'exemple : « 257 quittances déclarées par

<sup>190</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 47

<sup>191</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 47

<sup>192</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), pp. 29-43

<sup>193</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 47

*AMCK non retracées à la DGDA »<sup>194</sup> ou encore « 565 quittances déclarées par la DGDA non retracées par CHEMAF »<sup>195</sup>.*

#### 4. Le rapport ITIE 2010 propose des recommandations

Le rapport ITIE 2010 propose, p. 45, le suivi des recommandations formulées dans le rapport ITIE 2008-2009, reprises ci-dessous :

- La prise en compte de toutes les entreprises pétrolières en exploration dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010
- Une considération attentive de la phase d'analyses préliminaires, passant par des discussions poussées entre le conciliateur et le Comité Exécutif, par une définition appropriée des formulaires de déclarations, et par une sensibilisation des régies financières et des entreprises aux modalités de déclarations
- Un recours à une assistance technique expérimentée dans la phase de préparation, en plus de celle apportée par le conciliateur
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation au renseignement des formulaires à l'attention de toutes les parties déclarantes
- La mise en place d'une réglementation obligatoire de participation à l'ITIE

Le rapport ITIE 2010 propose en outre les recommandations suivantes :

- Une définition claire d'un seuil de matérialité
- L'utilisation du Nouvel Identifiant Fiscal
- Une plus grande régularité dans la publication des rapports ITIE
- L'automatisation du système de collecte des données
- Une meilleure prise en compte des contrats chinois
- Une meilleure prise en compte de tous les paiements significatifs
- La mise à disposition des preuves d'encaissement de la Banque Centrale du Congo pour toutes les déclarations des régies financières
- La séparation des déclarations des recettes du Trésor public de celles de services rendus et des pénalités
- La prise en compte des taxes provinciales
- L'amélioration de la réduction des écarts par une meilleure définition des flux financier, la sensibilisation des parties déclarantes aux modalités de déclarations, la sensibilisation des responsables pour une réaction rapide à l'identification des écarts

Toutes les recommandations du rapport ITIE 2008-2009 ont été mises en œuvre, à l'exception de la prise en compte de toutes les entreprises pétrolières en exploration dans le Périmètre des prochains rapports ITIE. Compte tenu des délais très restreints entre l'adoption du rapport ITIE 2010 et la publication de ce rapport de Validation, les recommandations proposées par le dernier rapport ITIE-RDC n'ont encore pu être mises en œuvre par le Comité Exécutif. Nous recommandons néanmoins au Comité Exécutif et au gouvernement congolais de prendre toutes les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

### ■ Références

N°

8-92      Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 39

<sup>194</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 48

<sup>195</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013), p. 5

## ■ Opinion des parties prenantes

Certaines parties prenantes confirment trouver le rapport ITIE 2010 complet, identifiant les écarts, les expliquant et formulant des recommandations sur les mesures correctives à apporter. D'autres regrettent qu'il n'ait pas été possible de s'assurer de l'exhaustivité du périmètre et des déclarations. En revanche, toutes les parties prenantes se déclarent satisfaites par le traitement proposé pour les différents écarts, et estiment que le seuil proposé, fixé à 100 000 USD, est adapté au secteur minier congolais et à son poids dans le budget de l'Etat.

Si certaines entreprises (Anvil Mining, Bazano, KCC, Perenco, SODIMICO ou encore STL<sup>196</sup>) ont formulé quelques remarques sur les écarts significatifs figurant dans la version initiale du rapport ITIE 2010 (octobre 2012), les parties prenantes nous ont rappelé que d'importants travaux du Comité Exécutif et du conciliateur ont été engagés depuis et que les écarts désormais présentés dans la version définitive du rapport ITIE 2010 (janvier 2013) sont satisfaisants.

## ■ Conclusion

Sous réserve de l'analyse de l'exhaustivité du Périmètre présentée à l'Exigence n°9 et à l'analyse de l'exhaustivité des paiements et des revenus présentée aux Exigences n° 14 et 15, le rapport ITIE 2010 nous semble complet. Il présente une analyse de tous les écarts supérieurs à 100 000 USD, les explique et formule des recommandations pour renforcer la qualité des futurs processus de réconciliation de l'ITIE-RDC. Sur ces bases, nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°17 est satisfaite



<sup>196</sup> Voir formulaires d'auto-évaluation en Annexe II

## Exigence n°18

*Le gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le rapport ITIE a été mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible	Partiel	3
b) i	Le rapport ITIE propose une définition claire des paiements et revenus significatifs	Oui	1
	ii Le rapport ITIE répertorie les entreprises agrées en phase d'exploration et d'exploitation, et relève celles qui ont et qui n'ont pas participé à l'exercice de déclarations	Oui	1
	iii Le rapport ITIE stipule clairement si certaines entreprises et entités de l'Etat ont omis de participer au processus de déclarations et en évalue l'impact sur les chiffres réconciliés	Oui	1
	iv Le rapport ITIE décrit les mesures prises par le gouvernement et le groupe multipartite pour s'assurer de la fiabilité des chiffres déclarés	Oui	1
	v Le rapport ITIE décrit la méthodologie du conciliateur pour l'identification et l'aide à la résolution des écarts	Oui	1
c) i	Le rapport ITIE résume et compare la part de chaque flux de revenus par rapport au revenu total des entités de l'Etat	Oui	1
	ii Une liste de toutes les entreprises présentes dans chaque secteur extractif a été incluse en annexe au rapport ITIE	Partiel	1
d)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport soit mis à disposition du public de manière conforme, telles que :		
	i La distribution en format papier du rapport ITIE à l'ensemble des parties prenantes	Partiel	3
	ii La publication en ligne du rapport ITIE	Oui	3
	iii La vérification que le rapport ITIE est complet et comprend des recommandations	Oui	Cf. Exigence n°17
	iv La vérification que le rapport ITIE est rédigé dans un style clair et accessible dans toutes les langues appropriées	Oui	3
	v La vérification que des événements de sensibilisation ont été menés pour faire connaître l'existence du Rapport	En cours	3
e)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport contribue au débat public	Oui	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 27

#### 1. Un rapport ITIE 2010 compréhensible ...

Si l'Exigence n°17 nous a permis d'analyser si le rapport ITIE 2010 était complet, sa version du 15 janvier 2013 paraît en outre compréhensible. En effet, elle fournit :

- Une définition claire des paiements et revenus du Périmètre en annexe 5. Nous regrettons néanmoins que la source de ces définitions ne soit pas fournie.
- Une liste d'entreprises extractives en activité en 2010, précisant si ces entreprises étaient incluses dans les Périmètres des précédents rapports ITIE et dans celui du rapport ITIE 2010. Nous regrettons, ici aussi, que la source de cette liste ne soit pas mise à disposition.
- La liste des entreprises du Périmètre n'ayant pas transmis de formulaires de déclarations (Frontier et COMISA). Le rapport ITIE fournit les explications justifiant l'absence de déclarations de ces entreprises ; le montant déclaré unilatéralement par l'Etat pour ces entreprises est fourni dans le tableau principal de rapprochement disponible p. 29.
- Le rapport ITIE décrit les mesures prises pour s'assurer de la fiabilité des données déclarées, et fournit le détail des assurances transmises tant par les entreprises que par les régies, pp. 7-9.
- Le rapport fournit une analyse fine et détaillée, à compter de la p. 47, des écarts résiduels ; il précise en outre : « tout au long des travaux de rapprochement, nous avons consulté en permanence les parties pour tenter de résoudre les écarts. Dans plusieurs cas, un consensus se

dégageait sur certaines divergences qui se [sont réglées] sur la base des preuves complémentaires présentées [par] les uns et les autres »<sup>197</sup>.

- Une comparaison des revenus de chaque régie fiscale, en fonction du type d'entreprise (pétrolière, minière, privée, publique)<sup>198</sup>. Le rapport ITIE 2010 détaille en outre les paiements de chaque entreprise aux différentes régies collectrices<sup>199</sup>. Il présente enfin la part de chaque flux fiscal, pour chaque régie, tel que déclaré perçu par l'Etat et versé par les entreprises extractives<sup>200</sup>.

## 2. ... qui comporte quelques faiblesses

Le conciliateur précise dans son sommaire : « nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (*International Standards on Related Services*) édités par l'IFAC (*International Federation of Accountants*) : la norme ISRS 4400 relative aux "Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues" et la norme ISRS 4410 relative aux "Missions de compilation d'informations financières" »<sup>201</sup>.

La norme ISRS 4410 précise que : « *puisque une mission de compilation n'est pas une mission de certification, le praticien [...] n'exprime pas, en conséquence, une opinion d'audit* »<sup>202</sup>. Nous constatons néanmoins que le conciliateur formule une opinion, en p. 10. Il nous paraîtrait donc opportun que le conciliateur, s'il souhaite toujours se référer à cette norme, propose une nouvelle terminologie qui ne relève pas de celle des travaux d'audit.

Nous soulignons en outre que l'annexe 2 du rapport ITIE 2010 « *tableau de rapprochement des paiements par flux effectués par les entreprises minières en production* » (p.60) n'est pas correcte ; les colonnes de déclarations des entreprises doivent sans doute être revues afin de faire apparaître les données chiffrées adéquates. Nous soulignons que cette annexe était correcte dans la version provisoire du rapport.

## 3. Un rapport ITIE 2010 formellement approuvé et en passe d'être disséminé

Le projet de rapport ITIE 2008-2009 a été formellement approuvé à l'unanimité lors de la réunion du Comité Exécutif du 26 janvier 2012<sup>203</sup>. Le rapport ITIE 2008-2009 a été mis en ligne sur le site internet de l'ITIE-RDC, où une version en français, en anglais et en Tshiluba sont disponibles. La cérémonie officielle de présentation du rapport ITIE 2008-2009 a eu lieu à Lubumbashi le 27 mars 2012, en présence des membres du Comité Exécutif, de parlementaires, de représentants de l'administration publique, d'entreprises extractives, d'organisations de la société civile et des médias. Cette manifestation a été relayée dans la presse nationale<sup>204</sup>. Des actions de dissémination dans de nombreuses provinces de la RDC (Katanga, Province Orientale, Bas-Congo, Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu), entre mars et mai 2012<sup>205</sup>, se sont tenues auprès de représentants de la société civile, des régies financières, des entreprises, ainsi que des élus politiques locaux, des représentants de confessions religieuses et de divers médias<sup>206</sup>.

Le rapport ITIE 2010 a été approuvé dans sa version finale par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 15 janvier 2013. Nous devrions disposer du compte-rendu de cette réunion sous

<sup>197</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), p. 48

<sup>198</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), pp. 29-43

<sup>199</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), pp. 33-38

<sup>200</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), pp. 40-41

<sup>201</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), p. 4

<sup>202</sup> ISRS Revised, *Compilation engagements*. Ce document n'est disponible qu'en anglais. Notre traduction s'appuie sur le texte suivant : « *Since a compilation engagement is not an assurance engagement, the practitioner, [...] accordingly, does not express an audit opinion* »

<sup>203</sup> Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation du projet de rapport ITIE 2008-2009 par le conciliateur (26 janvier 2012)

<sup>204</sup> Articles de presse (année 2012)

<sup>205</sup> Activités de dissémination, vulgarisation et renforcement des capacités du processus ITIE en RDC de 2005 à 2012 (2012)

<sup>206</sup> Tableau synoptique de dissémination du 2<sup>ème</sup> rapport ITIE-RDC (8 octobre 2010)

peu. La publication formelle du rapport ITIE 2010 a fait l'objet d'une manifestation de haut niveau, organisée les 30 et 31 janvier à Lubumbashi, présidée par le Président de la République Monsieur Joseph Kabila Kabange et intitulée « Conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier ». Nous comprenons que 815 participants ont été enregistrés à cette rencontre<sup>207</sup>. Le rapport ITIE 2010 est désormais disponible sur le site de l'Initiative nationale.

Selon notre analyse, et comme détaillé dans le § 4.1, l'élaboration et la publication de rapports ITIE ont eu un impact réel sur la mobilisation et le traitement des questions de gouvernance et de transparence du secteur extractif en RDC.

## ■ Références

N°

- 8-73 Rapport final des travaux de la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue à Lubumbashi les 30 et 31 janvier 2013 (février 2013)
- 8-96 Activités de dissémination, vulgarisation et renforcement des capacités du processus ITIE en RDC de 2005 à 2012 (2012)
- 8-109 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (décembre 2012)
- 8-315 Rapport du conciliateur ITIE sur les revenus 2008-2009 (février 2012)
- 8-340 Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation du projet de rapport ITIE 2008-2009 par le conciliateur (26 janvier 2012)
- Autres références présentées en Annexe I

## ■ Opinion des parties prenantes

Le rapport ITIE 2010 a été approuvé par le Comité Exécutif et ses parties prenantes. Les membres du Comité Exécutif et du Secrétariat Technique sont conscients de l'importance de procéder à la mise en œuvre rapide des activités de dissémination et de communication du rapport telles que prévues dans le plan d'actions 2011-2013.

## ■ Recommandation du validateur

### R9 – Réaliser la dissémination du rapport ITIE 2010

## ■ Conclusion

Un nombre important d'actions de communication, variées et dans plusieurs langues ont été conduites pour le rapport ITIE 2008-2009. Il nous paraît nécessaire que le rapport ITIE 2010 bénéficie d'au moins autant d'actions de dissémination ; le Comité Exécutif semble s'y être engagé, en témoigne les activités prévues dans le plan d'actions 2011-2013. Pour cette raison, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-RDC à cette Exigence.

L'Exigence n°18 est satisfaite



<sup>207</sup> Rapport final des travaux de la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue à Lubumbashi les 30 et 31 janvier 2013 (février 2013)

## Exigence n°19

*Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Conformément aux préconisations du Guide de Validation, nous avons transmis des formulaires d'auto-évaluation aux entreprises parties prenantes au processus ITIE en RDC. 29 entreprises nous ont transmis des formulaires d'auto-évaluation complétés. Nous constatons que les entreprises METALKOL et SODIFOR, entreprises dont les déclarations ITIE dépassent les 10 MUSD dans le rapport ITIE 2010, ne nous ont pas transmis de formulaire. Notre analyse de ces formulaires est proposée ci-dessous ; les questions et les réponses obtenues sont présentées ci-après. L'ensemble des formulaires d'auto-évaluation remis dans le cadre du présent rapport de Validation est disponible en Annexe II.

#### 1. Des entreprises extractives impliquées dans un processus qu'elles jugent en nette progression

Nombreuses sont les entreprises à reconnaître les progrès enregistrés, lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE, dans le processus de collecte et de réconciliation des données.

Certaines proposent de consolider ces efforts, notamment en permettant le renvoi des formulaires de déclarations par voie électronique (KCC), voire « *en permettant d'échanger sur internet et en mettant en partage les problématiques et les réponses apportées* »<sup>208</sup>. La constitution d'un forum sécurisé, qui pourrait être logé sur le site de l'ITIE-RDC, constituerait une avancée indéniable dans le renforcement des échanges entre parties prenantes.

KCC indique quant à elle : « *ce travail [de collecte et de réconciliation des données] serait grandement facilité par la création, maintes fois demandée par la FEC et la Chambre des Mines, de comptes bancaires spécifiques au secteur minier et ouverts avec chaque administration. Nous continuons donc à demander que ceci soit fait pour permettre une plus grande transparence sur ce qui a été reçu par les différentes administrations* »<sup>209</sup>.

#### 2. Des entreprises extractives qui souhaiteraient néanmoins une consolidation de la communication entre parties prenantes

Si presque toutes les entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, elles reconnaissent cependant que certains efforts complémentaires de communication pourraient être conduits au sein même de l'Initiative nationale. Ainsi, à l'instar de Bazano, Boss Mining, GECAMINES, SODIMIKA, MUMI ou encore Soco, les entreprises ont souligné que la multiplication de rencontres entre parties prenantes (avec la société civile mais aussi avec les régies financières) pourrait renforcer les échanges autour de l'ITIE<sup>210</sup>. MUMI qui recommande ainsi de « *toujours mieux informer les participants* »<sup>211</sup>; Lirex souligne quant à elle qu'il n'y a « *pas assez de communication sur l'exécution du plan d'actions* »<sup>212</sup> et que la communication est à améliorer à travers l'« *élaboration d'un calendrier de rencontre, d'échanges et d'activités* »<sup>213</sup>. Ashanti Gold souhaiterait « *une plus*

<sup>208</sup> Formulaire d'auto-évaluation, KCC

<sup>209</sup> Id.

<sup>210</sup> Formulaires d'auto-évaluation de Bazano, Boss Mining, GECAMINES, SODIMIKA, MUMI, Soco

<sup>211</sup> Formulaire d'auto-évaluation, MUMI

<sup>212</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Lirex

<sup>213</sup> Id.

*large diffusion des rapports ITIE-RDC à travers les médias »<sup>214</sup>, et AMCK pense qu'il serait utile « d'accentuer les campagnes publicitaires autour des sessions ITIE »<sup>215</sup>.*

Cas à souligner en outre, l'entreprise SODIMIKA a déploré n'avoir « *jamais été invité[e] aux sessions d'informations organisées par l'ITIE* »<sup>216</sup>. Une invitation systématique de toutes les entreprises du Périmètre des rapports ITIE aux sessions de sensibilisation et de communication permettrait facilement de répondre à cette requête.

### 3. Des entreprises extractives impliquées aussi financièrement dans l'Initiative

Comme nous n'avons présenté à l'Exigence n°7, un nombre important d'entreprises a apporté son soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE en 2012 ; elles le revendentiquent d'ailleurs clairement dans les FAE, comme un moyen actif de soutenir l'ITIE. Si d'aucuns pourraient y voir des risques de conflit d'intérêt, il apparaît surtout clair que nombre d'entre elles – et pas uniquement celles dont les sièges ont adhéré à l'ITIE – souhaitent que le dispositif gagne en ampleur et en pérennité.

### 4. Questions posées et réponses obtenues

Les réponses formulées dans les formulaires sont proposées ci-dessous

Nom de l'entreprise	Numéro de question														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1 AMC	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	NA
2 AMCK	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
3 Ashanti Gold	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
4 Bazano	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NA
5 Boss Mining	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
6 CHEMAF	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
7 Chevron	Oui	NA	Non	Oui	NA	Oui	NA								
8 De Beers	Oui	NA	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	NA
9 GECAMINES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
10 KCC	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	NA
11 Kibali Gold	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA	NA	NA
12 SODIMIKA	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	NA	Oui	NA	Non	NA
13 Lirex	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Non	NA	NA
14 Lugushwa	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
15 MIOC	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Non	NA	NA
16 MUMI	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NA						
17 Namoya	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
18 Perenco	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Non	NA	NA
19 Ruashi Mining	Oui	NA	Oui	NA	NA	NA	Oui	NA							
20 SEK	Oui	Oui	Non	Oui	NA	Oui	NA								
21 Soco	Oui	Oui	Non	Oui	Non	NA	NA								
22 SODIMICO	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	NA						
23 SOMIKA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	NA
24 STL	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NA
25 Surestream	Oui	Oui	Non	Oui	NA	Oui	NA								
26 Swanmines	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
27 Teikoku	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	NA								
28 TFM	Oui	Oui	Non	Oui	NA										
29 Twangiza	Oui	Oui	Non	Oui	NA										

NA : Non Applicable

### Résultats du dépouillement des formulaires d'auto-évaluation

<sup>214</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Ashanti Gold

<sup>215</sup> Formulaire d'auto-évaluation, AMCK

<sup>216</sup> Formulaire d'auto-évaluation, SODIMIKA

Les questions posées dans le cadre de ces formulaires sont les suivantes :

1. Votre entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
2. Les échanges autour de l'Initiative nationale ont-ils été constructifs et peuvent-ils être améliorés ?
3. Avez-vous dû faire face à des obstacles dans la mise en œuvre de l'ITIE ?  
Si oui, quels sont les éléments d'amélioration du processus que vous pourriez suggérer ?
4. Etes-vous satisfait des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite) ?
5. Votre entreprise s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes ?
6. Les données utilisées pour renseigner les formulaires de déclarations à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant selon les normes internationales ?
7. Ces mêmes formulaires de déclarations, fournies à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE, ont-ils fait l'objet d'une attestation par vos auditeurs indépendants selon les normes internationales ?
8. Quels sont les noms et adresses de vos auditeurs en RDC et au niveau du groupe ?
9. Tous les paiements significatifs ont-ils été divulgués à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE et dans les délais convenus ?
10. Votre entreprise a-t-elle répondu aux questions de(s) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE ?
11. Le périmètre des entreprises et des paiements retenus pour les rapports ITIE vous paraissent-ils convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité ?
12. Votre entreprise est-elle satisfaite des formulaires de déclarations présentés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?
13. Les écarts identifiés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE vous paraissent-ils acceptables ?
14. Votre entreprise est-elle satisfaite du choix et du travail réalisé par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?
15. Comment votre entreprise a-t-elle soutenu la mise en œuvre de l'ITIE en RDC ?

## ■ Références

N° Formulaire d'auto-évaluation présentés en Annexe II

## ■ Opinion des parties prenantes

Au regard du contenu des échanges tenus à Kinshasa et à Lubumbashi avec les parties prenantes, nous comprenons, selon ces dernières, que l'Initiative gagnerait en crédibilité et en pérennité en élargissant sa communication à toutes les entreprises extractives du Périmètre des rapports ITIE. Des réunions de sensibilisation avec toutes ces entreprises en amont du lancement d'un rapport ITIE, mais aussi à l'occasion de la résolution des écarts, permettrait de renforcer la qualité du processus de réconciliation.

## Exigence n°20

*Le gouvernement et le groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre des écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration*

### ■ Constats

#### 1. Un groupe multipartite dynamique et porteur de la pérennité de l'Initiative

Depuis l'adoption du décret du 16 juillet 2009, le Comité Exécutif possède une structure simplifiée et dynamique, composée de membres aux profils adaptés et dont le niveau de technicité a pu être consolidé au travers des ateliers de renforcement des capacités. Un Comité Exécutif plus dynamique et plus expert constitue, de notre point de vue, un premier gage en faveur d'une mise en œuvre renforcée de l'ITIE-RDC.

#### 2. Une prise en compte pragmatique des recommandations des précédents rapports ITIE

Conformément au suivi des recommandations proposées par le conciliateur du rapport ITIE 2010 en p. 45, nous constatons que les Comité Exécutif a notamment adopté les mesures phares suivantes<sup>217</sup> :

- La mise en place d'une réglementation obligeant les entreprises à participer au processus de déclaration. Cette recommandation devait permettre de répondre au « *retards importants constatés dans le renvoi des formulaires de déclaration* ». L'adoption de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE a depuis été adopté. Nous constatons que les délais de transmission des formulaires de déclarations ont depuis été sensiblement réduits
- Le recours à une assistance technique expérimentée dans la Phase de préparation. Le conciliateur du rapport ITIE 2008-2009 préconisait en effet : « *le Secrétariat Technique gagnerait ses doute à s'appuyer, notamment la Phase de préparation du rapport ITIE, sur une assistance technique internationale expérimentée* ». Le Comité Exécutif a effectivement décidé de recruter un cabinet de renommée internationale chargé de définir le Périmètre du rapport ITIE 2010
- Une considération attentive de la phase d'analyses préliminaires. Le précédent conciliateur préconisait en effet d'engager des discussions poussées entre le conciliateur et le Comité Exécutif sur la définition du Périmètre. Nous comprenons que ces échanges se sont effectivement tenus et que le conciliateur du rapport ITIE 2010 s'est effectivement prononcé sur la définition du Périmètre du rapport ITIE 2010. Etais aussi recommandé de définir « *des formulaires de déclarations adaptés* » et de sensibiliser « *des régies financières et des entreprises aux modalités de déclarations* »

#### 3. La nécessité néanmoins de s'assurer de la pérennité du financement de l'Initiative

Comme détaillé à l'Exigence n°5, la mise en œuvre de l'ITIE-RDC a pâtit de financements irréguliers et disparates. Alors que le Comité Exécutif a adopté un plan d'actions 2011-2013 ambitieux et que le Secrétariat Technique a prouvé sa capacité d'action et de dynamisme tout au long de l'année 2012, nous encourageons vivement le Comité Exécutif et les autorités congolaises à s'assurer que l'Initiative nationale bénéficie de financements réguliers et pérennes.

<sup>217</sup> Cf. le tableau de suivi des recommandations antérieures, fourni dans le Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), à compter de la p. 46

## ■ Références

N°

8-92 Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse. Au regard des contraintes financières auxquelles l'Initiative nationale a été soumise par le passé, les organisations de la société civile appellent le gouvernement à maintenir sa participation financière au niveau observé en 2012.

# 4

## AUTRES CONSIDERATIONS

**4.1. L'impact de l'ITIE**

**4.2. La viabilité du processus ITIE**

**4.3. Au-delà de l'ITIE**

## 4.1. L'impact de l'ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE en RDC a indéniablement permis les acquis suivants<sup>218</sup> :

### Une formalisation du dialogue autour des questions de transparence

L'adhésion de la RDC à l'ITIE et à ses Règles a permis l'instauration d'un dialogue organisé entre toutes les parties prenantes concernées par l'Initiative, dans un contexte où les questions de gouvernance et de transparence constituent un enjeu complexe.

La formalisation de l'Initiative nationale par l'établissement d'un groupe multipartite rassemblant à la fois des membres du gouvernement, de la société civile et des entreprises extractives a permis de lancer un mouvement de concertation, de dialogue et de partenariat sur des questions fondamentales de gouvernance et de transparence qui, en ce qui concerne la RDC, vont bien au delà de la stricte mise en œuvre de l'ITIE.

En effet, les comptes-rendus des réunions du Comité Exécutif ITIE-RDC, des ateliers régulièrement organisés sur le sujet ou encore des articles de presse que nous avons pu collecter attestent que le dialogue au sein de la structure institutionnelle de l'ITIE, par effet de contagion, a permis à l'échelle nationale d'évoquer des questions et des problématiques qui n'avaient jusque là été débattues que dans des cercles très spécifiques, à l'instar de la gouvernance des comptoirs ou encore l'équité du contrat chinois.

### Une implication accrue des acteurs et une mobilisation renforcée sur ce thème

Nous constatons une implication accrue des acteurs dans la mise en œuvre de l'ITIE, en témoigne en premier lieu l'évolution des Périmètres des rapports ITIE, qui est passé de 27 entreprises pétrolières et minières dans le rapport ITIE 2007 à 54 entreprises dans le rapport ITIE 2010.

Nous constatons en outre que les entreprises financent, depuis 2012, la mise en œuvre de l'ITIE. Si d'aucuns pourraient y voir des risques de conflit d'intérêt, il apparaît surtout clair que nombre d'entre elles – et pas uniquement celles dont les sièges ont adhéré à l'ITIE – souhaitent que le dispositif gagne en ampleur et en pérennité.

En tout état de cause, et afin d'assurer la viabilité du dispositif, le gouvernement a adopté l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE. L'information divulguée est d'autant plus transparente que le Comité Exécutif a fait le choix de présenter des données désagrégées, par entreprise et par flux. Nous rappelons que, à notre connaissance, aucune entreprise ne s'est opposée à cette démarche.

### Une information sur la contribution du secteur extractif fiable et accessible au plus grand nombre

Les efforts engagés par les autorités de RDC et le Comité Exécutif dans le processus ITIE ont permis de rendre disponible, à tous les citoyens qui souhaitent y accéder, une information claire et fiable sur le secteur extractif.

En effet, l'information fournie à travers l'exercice ITIE est riche, variée et n'avait surtout jamais été aussi disponible avant l'adhésion du pays à l'Initiative. L'adhésion à l'ITIE a aussi, sans doute, contribué à l'adoption, par le gouvernement du décret n° 011/26 du 20 mai 2011, grâce auquel les contrats miniers et leurs clauses sur désormais disponibles le site du Ministère des Mines<sup>219</sup>.

<sup>218</sup> Section en partie rédigée sur la base du document Impact de l'ITIE en RDC (2012)

<sup>219</sup> [www.mines-rdc.cd](http://www.mines-rdc.cd)

L'organisation régulière d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation, à Kinshasa mais surtout en province, ainsi que la diffusion de documents sur le site internet consacré [www.itierdc.org](http://www.itierdc.org) pour ceux qui y ont accès, ont indéniablement permis de toucher des citoyens qui n'avaient peut être jamais bénéficié jusque là d'une telle quantité d'information, encore moins de la pédagogie nécessaire pour l'apprécier.

Notons à ce titre que l'établissement, en cours, des 3 comités sous-régionaux de l'ITIE (dans le Katanga, le Bas Congo et la Province Orientale), est nécessaire pour relayer localement le Comité Exécutif dans sa mission de collecte et de traitement de l'information, conférant à l'ITIE-RDC une véritable dimension nationale. Nous encourageons donc vivement les autorités et le Comité Exécutif à s'assurer que ces 3 comités soient opérationnels dans les meilleurs délais.

## 4.2. La viabilité du processus ITIE<sup>220</sup>

Depuis le décret du 16 juillet 2009, le Comité Exécutif possède une structure simplifiée et dynamique, composée de membres aux profils adaptés et dont le niveau de technicité a pu être consolidé au travers des ateliers de renforcement des capacités régulièrement organisés. Un Comité Exécutif plus dynamique et à l'expertise renforcée constitue, de notre point de vue, un premier gage en faveur de la viabilité du processus ITIE-RDC.

Par ailleurs, les progrès notables enregistrés dans la conduite et la publication des rapports ITIE permet de penser que le processus ITIE a été approprié par les différentes parties déclarantes, l'Initiative devenant au fil des rapports produits une véritable habitude de travail.

Enfin, la création d'antennes provinciales du Secrétariat Technique, via l'arrêté ministériel du 27 février 2012, ainsi que la multiplication des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les différentes provinces, témoignent de la volonté du gouvernement d'implanter durablement l'ITIE à l'échelle nationale, en intégrant les régions productrices au dialogue sur une meilleure transparence et une gouvernance renforcée du secteur extractif en RDC.

## 4.3. Au-delà de l'ITIE<sup>221</sup>

De plus en plus d'acteurs congolais s'intéressent à l'ITIE, notamment des institutions représentatives des citoyens telles que l'Assemblée nationale, le Sénat et les Assemblées provinciales, qui se sont engagés dans une coopération institutionnelle avec le Comité Exécutif. Par ailleurs, le Procureur Général de la République et l'Inspecteur Général des Finances ont activement participé à la résolution des écarts pour l'exercice de conciliation 2010. De telles démarches permettent de constater des répercussions et de l'effet de levier que peut avoir l'ITIE au-delà du cercle de ses seules parties prenantes.

Nous comprenons par ailleurs que le Comité Exécutif souhaite intégrer le secteur des forêts dès le prochain rapport ITIE. Si ce secteur mérite, très certainement, de bénéficier de mesures pour renforcer les dispositifs de suivi et de gestion, il nous semble peu opportun d'intégrer trop rapidement ce nouveau secteur aux Périmètres des prochains rapports ITIE. Les défis à relever, du moins dans le secteur minier, nous semblent réels et l'inclusion d'un nouveau secteur – avec toutes les difficultés que cela recouvre – risque d'annihiler tous les progrès enregistrés jusqu'à présent. Nous conseillons donc au Comité Exécutif d'attendre que le processus ITIE gagne en maturité sur les secteurs « traditionnels » de l'ITIE, avant d'étendre son expérience et son savoir-faire à d'autres secteurs.

<sup>220</sup> Section en partie rédigée sur la base du document Impact de l'ITIE en RDC (2012)

<sup>221</sup> Id.

# 5 RECOMMANDATIONS

++	Difficulté
+++	Coût
Moyen terme	Délai

### Recommandation n°1

#### *Achever la mise en œuvre des actions non réalisées*

Plusieurs activités prévues au plan d’actions ITIE n’ont pas été totalement mises en œuvre, parmi lesquelles l’organisation d’un atelier de validation de la stratégie de communication (1.2.2), l’audit du Secrétariat technique de l’ITIE-RDC (1.3.3) et l’analyse des écarts des rapports ITIE 2007, 2008 et 2009 (2.1.6)

Nous recommandons au Comité Exécutif de s’assurer que les actions prévues au plan d’actions ITIE soient toutes pleinement mises en œuvre et achevées dans les meilleurs délais.

+++	Difficulté
+++	Coût
Moyen terme	Délai

### Recommandation n°2

#### *S’assurer de la pérennité des financements de l’Initiative nationale*

Les moyens financiers mis à la disposition de l’ITIE-RDC ne permettent qu’une mise en œuvre partielle des plans d’actions. Seules 63% des ressources prévues aux budgets ont en effet été obtenus par l’Initiative nationale.

Nous recommandons en conséquence au Comité Exécutif de s’assurer que les financements nécessaires à l’accomplissement des plans d’actions ITIE soient obtenus en totalité et sans retard.

+	Difficulté
+	Coût
Court terme	Délai

### Recommandation n°3

#### *Veiller à formaliser toutes les décisions importantes du Comité Exécutif dans un compte-rendu*

L’analyse des procès verbaux des réunions du Comité Exécutif montrent que de nombreuses décisions importantes pour l’ITIE ne sont pas formellement documentées, telles que la validation du Périmètre de conciliation ou l’approbation des formulaires de déclarations.

Nous recommandons donc au Comité Exécutif de veiller à ce que les procès verbaux de ses réunions reprennent formellement les décisions importantes prises en séance.

+	Difficulté
+	Coût
Court terme	Délai

### Recommandation n°4

#### *Veiller à garantir l’exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises lors du prochain exercice de réconciliation*

Nous recommandons au Comité Exécutif d’élargir le Périmètre des futurs rapports ITIE à l’entreprise publique COHYDRO et de justifier clairement l’exclusion des entreprises suivantes :

- Dans le secteur pétrolier : Congulf, Solico, INPEX, Foxwhelp Congo, SACOIL, Dominion Petroleum Congo, Companies minière congolaise et COBIT-SRM
- Dans le secteur minier : Mining Company Katanga

Nous recommandons en outre au Comité Exécutif d’élargir le Périmètre des futurs rapports ITIE aux flux suivants du secteur minier :

- La taxe provinciale sur les concentrés à l’export
- La taxe provinciale sur la voirie et le drainage
- Les cessions d’actifs
- Les frais de services rendus

+	Dificulté
++	Coût
Moyen terme	Délai

### Recommandation n°5

*Veiller à définir la notion de matérialité*

Comme le montre l'analyse présentée à l'Exigence n°9, la définition de la matérialité telle que présentée dans le rapport ITIE 2010 est imprécise et ne permet pas de statuer sur la notion de flux significatif.

Nous recommandons donc au Comité exécutif de procéder à la réalisation d'une étude spécifique pour définir et justifier la notion de flux significatifs (notamment au regard du TOFE, qui permettra de définir un seuil d'omissions cumulées), ainsi que pour établir un seul de matérialité des écarts résiduels.

++	Dificulté
+	Coût
Court terme	Délai

### Recommandation n°6

*Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux*

Comme le montre l'analyse présentée aux Exigences n°9, 14 et 15, il est toujours très complexe de garantir un recensement exhaustif des déclarations des paiements et des revenus qui contribuent de manière significative au budget de l'Etat.

Nous recommandons donc au Comité Exécutif d'ajouter une ligne "Autres paiements significatifs" aux formulaires de déclaration des entreprises et des administrations lors des futurs exercices de réconciliation afin de couvrir au mieux cette recherche d'exhaustivité.

++	Dificulté
+++	Coût
Moyen terme	Délai

### Recommandation n°7

*Procéder dès que possible à l'informatisation de la DGRAD*

Le conciliateur souligne que la saisie des formulaires de déclaration est encore manuelle pour la DGRAD, ce qui « a rendu difficile l'assemblage des données et surtout leur collecte et leur traitement »<sup>222</sup>.

Nous recommandons donc à la DGRAD de procéder dès que possible à l'informatisation de ses systèmes de saisie, à l'instar de la DGI et de la DGDA qui ont ainsi pu transmettre des formulaires de meilleure qualité et dans des délais réduits.

+	Dificulté
+	Coût
Moyen terme	Délai

### Recommandation n°8

*Veillez à obtenir des formulaires de déclarations attestés par toutes les principales entreprises lors des futures réconciliations*

Nous constatons que certaines entreprises n'ont pas fournies de déclarations certifiées.

Nous recommandons au Comité Exécutif de demander aux entreprises concernées par les futures réconciliations de faire attester leurs formulaires de déclaration par leur auditeur indépendant avant de les transmettre au conciliateur, conformément à l>Action préconisée n°18 du Livre Source.

<sup>222</sup> Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 décembre 2012), p. 44

+ Difficulté
++ Coût
Moyen terme Délai

### Recommandation n°9

#### *Réaliser la dissémination du rapport ITIE 2010*

Après la publication du rapport ITIE 2010 en février, nous recommandons au Comité Exécutif de procéder aux actions de disséminations telles qu'elles sont prévues dans la stratégie de communication.

# A ANNEXES

## Annexe I : Les références

### 2012

- 8-1 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, AMC
- 8-2 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, AMCK
- 8-3 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Ashanti Gold
- 8-5 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Bazano
- 8-7 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Boss Mining
- 8-10 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, CHEMAF
- 8-11 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Chevron
- 8-17 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, De Beers
- 8-22 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, GECAMINES
- 8-26 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, KCC
- 8-27 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Kibali Gold
- 8-28 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SODIMIKA
- 8-31 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Lirex
- 8-32 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Lugushwa
- 8-35 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, MIOC
- 8-36 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, MUMI
- 8-37 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Namoya
- 8-40 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Perenco
- 8-41 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Ruashi Mining
- 8-46 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SEK
- 8-49 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Soco
- 8-51 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SODIMICO
- 8-53 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SOMIKA
- 8-54 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, STL
- 8-55 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Surestream
- 8-56 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Swanmines
- 8-57 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Teikoku
- 8-58 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, TFM
- 8-59 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Twangiza
- 8-70 – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Coalition PCQVP
- 8-71 – **Rapport ITIE** – Courrier du Ministre des Hydrocarbures au Validateur justifiant l'absence de 7 entreprises pétrolières du Périmètre du Rapport ITIE-RDC 2010 ((23 février 2013)
- 8-72 – **Rapport ITIE** – Courrier du Directeur Général de MCK Trucks au Coordonnateur de l'ITIE confirmant les activités de sous-traitant minier (21 février 2013)
- 8-73 – **Communication** – Rapport final des travaux de la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue à Lubumbashi les 30 et 31 janvier 2013 (février 2013)
- 8-91 – **Rapport ITIE** – Courrier du DGDA au Coordonnateur du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-RDC (18 janvier 2013)
- 8-92 – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (15 janvier 2013)
- 8-93 – **Société Civile** - Liste des activités de la société civile (2012)
- 8-94 – **Comité National** – Rapport d'information aux organisations de la société civile concernant la Conférence Internationale de l'ITIE à Sydney (2012)
- 8-95 – **Données sectorielles** – Historique de la Société Minière de Bakwanga (MIBA), site Internet de la MIBA : [www.mibardc.net](http://www.mibardc.net) (2012)

- 8-96 – **Renforcement des capacités** – Activités de dissémination, vulgarisation et renforcement des capacités du processus ITIE en RDC de 2005 en 2012 (2012)
- 8-97 – **Données sectorielles** – Le code minier, site Internet du Ministère des Mines : [www.mines-rdc.cd](http://www.mines-rdc.cd) (2012)
- 8-98 – **Données sectorielles** – Les contrats pétroliers, site Internet du Ministère des Mines : [www.mines-rdc.cd](http://www.mines-rdc.cd) (2012)
- 8-99 – **Données sectorielles** – Fiscalité pétrolière, site Internet de la Direction Générale des Impôts : [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) (2012)
- 8-100 – **Communication** – Articles de presse (année 2012)
- 8-101 – **Données sectorielles** – Article de Presse « Interview d'Yvonne Mbala, responsable de la Perenco-RDC (2012)
- 8-105 – **Communication** – Communiqué de presse du Comité National (année 2012)
- 8-106 – **Société Civile** – Rapport de l'atelier régional de formation sur l'ITIE organisé par le CENADEP du 5 au 7 novembre 2012 (15 décembre 2012)
- 8-107 – **Données sectorielles** – Gertler earns billions as mine deals fail to enrich Congo, Bloomberg (05 December 2012)
- 8-109 – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (1<sup>er</sup> décembre 2012)
- 8-110 – **Rapport ITIE** – Projet de rapport ITIE-RDC 2010, KPMG (décembre 2012)
- 8-115 – **Comité National** – Impact de l'ITIE en RDC (Non daté)
- 8-120 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des formateurs à la mise en œuvre de l'ITIE dans la province du Bandundu (1 décembre 2012)
- 8-130 – **Comité National** – Lettre de l'Inspecteur Général des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification des déclarations des recettes encaissées des industries extractives (29 novembre 2012)
- 8-135 – **Comité National** – Journées de transparence sur le contrat chinois (29 novembre 2012), [www.itierdc.com](http://www.itierdc.com)
- 8-140 – **Décision** n°16 du 24 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission de recrutement du validateur pour la RDC
- 8-150 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Bas-Congo (13-14 novembre 2012)
- 8-155 – **Communication** – Compte-rendu de la Conférence à l'Université Protestante du Congo (UPC), « ITIE : un outil pour l'amélioration des conditions de vie des populations congolaises » (12 novembre 2012)
- 8-160 – **Arrêté** ministériel du 6 novembre 2012 portant création des antennes provinciales du Secrétariat Technique ITIE-RDC
- 8-170 – **Décision** n°8 du 1 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission de validation des projets du rapport ITIE-RDC 2010 et du rapport du validateur
- 8-171 – **Société civile** – Transparence des revenus miniers en RDC : cas de la province du Katanga, ACIDH (octobre 2012)
- 8-180 – **Rapport ITIE** – Périmètres des rapports ITIE-RDC 2010-2011, Hart Group (17 octobre 2012)
- 8-190 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province de l'Equateur (11-12 octobre 2012)
- 8-195 – **Communication** – Tableau synoptique de dissémination du 2<sup>eme</sup> rapport ITIE-RDC (8 octobre 2012)
- 8-200 – **Comité National** – Lettre du Ministre des Finances aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs concernant la certification de leurs déclarations ITIE (7 octobre 2012)
- 8-210 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption des Termes de Références du validateur et la constitution de la Commission de validation du rapport ITIE 2010 (5 octobre 2012)
- 8-220 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de formation des formateurs pour la vulgarisation de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (18-19 septembre 2012)
- 8-230 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de l'élaboration du rapport ITIE 2010 (19 septembre 2012)

- 8-235 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province orientale (7-8 septembre 2012)
- 8-240 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'avancement de la collecte des données du rapport ITIE 2010 et le recrutement du validateur (31 août 2012)
- 8-250 – **Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE dans la province du Kasaï Occidental (22-23 août 2012)
- 8-260 – **Comité National** – Contrat de mandat de conciliation pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC exercice 2010 (juillet 2012)
- 8-261 – **Comité National** – Rapport d'évaluation des offres pour la prestation de conciliateur pour l'exercice ITIE 2010 (4 juillet 2012)
- 8-262 – **Comité National** – Procès verbal de sélection du conciliateur pour l'exercice ITIE 2010 (3 juillet 2012)
- 8-264 – **Plan d'actions** – Financement du plan d'actions ITIE et affectation des fonds (2012)
- 8-265 – **Arrêté ministériel** du 14 juillet 2012 modifiant et complétant l'arrêté ministériel portant nomination des membres du Secrétariat Technique du Comité National ITIE-RDC
- 8-266 – **Plan d'actions** – Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 avec pourcentage d'avancement (12 juillet 2012)
- 8-267 – **Données sectorielles** – 2010 Minerals Yearbook Congo, USGS (June 2012)
- 8-268 – **Société civile** – Analyse du rapport ITIE 2008-2009 de la RDC et recommandations (juin 2012)
- 8-270 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du rapport du Périmètre de l'expert (6 juin 2012)
- 8-280 – **Comité National** – Lettre du Premier Ministre de RDC à la Présidente de l'ITIE réitérant l'engagement du gouvernement de RDC dans la mise en œuvre de l'ITIE (2 juin 2012)
- 8-281 – **Société civile** – Rapport d'enquête sur l'exploitation pétrolière à Moanda/Bas-Congo, RDC, de 2009 à 2012, CEPECO (mai 2012)
- 8-285 – **Société Civile** – Séance d'information et de lancement de la dissémination du rapport ITIE 2008-2009 au Sud Kivu (18 mai 2012)
- 8-290 – **Ordonnance** n°12/005 du 28 avril 2012 portant nomination d'un Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité National ITIE-RDC (28 avril 2012)
- 8-300 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement de l'expert pour la définition du périmètre du rapport ITIE 2010 et du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (18 avril 2012)
- 8-301 – **Rapport ITIE** – ISRS 4410 (Revised), Compilation engagements, IAASB (March 2012)
- 8-310 – **Arrêté ministériel** du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE
- 8-311 – **Plan d'actions** – Plan d'actions triennal réaménagé de septembre 2011 à décembre 2013 (7 mars 2012)
- 8-315 – **Rapport ITIE** – Rapport du conciliateur ITIE sur les revenus 2008-2009, Fair Links (février 2012)
- 8-320 – **Arrêté ministériel** du 27 février 2012 portant nomination des membres du Secrétariat Technique du Comité National ITIE-RDC
- 8-330 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation officielle des rapports ITIE 2008-2009 et le lancement des appels d'offres pour le recrutement du conciliateur et de l'expert pour la définition du Périmètre (22 février 2012)
- 8-335 – **Société Civile** – Plaidoyer de la société civile en vue de la validation de la RDC comme pays conforme à l'ITIE (20 février 2012)
- 8-340 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation du projet de rapport ITIE 2008-2009 par le conciliateur (26 janvier 2012)
- 8-350 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la présentation du projet de rapport ITIE 2008-2009 par le conciliateur (23 janvier 2012)
- 8-360 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (11 janvier 2012)

## 2011

- 7-50** – **Communication** – Discours du Président de la République Joseph Kabila, site Internet ITIE RDC <http://itierdc.org> (2011)
- 7-70** – **Société Civile** – Compte rendu de la réunion du 20 décembre 2011 organisée par la CENADEP sur « Quelles stratégies en vue de la validation de la RDC comme pays conforme ? » (20 décembre 2011)
- 7-90** – **Données sectorielles** – GEPS Report Republic Democratic of Congo, IHS (November 2011)
- 7-91** – **Société Civile** – Rapport final de la quatrième réunion de la société civile sur l'ITIE concernant le « Partage des informations sur le processus de validation des rapports ITIE 2008,2009 » (19 novembre 2011)
- 7-95** – **Société Civile** – Rapport final du 7eme séminaire de suivi et évaluation du processus ITIE en RDC par les organisations de la société civile du 26-27 juillet 2011 (16-17 novembre 2011)
- 7-100** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (19 octobre 2011)
- 7-105** – **Comité National** – Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011)
- 7-110** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du plan d'actions 2011-2013 et l'adoption des Termes de Référence du conciliateur pour le rapport ITIE 2010 (21 septembre 2011)
- 7-111** – **Comité National** – Invitation des Ministres de RDC à l'atelier d'évaluation du processus de mise en œuvre de l'ITIE-RDC par la Ministre du Plan (12 septembre 2011)
- 7-112** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif ITIE-RDC concernant les nouvelles règles de l'ITIE 2011 et le plan de travail 2011-2013 (30 août 2011)
- 7-114** – **Plan d'actions** – Plan d'actions chiffré (16 septembre 2011)
- 7-115** – **Données sectorielles** – TOFE, tel que figurant dans *Democratic Republic of the Congo: Third Review of the Three-Year Arrangement Under the Extended Credit Facility*, International Monetary Fund (juillet 2011)
- 7-116** – **Société Civile** – Rapport sur la 6eme journée d'informations et d'évaluation du processus ITIE par la société civile organisée par l'association Reseau Ressources Naturelles (RRN) les 26-27 juillet 2011 (27 juillet 2011)
- 7-120** – **Arrêté** ministériel du 5 juillet 2011 portant nomination d'un Coordonnateur ad intérim de l'ITIE
- 7-125** – **Comité National** – Lettre du Vice Président du Comité Exécutif aux Directeurs Généraux des organismes collecteurs pour une mission urgente de collecte des données complémentaires ITIE-RDC (15 juin 2011)
- 7-126** – **Comité National** – Requête de la réévaluation du rapport de Validation de la RDC par le Ministre du Plan adressée à Madame Clare Short (7 juin 2011)
- 7-130** – **Décret** n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles
- 7-140** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'état d'avancement des rapports ITIE 2008-2009 (2 juin 2011)
- 7-150** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant un point de situation de l'élaboration des rapports ITIE 2008-2009 (23 mai 2011)
- 7-160** – **Comité national** – Lettre du Directeur du Protocole d'Etat au Chef du Protocole du Président de la République concernant l'arrivée de la Présidente de l'ITIE (14 mai 2011)
- 7-170** – **Comité National** – Demande d'audience de la Présidente de l'ITIE au Président du Sénat, de l'Assemblée Nationale, au Directeur du Protocole d'Etat et au Directeur du cabinet du Président de la République (14 mai 2011)
- 7-190** – **Comité National** – Lettre du Vice Président du Comité Exécutif au conciliateur Fair Links concernant l'élaboration des rapports ITIE 2008-2009 (5 mai 2011)
- 7-200** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant un point de situation de l'élaboration des rapports ITIE 2008-2009 concernant la publication des rapports ITIE 2008-2009 (3 mai 2011)

- 7-210 – **Comité National** – Atelier de planification des activités du Comité National ITIE-RDC (25 mars 2011)
- 7-220 – **Comité National** – Transmission au Président de la République et au Premier Ministre de RDC de l'invitation de l'ITIE-Internationale (1 février 2011)

## 2010

- 6-100 – **Communication** – Articles de presse (année 2010)
- 6-101 – **Validation ITIE** – Procès verbal de la 14eme réunion du Conseil d'administration de l'ITIE désignant la RDC comme pays candidat proche de la conformité (13-14 décembre 2010)
- 6-102 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif à la Directrice des opérations de la Banque mondiale concernant la demande de renouvellement du fond multi bailleurs (30 décembre 2010)
- 6-103 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif aux Directeurs Généraux des entités de l'Etat concernant les formulaires de déclarations pour l'exercice ITIE 2008-2009 (27 décembre 2010)
- 6-104 – **Comité National** – Invitation du Président du Comité Exécutif au forum ITIE à Lubumbashi du 12 au 15 janvier 2011 adressée aux membres du Secrétariat International de l'ITIE, au conciliateur ITIE 2008-2009 et au validateur ITIE 2012 (27 décembre 2012)
- 6-105 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif aux représentants des parties prenantes concernant la désignation des délégués à la commission préparatoire du forum de l'ITIE à Lubumbashi (19 octobre 2010)
- 6-110 – **Comité National** – Invitation du cabinet conciliateur Fair Links par le Coordonnateur du Secrétariat Technique ITIE-RDC (14 octobre 2010)
- 6-115 – **Validation ITIE** – Rapport de Validation, CAC 75 (septembre 2010)
- 6-120 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'état de collecte des formulaires pour le rapport ITIE 2008-2009 et l'adoption du rapport du Validateur (6 septembre 2010)
- 6-130 – **Comité National** – Transmission des formulaires de déclarations pour le rapport ITIE 2008-2009 aux représentants des entreprises (19 juin 2010)
- 6-140 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du modèle de reporting pour le rapport ITIE 2008-2009 et la restitution des ateliers de sensibilisation (14 juin 2010)
- 6-145 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le choix du conciliateur pour le rapport ITIE 2008-2009 (13 mai 2010)
- 6-150 – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE-RDC exercice 2007, PricewaterhouseCoopers (12 mars 2010)
- 6-155 – **Société Civile** – TDR de la 2eme réunion de la société civile sur l'ITIE du 25 au 26 mars 2010 (12 mars 2010)
- 6-160 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant les TDR du conciliateur des rapports ITIE 2008-2009 et le plan d'actions 2010-2011 (23-25 février 2010)
- 6-170 – **Renforcement des capacités** – Atelier de renforcement des capacités et sensibilisation des parties prenantes à l'ITIE dans la province du Katanga, discours de présentation et Termes de Référence (28-29 janvier 2010)
- 6-180 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif au Secrétaire Général du gouvernement concernant la publication du rapport ITIE 2007 (27 janvier 2010)
- 6-190 – **Validation ITIE** – Contrat de mandat de Validation de l'ITIE-RDC (27 janvier 2010)
- 6-200 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif au Premier Ministre de RDC concernant le déblocage des fonds alloués à l'ITIE-RDC (19 janvier 2010)
- 6-210 – **Comité National** – Ouverture du Compte courant du Comité National ITIE-RDC (7 janvier 2010)

## 2009

- 5-110** – **Comité National** – Projet de Charte de l'Atelier du Comité National avec les Services Générateurs de Recettes, les Organismes et les Entreprises Extractives (2009)
- 5-120** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2009-2010 approuvé (2009)
- 5-130** – **Comité National** – Nouvelle feuille de route pour la Validation de la RDC au processus de l'ITIE (2009)
- 5-140** – **Comité National** – Plan de fourniture du transporteur 2010 (2009)
- 5-150** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'adoption du rapport préliminaire et le lancement du processus de Validation (10 décembre 2009)
- 5-160** – **Rapport ITIE** – Projet de rapport du conciliateur pour l'exercice 2007, PricewaterhouseCoopers (3 décembre 2009)
- 5-170** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif du 3 décembre 2009 (3 décembre 2009)
- 5-180** – **Validation ITIE** – Cahier des charges du validateur (3 décembre 2009)
- 5-190** – **Comité National** – Termes de Référence sur la campagne de sensibilisation et de vulgarisation des principes et critères de l'ITIE-RDC (14 novembre 2009)
- 5-200** – **Renforcement des capacités** – Atelier de formation sur la transparence et la bonne gouvernance des revenus des industries extractives organisé par l'association Femme Justice Economique (13-14 novembre 2009)
- 5-210** – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage au Premier Ministre de RDC concernant le déblocage des fonds nécessaire au financement de l'ITIE-RDC (7 novembre 2009)
- 5-220** – **Ordonnance** n°09/094 du 7 octobre 2009 portant nomination du Coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité National ITIE-RDC
- 5-230** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant la validation du choix du conciliateur, les choix de financement, et le recrutement des membres du Secrétariat Technique (6 octobre 2009)
- 5-240** – **Comité National** – Procès verbal de conciliation entre le chargé de mission de l'ITIE et la GTZ (5 octobre 2009)
- 5-245** – **Arrêté** ministériel du 5 octobre 2009 portant nomination des membres du Comité Exécutif du Comité National de l'ITIE-RDC
- 5-250** – **Comité National** – Procès verbal sur l'utilisation des fonds premier trimestre mis à disposition de l'ITIE par le Trésor Public (2 octobre 2009)
- 5-260** – **Comité National** – Etat des besoins relatifs aux actions de l'ITIE, plan d'engagement budgétaire de septembre à décembre 2009 (23 septembre 2009)
- 5-270** – **Comité National** – Lettre de la Banque mondiale concernant un octroi de subvention supplémentaire pour l'ITIE-RDC (4 septembre 2009)
- 5-280** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant l'harmonisation des vues des experts au sujet du cabinet comptable sélectionné pour la conciliation des données (4 septembre 2009)
- 5-290** – **Comité National** – Coût du retard accusé dans la mise en œuvre des activités de l'ITIE faute de déblocage du trust fund multi-bailleurs (4 septembre 2009)
- 5-295** – **Comité National** – Procès verbal d'attribution du marché de services relatif à une prestation de services (conciliateur 2007) (25 août 2009)
- 5-300** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité Exécutif concernant le recrutement du Coordonnateur du Secrétariat Technique (10 août 2009)
- 5-310** – **Décret** d°09/27 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- 5-320** – **Société Civile** – Rapport de synthèse du séminaire d'information et d'échange avec la Société Civile sur la mise en œuvre de l'ITIE et la mission de la coalition PCQVP en RDC (10 juillet 2009)
- 5-330** – **Comité National** – Rapport sur les recettes du trésor provenant des industries extractives (8 juin 2009)

- 5-340** – **Renforcement des capacités** – Présentation : La Validation ITIE, Secrétariat International de l'ITIE (3-5 juin 2009)
- 5-350** – **Communication** – Discours de bienvenue du Secrétaire Permanent du Secrétariat CTTIE CEMAC à l'occasion du séminaire sur la Validation (3 juin 2009)
- 5-360** – **Renforcement des capacités** – Présentation : Survol des indicateurs du tableau de Validation ITIE, Ghislain Pastré (3 juin 2009)
- 5-370** – **Comité National** – Rapport de mission de l'équipe polyvalente intérimaire à Lubumbashi (30 avril 2009)
- 5-375** – **Comité National** – Lettre d'invitation du Président du Comité de Pilotage au Directeur régional Afrique du Secrétariat International ITIE à une réunion sur les processus de Validation ITIE-RDC (24 avril 2009)
- 5-380** – **Comité National** – Compte-rendu des réunions tenues à Kinshasa avec le consultant de la Banque mondiale les 17,18 et 19 avril 2009 (21 avril 2009)
- 5-390** – **Comité National** – Rapport de la réunion préparatoire de l'atelier du Conseil Consultatif avec les services générateurs des recettes, les organismes et les entreprises extractives (9 avril 2009)
- 5-400** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Conseil Consultatif concernant la préparation de l'atelier avec les industries extractives et les régies financières (2 mars 2009)
- 5-410** – **Communication** – Programme de lancement de la campagne de sensibilisation et de vulgarisation des principes et critères de l'ITIE dans le secteur minier congolais (février 2009)
- 5-415** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité de Pilotage concernant l'approbation des recommandations du Comité National (15 janvier 2009)
- 5-420** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Comité National concernant le recrutement du personnel du Secrétariat Technique et l'atelier de renforcement des capacités de janvier 2010 (14 janvier 2009)

## 2008

- 4-100** – **Communication** – Communiqué de presse du Comité National ITIE-RDC concernant la Conférence sur le processus ITIE-RDC du 8-9 janvier 2008 (2008)
- 4-110** – **Communication** – Plan média pour la Conférence sur le processus ITIE-RDC (2008)
- 4-120** – **Communication** – Article de Presse : Les acteurs valident le programme ITIE-RDC, Economie nationale (27 novembre 2008)
- 4-130** – **Communication** – Article de Presse : Présentation du rapport de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC, Economie nationale (28 novembre 2008)
- 4-140** – **Comité National** – Note circulaire du Président du Comité de Pilotage relative à la rationalisation du Comité National ITIE-RDC basée sur les recommandations formulées par le consultant de la Banque Mondiale (14 novembre 2008)
- 4-160** – **Renforcement des capacités** – Atelier de formation sur la transparence et la bonne gouvernance des revenus des industries extractives organisé par l'association Femme Justice Economique (13-14 novembre 2008)
- 4-170** – **Rapport ITIE** – Rapport sur la mise en œuvre de l'ITIE-RDC, Ghislain Pastré (octobre 2008)
- 4-180** – **Comité National** – Compte-rendu de la rencontre entre le Secrétariat Exécutif de l'ITIE-RDC et Ghislain Pastré, consultant de la Banque mondiale (10 septembre 2008)
- 4-190** – **Société Civile** – Lettre du Comité National à la coalition Publiez Ce Que Vous Payez concernant l'ambiance au sein de l'ITIE (4 septembre 2008)
- 4-200** – **Comité National** – Invitation au lancement de la campagne de sensibilisation et de vulgarisation des principes et critères de l'ITIE dans le secteur minier congolais (21 août 2008)
- 4-210** – **Comité National** – Lettre de désignation du Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ITIE (13 août 2008)
- 4-220** – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Conseil Consultatif du Comité National de l'ITIE-RDC composante Industries Extractives (11 août 2008)

- 4-230 – **Comité National** – Requête de financement de l'étude diagnostic du secteur bois à la Banque Africaine de Développement (8 août 2008)
- 4-250 – **Arrêté** du 6 août 2008 portant nomination des membres du Conseil Consultatif du Comité National ITIE-RDC
- 4-260 – **Comité National** – Invitation du Président de la République Démocratique du Congo à la 4eme Conférence Internationale de l'ITIE (5 août 2008)
- 4-270 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 30 juillet 2008 (30 juillet 2008)
- 4-280 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 28 juillet 2008 (28 juillet 2008)
- 4-290 – **Société Civile** – Lettre du Comité National à la coalition Publiez Ce Que Vous Payez concernant le climat de travail au sein de l'ITIE (22 juillet 2008)
- 4-300 – **Comité National** – Compte rendu de la réunion de la Commission Tarifaire du 26 juin 2008 (26 juin 2008)
- 4-310 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 4 juin 2008 (4 juin 2008)
- 4-320 – **Comité National** – Note circulaire du Président du Comité de Pilotage relative à l'application des principes et critères de l'ITIE dans le secteur minier congolais en exécution des recommandations des états généraux des mines (20 mai 2008)
- 4-330 – **Comité National** – Procès verbal de la réunion du 15 mai 2008 (15 mai 2008)
- 4-340 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage au Ministre d'Etat concernant la nomination du Secrétariat Exécutif de l'ITIE (7 avril 2008)
- 4-350 – **Arrêté** ministériel du 7 avril 2008 portant désignation du Secrétaire Exécutif du Comité National ITIE-RDC
- 4-360 – **Comité National** – Memorandum concernant les observations du rapport de la Commission de Revisitation des contrats miniers (3 avril 2008)
- 4-370 – **Comité National** – Procès verbal de désignation du Secrétaire Exécutif du Conseil National ITIE-RDC (13 février 2008)
- 4-380 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité Exécutif concernant l'acquisition de locaux destinés au Secrétariat Exécutif (13 février 2008)
- 4-390 – **Comité National** – Lettre du président de l'ITIE au Président de la République Démocratique du Congo sollicitant son soutien à l'adoption d'une résolution sur l'ITIE (12 février 2008)
- 4-400 – **Arrêté** du 8 février 2008 portant nomination des membres du Conseil Consultatif du Comité National ITIE-RDC
- 4-410 – **Plan d'actions** – Dispositif institutionnel et plan d'actions de l'ITIE-RDC, Secrétaire Exécutif (janvier 2008)
- 4-420 – **Comité National** – Rapport de synthèse de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (29 janvier 2008)
- 4-430 – **Comité National** – Conférence sur le processus ITIE-RDC, déclaration de Kinshasa (9 janvier 2008)
- 4-440 – **Communication** – Programme de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (8-9 janvier 2008)
- 4-450 – **Comité National** – Termes de Référence de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (8 janvier 2008)
- 4-460 – **Communication** – Discours des différents responsables ITIE lors de la Conférence sur le processus ITIE-RDC (8-9 janvier 2008)

## 2007

- 3-100 – **Comité National** – Charte d'engagement à la mise en œuvre de l'ITIE (2007)
- 3-110 – **Comité National** – Budget ITIE 2007-2008 (2007)
- 3-120 – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2007-2008 (2007)
- 3-130 – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2007 (2007)

- 3-140** – **Arrêté** du 31 décembre 2007 portant nomination du Secrétaire Exécutif du Comité National ITIE- RDC
- 3-150** – **Comité National** – Lettre du Vice Ministre des Mines à la Ministre des Affaires Economiques de l'Allemagne concernant la mise en place d'un système de traçabilité des produits miniers par empreintes digitales (26 décembre 2007)
- 3-155** – **Arrêté** du 10 décembre 2007 portant nomination des membres du Secrétariat Exécutif du Comité National ITIE-RDC
- 3-160** – **Comité National** – Lettre du Secrétaire Exécutif au Président du Comité de Pilotage ITIE concernant la disponibilité d'un immeuble public pour l'ITIE (1 décembre 2007)
- 3-170** – **Plan d'actions** – Plan d'actions budgétisé 2007-2008 (novembre 2007)
- 3-180** – **Comité National** – Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage concernant la validation du Plan d'actions et du budget 2007-2008 (27 novembre 2007)
- 3-190** – **Comité National** – Transmission du Procès Verbal de l'élection du Secrétariat Exécutif au Président du Comité de Pilotage ITIE-RDC (17 novembre 2007)
- 3-200** – **Comité National** – Procès verbal de désignation des membres du Secrétariat Exécutif (16 novembre 2007)
- 3-210** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2007 budgétisé (14 novembre 2007)
- 3-220** – **Comité National** – Lettre au Ministre des Mines concernant la situation du secteur minier en RDC (8 novembre 2007)
- 3-230** – **Comité National** – Convocation de la 1ère réunion ordinaire du Conseil Consultatif ITIE (7 novembre 2007)
- 3-240** – **Comité National** – Transmission de documents ITIE-RDC au Directeur du Cabinet du Président de la République Démocratique du Congo (6 novembre 2007)
- 3-250** – **Comité National** – Lettre du Vice Ministre du Budget au Président du Comité de Pilotage concernant le paiement de la contrepartie du gouvernement en faveur du Comité National ITIE-RDC (3 novembre 2007)
- 3-260** – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage au Ministre du Budget concernant la mise à disposition des fonds sur ressources pour l'ITIE-RDC (30 octobre 2007)
- 3-270** – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage au Représentant du GTZ concernant la présentation du Budget ITIE-RDC 2007-2008 (19 octobre 2007)
- 3-280** – **Comité National** – Feuille de présence à la séance de travail du Comité de Pilotage ITIE du 24 octobre 2007 (24 octobre 2007)
- 3-290** – **Comité National** – Lettre du Président de l'ITIE au Président de la République Démocratique du Congo concernant l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC (12 octobre 2007)
- 3-300** – **Arrêté** du 12 octobre 2007 portant nomination du Président du Conseil Consultatif du Comité National ITIE-RDC
- 3-305** – **Arrêté** du 12 octobre 2007 portant nomination des membres du Conseil Consultatif du Comité National ITIE-RDC
- 3-310** – **Arrêté** du 12 octobre 2007 portant nomination des membres du Comité de Pilotage du Comité National ITIE-RDC
- 3-320** – **Comité National** – Nomination du Représentant du Ministère des Finances au Conseil Consultatif ITIE-RDC (10 octobre 2007)
- 3-330** – **Comité National** – Etat de la contribution du gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE en 2008 (10 octobre 2008)
- 3-340** – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage aux Ministères de RDC concernant la désignation des experts du Conseil Consultatif (10 octobre 2007)
- 3-350** – **Comité National** – Plan d'engagement budgétaire par administration (9 octobre 2010)
- 3-360** – **Comité National** – Liste des délégués du Comité National ITIE-RDC (5 octobre 2007)
- 3-370** – **Communication** – Article de Presse : 15 pays sur le point de mettre en œuvre l'ITIE, Secrétariat ITIE (2 octobre 2007)
- 3-380** – **Comité National** – Lettre au Président du Comité de Pilotage concernant le recours relatif à l'exclusion des entreprises publiques et leur syndicat au sein du Comité National ITIE-RDC (1 octobre 2007)

- 3-390 – **Comité National** – Annonce de désignation des experts de chaque ministère au Conseil Consultatif ITIE (27 septembre 2007)
- 3-400 – **Comité National** – Liste des délégués du Comité de Pilotage ITIE-RDC (27 septembre 2007)
- 3-410 – **Société Civile** – Liste des membres de la Société Civile au Comité de Pilotage, au Conseil Consultatif et au Secrétariat Exécutif (7 septembre 2007)
- 3-420 – **Comité National** – Invitation des représentants des entreprises des industries extractives à une réunion du Comité National (6 septembre 2007)
- 3-430 – **Comité National** – Mémo concernant la réunion informelle entre le Ministère du Plan, la Société Civile et le secteur privé (6 septembre 2007)
- 3-440 – **Ordonnance** du 3 septembre 2007 modifiant et complétant le Décret n°05/160 du 16 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- 3-450 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage au Président de l'ITIE concernant l'état des lieux de l'ITIE-RDC (29 août 2007)
- 3-460 – **Société civile** – Prise de position de la société civile de RDC sur le blocage entretenu par le gouvernement dans la mise en œuvre effective du processus ITIE (17 août 2007)
- 3-470 – **Comité National** – Lettre du Chargé d'Affaires Internationales de l'Ambassade d'Allemagne en RDC au Président du Comité de Pilotage ITIE-RDC concernant la mission d'assistance-conseil de l'Allemagne (14 août 2007)
- 3-480 – **Société Civile** – L'ITIE en RDC, Coalition PCQVP (juillet 2007)
- 3-490 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage à l'Ambassade de l'Allemagne concernant la définition de la mission d'assistance-conseil proposée par l'Allemagne (27 juillet 2007)
- 3-500 – **Comité National** – Contrepartie des projets (24 juillet 2007)
- 3-510 – **Comité National** – Lettre du Président du Comité de Pilotage à l'Ambassade d'Allemagne concernant l'offre de mission d'assistance-conseil (18 juillet 2007)
- 3-520 – **Comité National** – Désignation des délégués au Comité de Pilotage ITIE-RDC (juin 2007)
- 3-530 – **Comité National** – Lettre du Président de l'ITIE au Président de la République Démocratique du Congo concernant l'avancement du processus de Validation ITIE (15 mai 2007)
- 3-540 – **Arrêté** ministériel du 2 avril 2007 portant nomination du Coordonnateur National du Secrétariat Permanent ITIE-RDC

## 2006

- 2-100 – **Comité National** – Note du Ministre du Plan concernant le Projet de Décret portant nomination du Coordonnateur National et des Coordonnateurs-Adjoints du Secrétariat Permanent ITIE-RDC (2006)
- 2-110 – **Arrêté** ministériel du 3 mai 2006 portant désignation des membres du Comité Technique ITIE-RDC
- 2-120 – **Comité National** – Désignation d'un représentant de la Banque Centrale du Congo au sein du Comité National ITIE-RDC (10 février 2006)

## 2005

- 1-100 – **Décret** n° 05/160 du 18 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE-RDC
- 1-110 – **Comité National** – Compte-rendu de la séance du 12 août 2005 (12 août 2005)
- 1-120 – **Comité National** – Termes de Référence pour la mise en œuvre de l'ITIE-RDC (9 juin 2005)
- 1-130 – **Communication** – Aide Mémoire ITIE, Ambassade de la RDC au Royaume-Uni (mai 2012)

## Annexe II : Le plan d'actions 2011-2013

*Cf. Fichier joint séparément*

## Annexe III : Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

*Cf. Fichier joint séparément*

## Annexe IV : Le certificat de paiement

CAC 75 ✓

Tél. +33 (0)1 64 22 22 70  
Fax. +33 (0)1 64 22 49 20  
contact@cac75.fr

### ATTESTATION

Je soussigné Hugues Renaux, associé de CAC 75,  
Atteste que les honoraires et frais de mission relatifs au rapport de Validation de l'Initiative  
pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en République Démocratique du  
Congo ont été réglés dans leur intégralité.  
Cette attestation est délivrée au Comité exécutif de l'ITIE Congo pour faire valoir ce que  
de droit.

A Paris, le [Date] 2013

Hugues Renaux  
Associé

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris - Ile de France  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris - Ile de France  
Société à responsabilité limitée au capital de € 7 500 - Siège social : 41, rue Guérin - 77300 Fontainebleau  
Siret : 493 283 576 00012 - Tva intracommunautaire FR19 493 283 576

**CAC 75 ✓**

Cabinet d'audit et de conseil

41, rue Guérin  
77300 Fontainebleau – France  
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70  
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20  
[contact@cac75.fr](mailto:contact@cac75.fr)

